



**RAA SDIS 17 N°2026-01**

**Date de publication : 21/04/2026**

**Recueil des actes administratifs du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-  
Maritime**

**1<sup>er</sup> trimestre 2026**

Les éventuels documents annexés peuvent être consultés, sur simple demande, conformément aux règles de communication des documents administratifs, auprès du service juridique et assemblées du SDIS, 2 avenue Eric Tabarly, BP 60099, 17187 Périgny Cedex.

# SOMMAIRE

## 1. DÉLIBÉRATIONS

### 1.1. Bureau du Conseil d'administration du 20 janvier 2026

▪ Délibération n°01-2026 : Réforme de matériels.....	6
▪ Délibération n°02-2026 : Demande de remise gracieuse.....	8
▪ Délibération n°03-2026 : Convention de règlement avec l'Economat des Armées.....	11
▪ Délibération n°04-2026 : Convention de partenariat avec Martin Seb casse poids-lourds.....	13
▪ Délibération n°05-2026 : Convention de partenariat avec OPAL SARL.....	15
▪ Délibération n°06-2026 : Acquisition de dispositifs médicaux – Consommables pour aspirateurs à mucosités.....	17
▪ Délibération n°07-2026 : Modification de la convention d'occupation précaire du local « La Perroche ».....	22
▪ Délibération n°08-2026 : Conventions de partenariat avec RACHETE FOURNI NEGOCE (RFN).....	24

### 1.2. Conseil d'administration du 05 février 2026

▪ Délibération n°09-2026 : Débat d'orientations budgétaires.....	27
▪ Délibération n°10-2026 : Autorisation d'engagement du quart des dépenses d'investissement hors autorisation de programme sur le budget provisoire 2026.....	42
▪ Délibération n°11-2026 : Autorisation à agir en justice dans le cadre du cartel des camions.....	45
▪ Délibération n°12-2026 : Analyse du fonctionnement de la CeSO et propositions d'améliorations.....	49
▪ Délibération n°13-2026 : Convention SAMU-SDIS.....	55

### 1.3. Conseil d'administration du 03 mars 2026

▪ Délibération n°14-2026 : Convention de partenariat avec la CDC Oléron concernant la construction et le financement du Centre d'incendie et de secours de Saint-Pierre-d'Oléron.....	57
▪ Délibération n°15-2026 : Comptes de gestion du Payeur départemental pour l'année 2025 – Budget principal et budget annexe du centre de secours des zones de baignade.....	59
▪ Délibération n°16-2026 : Comptes administratifs pour l'année 2025 – Budget principal et budget annexe du centre de secours des zones de baignade.....	61
▪ Délibération n°17-2026 : Affectation du résultat de l'année 2025 – Budget principal et budget annexe du centre de secours des zones de baignade.....	71
▪ Délibération n°18-2026 : Budgets primitifs 2026 - Budget principal et budget annexe du centre de secours des zones de baignade.....	73
▪ Délibération n°19-2026 : Subventions de fonctionnement accordées aux associations et aux organismes publics au titre de l'année 2026.....	87
▪ Délibération n°20-2026 : Désignation de deux maires et de deux représentants des EPCI à la commission de recensement des résultats des élections au CASDIS.....	90
▪ Délibération n°21-2026 : Répartition des sièges et pondération des suffrages pour l'élection des représentants des communes et des EPCI compétents au sein du prochain CASDIS – mise à jour statistiques INSEE 2026.....	92
▪ Délibération n°22-2026 : Modification du Comité confiance numérique.....	95
▪ Délibération n°23-2026 : Révision n°4 de l'autorisation de programme n°312022 « Numérique opérationnel ».....	98
▪ Délibération n°24-2026 : Révision n°4 de l'autorisation de programme n°322022 « Renouvellement et acquisition des postes de travail informatiques ».....	103
▪ Délibération n°25-2026 : Création d'une autorisation de programme n°402026 « Renouvellement et acquisition des postes de travail informatiques ».....	107
▪ Délibération n°26-2026 : Révision n°5 de l'autorisation de programme n°362023 « Mise en œuvre d'un nouveau système de détection des feux de forêt ».....	110
▪ Délibération n°27-2026 : Convention de mise à disposition de ressources pour le Groupe hospitalier Littoral Atlantique – La Rochelle – Ré -Aunis.....	114
▪ Délibération n°28-2026 : Mise à jour du RIFSEEP avec intégration de la filière culturelle.....	116
▪ Délibération n°29-2026 : Transformations et suppressions d'emplois.....	119
▪ Délibération n°30-2026 : Changements d'organisation.....	122
▪ Délibération n°31-2026 : Modification du règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.....	124

▪ Délibération n°32-2026 : Révision n°7 de l'autorisation de programme n°292021 « Optimisation et rationalisation de l'espace foncier du Centre de Formation d'Incendie et de Secours (CFIS) »	127
▪ Délibération n°33-2026 : Clôture de l'autorisation de programme n°302021 « Réaménagement et agrandissement du CTA-CODIS »	131
▪ Délibération n°34-2026 : Révision n°4 de l'autorisation de programme n°332022 « Entretien et rénovation du patrimoine du SDIS »	135
▪ Délibération n°35-2026 : Révision n°3 de l'autorisation de programme n°342022 « Dotation du SDIS en matériels et mobiliers »	139
▪ Délibération n°36-2026 : Clôture de l'autorisation de programme n°352023 « Restructurations et réaménagements de CIS »	143
▪ Délibération n°37-2026 : Création de l'autorisation de programme n°412026 « Mise en œuvre de l'audit énergétique »	147
▪ Délibération n°38-2026 : Convention avec la société ECOTOIT	149
▪ Délibération n°39-2026 : Révision n°9 de l'autorisation de programme n°272019 « Parc roulant et des embarcations »	151
▪ Délibération n°40-2026 : Révision n°1 de l'autorisation de programme n°372025 « Parc roulant »	155
▪ Délibération n°41-2026 : Convention portant autorisation d'accostage et d'amarrage au Grand Port Maritime de La Rochelle	157
▪ Délibération n°42-2026 : Projet de dotation collective des casques de type A	159
▪ Délibération n°43-2026 : Révision n°1 de l'autorisation de programme n°382025 « Equipements de protection individuelle, petits matériels d'intervention et effets d'habillement »	161
▪ Délibération n°44-2026 : Révision n°1 de l'autorisation de programme n°392025 « Equipements biomédicaux et médico-secouristes »	164

## 2. ARRÊTÉS

### 2.1. Arrêtés du Président du Conseil d'administration

▪ Arrêté n°26-00010 du 8 janvier 2026 portant délégations de signature	165
▪ Arrêté n°26-00130 du 20 janvier 2026 portant établissement du tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026	167
▪ Arrêté n°26-00131 du 20 janvier 2026 portant établissement du tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal au titre de l'année 2026	169
▪ Arrêté n°26-00132 du 20 janvier 2026 portant établissement du tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2026	170
▪ Arrêté n°26-00133 du 20 janvier 2026 portant établissement du tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2026	171
▪ Arrêté n°26-00134 du 20 janvier 2026 portant établissement du tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2026	172
▪ Arrêté n°26-00135 du 20 janvier 2026 portant établissement du tableau annuel d'avancement de grade de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2026	173
▪ Arrêté n°26-00136 du 20 janvier 2026 portant établissement du tableau annuel d'avancement de grade d'adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2026	174
▪ Arrêté n°26-00137 du 20 janvier 2026 portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial établie au titre de la promotion interne	175
▪ Arrêté n°26-00172 du 27 janvier 2026 portant établissement du tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2026	176
▪ Arrêté n°26-00492 du 9 mars 2026 portant inscription sur la liste d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnel au titre de la promotion interne	177
▪ Arrêté n°26-00523 du 13 mars 2026 portant fixation des listes des électeurs dans le cadre des élections pour la désignation des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)	178
▪ Arrêté n°26-00547 du 17 mars 2026 portant organisation des élections des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime (CCDSPV)	180

- Arrêté n°26-00548 du 17 mars 2026 portant organisation des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)..... 183
- Arrêté n°26-00554 du 20 mars 2026 portant réinscription pour une quatrième année sur la liste d'aptitude du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023.....187

## **2.2. Arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration**

- Arrêté n°26-016 du 29 janvier 2026 établissant le tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels de la Charente-Maritime au titre de l'année 2026.....191

## **2.3. Arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil d'administration**

- Arrêté n°26-035 du 23 mars 2026 portant aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés apte aux missions subaquatiques sapeurs-pompiers pour l'année 2026 en Charente-Maritime..... 193

## **3. DÉCISIONS**

### **3.1. Décisions du Chef de corps**

- Décision n°26-001 du 15 janvier 2026 portant l'aptitude des sapeurs-pompiers à l'encadrement des activités physiques et sportives pour l'année 2026 en Charente-Maritime.....195
- Décision n°26-006 du 22 janvier 2026 portant l'aptitude des sapeurs-pompiers à l'encadrement des activités physiques et sportives pour l'année 2026 en Charente-Maritime.....101
- Décision n°26-015 du 05 mars 2026 portant l'aptitude opérationnelle des infirmiers, des médecins (aspirant et lieutenant) sapeurs-pompiers pour l'année 2026 en Charente-Maritime.....107



# **Délibérations**

**du Bureau du Conseil d'administration**

**du 20 janvier 2026**

# **Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime**

## **Bureau du Conseil d'administration**

Séance du 20 janvier 2026

### **Extrait du procès-verbal**

Le 20 janvier 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 13 janvier 2026.

Étaient présents Madame Messieurs : Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN,  
Didier TAUPIN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

**DELIBERATION N°1-2026**

**REFORME DE MATERIELS**

**Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la liste de matériels,

**Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

N°1-2026

## REFORME DE MATERIELS

L'inventaire des actifs du SDIS, pratiqué chaque année, permet de faire sortir de l'actif des matériels.

Pour choisir de sortir de l'actif certains matériels, trois critères peuvent être appliqués :

- ces matériels sont obsolètes ;
- la réparation ne serait économiquement pas justifiée ;
- une offre de reprise a été formulée auprès du SDIS.

Les matériels listés en annexe du rapport répondent chacun à l'un de ces critères.

**Après en avoir délibéré**, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- de désaffecter du service les matériels listés en annexe du rapport ;
- de prononcer leur réforme définitive en vue de leur don, destruction ou vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

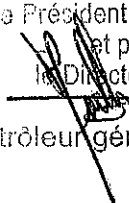


**Certifié, publié et exécutoire**

le 22 JAN. 2026

Bloo12016 DEL1

Pour le Président du conseil d'administration  
et par délégation  
le Directeur départemental

  
Contrôleur général Didier Marcaillou

# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Bureau du Conseil d'administration

Séance du 20 janvier 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 20 janvier 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 13 janvier 2026.

Étaient présents Madarne Messieurs : Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN, Didier TAUPIN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

#### DELIBERATION N°2-2026

#### DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

**Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

**Vu** les délibérations du Conseil d'administration et du Bureau du Conseil d'administration des 8 juin 2005, 6 avril 2009, 12 mai 2011 et 6 novembre 2020 relatives aux logements par nécessité absolue de service,

**Vu** le règlement intérieur du SDIS,

**Vu** les courriers des 20 et 25 novembre 2025 du Président du Conseil d'administration et d'un officier logé par nécessité absolue de service,

**Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

18

**DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**

Les officiers peuvent bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service conformément au cadre fixé par le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, des délibérations adoptées par le Bureau du Conseil d'administration et du règlement intérieur du SDIS.

Les officiers logés par nécessité absolue de service bénéficient d'une prise en charge intégrale des fluides et d'une prise en charge du loyer selon un plafond fixé en fonction de la localisation du logement – avec une prise en charge plus élevée dans la communauté d'agglomération de La Rochelle et sur l'île de Ré – et de leur situation familiale, en fonction du nombre d'enfants à charge.

Suite à l'examen de la situation familiale d'un officier logé par nécessité absolue de service depuis 2020, il est apparu que ce dernier a bénéficié d'une prise en charge du loyer trop importante compte tenu d'une modification de sa situation familiale depuis 2023. En effet, ce dernier a bénéficié d'une prise en charge de son loyer en prenant en compte un enfant à charge alors qu'il n'avait plus d'enfant à charge depuis 2023.

Le Président du Conseil d'administration l'a donc informé, par un courrier daté du 20 novembre 2025, du trop-perçu en sa faveur d'un montant total de 4 860,00 € sur la période de mars 2023 à novembre 2025. Un titre de recettes (n°925) a ensuite été émis à son encontre le 21 novembre 2025.

L'officier concerné a sollicité, par courrier daté du 25 novembre 2025, une remise gracieuse. A l'appui de sa demande, il fait valoir que :

- l'article 346 du règlement intérieur du SDIS indique que « l'avantage en nature que constitue le logement par nécessité absolue de service et les éventuelles fournitures annexes est évalué annuellement selon les règles définies par l'administration fiscale. Il fait l'objet d'une déclaration au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. » ;
- l'arrêté portant modification de l'indemnité de logement qui a été pris en décembre 2020 suite à l'octroi à son bénéfice d'un logement par nécessité absolue de service ne prévoit pas de communication annuelle de sa situation fiscale au SDIS ;
- il découvre que le prélèvement à la source, associé aux titres trimestriels de sommes à payer pour la participation au loyer, n'informe pas nécessairement le SDIS de sa situation fiscale ;
- il s'est mis en conformité pour le paiement du loyer dès qu'il a été informé de l'irrégularité ;
- il s'engage, à l'avenir, à informer le SDIS de tout changement de sa situation fiscale.

Il est, par ailleurs, précisé que, pour le contrôle de la situation familiale des officiers logés par nécessité absolue de service, le pôle relations humaines et compétences est interrogé sur la base des éléments déclarés par les agents pour la perception du supplément familial de traitement et, en l'absence d'éléments, les agents sont sollicités par courriel.

En outre, l'officier qui forme aujourd'hui un recours gracieux a été informé en septembre 2021 du cadre fixé par la délibération n°5 du Conseil d'administration du 12 mai 2011 portant adoption des plafonds de prise en charge des loyers pour les agents logés par nécessité absolue de service. Il a, par la suite, été directement interrogé en février en 2023 par le service finances pour la production d'un justificatif officiel concernant sa situation familiale. Il a alors transmis l'avis d'impôt 2022 sur le revenu de l'année 2021, sans autre indication. Le service finances l'a, en retour, informé que la prise en charge du loyer serait basée sur la prise en compte d'un enfant à charge.

**Après en avoir délibéré**, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- de ne pas accorder à l'officier de remise gracieuse pour le titre de recette n°925 d'un montant de 4 860,00 € émis le 21 novembre 2025 compte tenu des échanges de ce dernier avec les services du SDIS concernant sa situation familiale pour la détermination du plafond pris en charge par le SDIS au titre du loyer et du défaut d'information spontanée de ce dernier de son changement de situation depuis plus de deux ans.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

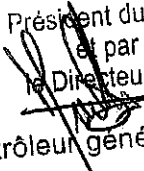


Stéphane VILLAIN

**Certifié, publié et exécutoire**

le 22 JAN. 2026

B20012026 DEL 2

Pour le Président du conseil d'administration  
et par délégation  
le Directeur départemental  
  
Contrôleur général Didier Marcaillou

# **Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime**

## **Bureau du Conseil d'administration**

Séance du 20 janvier 2026

### **Extrait du procès-verbal**

Le 20 janvier 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 13 janvier 2026.

Étaient présents Madame Messieurs : Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN,  
Didier TAUPIN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

#### **DELIBERATION N°3-2026**

#### **CONVENTION DE REGLEMENT AVEC L'ECONOMAT DES ARMEES**

**Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°88-2025 du Bureau du Conseil d'administration du 25 septembre 2025,

**Vu** le projet de convention de règlement relative aux prestations de restauration et loisirs réalisées par l'Economat des Armées n°2026-01/SDIS17RC du 12 janvier 2026,

**Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

**CONVENTION DE REGLEMENT AVEC L'ECONOMAT DES ARMEES**

Par délibération n°88-2025 du Bureau du Conseil d'administration du 25 septembre 2025, le Bureau du Conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention avec l'Economat des Armées pour définir les modalités de la participation financière du SDIS au prix des repas sur la base aérienne 721 à Echillais qui accueille notre centre de formation d'incendie et de secours (CFIS).

Compte tenu de la modification des tarifs de la restauration, une nouvelle convention a été établie pour l'année 2026.

Conformément à cette convention, la tarification se compose d'une part forfaitaire (admission frais fixe) et d'une part variable correspondant à la « part alimentaire » calculée sur une base de 25 points. En cas de repas avec une part alimentaire supérieure à 25 points, le surplus est facturé directement à l'utilisateur. En deçà de 25 points, seul le nombre de points effectif est facturé au SDIS.

Une annexe à la convention fixe le montant exact de la part forfaitaire et de la part variable. Cette annexe sera révisée annuellement.

**Après en avoir délibéré**, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec l'Economat des Armées et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



**Certifié, publié et exécutoire**

le 22 JAN. 2026

B20012026 DEL3

Pour le Président du conseil d'administration

et par ~~le~~ le Directeur d'opérationnel

~~Contrôleur général Étienne Louis Bou~~

# **Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime**

## **Bureau du Conseil d'administration**

Séance du 20 janvier 2026

### **Extrait du procès-verbal**

Le 20 janvier 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 13 janvier 2026.

Étaient présents Madame Messieurs : Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN,  
Didier TAUPIN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

#### **DELIBERATION N°4-2026**

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MARTIN SEB CASSE POIDS-LOURDS**

**Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention avec la société Martin Seb casse poids-lourds,

**Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MARTIN SEB CASSE POIDS-LOURDS**

Le SDIS organise des formations de perfectionnement en secours routier lourd au profit de ses personnels et d'autres services d'incendie français ou internationaux.

Ces formations, qui se déroulent au sein du Centre de Formation d'Incendie et de Secours (CFIS) de Saint-Agnant, consistent en des mises en situation portant sur l'intervention d'urgence sur poids-lourds accidentés. Elles nécessitent l'achat de cabines poids lourds, posées lors des exercices pratiques sur des châssis appartenant au SDIS.

La société Martin Seb casse poids-lourds s'engage à fournir au SDIS ces cabines poids-lourds pour un montant de 300€ HT par cabine.

Un projet de convention fixe les conditions de ce partenariat entre le SDIS et la société Martin Seb casse poids-lourds.

Il est proposé de donner un accord sur cette convention valable un an à compter de sa signature, tacitement reconductible dans la limite de 10 ans.

**Après en avoir délibéré**, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec la société Martin Seb casse poids-lourds et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



**Certifié, publié et exécutoire**

le 22 JAN. 2026

*Blaaah DEL 4*

Pour le Président du conseil d'administration  
par délégation  
Le Directeur départemental  
~~Contrôleur général Didier Marsalou~~

# **Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime**

## **Bureau du Conseil d'administration**

Séance du 20 janvier 2026

### **Extrait du procès-verbal**

Le 20 janvier 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 13 janvier 2026.

Étaient présents Madame Messieurs : Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN,  
Didier TAUPIN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

#### **DELIBERATION N°5-2026**

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC OPAL SARL**

**Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le projet de convention avec la société OPAL,
- Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC OPAL SARL**

Le SDIS organise des formations de perfectionnement en secours routier lourd au profit de ses personnels et d'autres services d'incendie français ou internationaux.

Ces formations, qui se déroulent au sein du Centre de formation d'incendie et de secours (CFIS) de Saint-Agnant, consistent en des mises en situation portant sur l'intervention d'urgence sur poids-lourds accidentés. Elles nécessitent la mise à disposition de véhicules hors d'usage « lourds » dépollués, de type tracteurs, engins de chantiers, lors des mises en situation professionnelle de désincarcération.

La société OPAL SARL s'engage à livrer, mettre à disposition et enlever une fois les exercices réalisés les véhicules hors d'usage « lourds » dépollués. Les frais de livraison et d'évacuation sont fixés à 300€ TTC par véhicule mis à disposition.

Un projet de convention fixe les conditions de ce partenariat entre le SDIS et la société OPAL.

Il est proposé de donner un accord sur cette convention valable un an à compter de sa signature, tacitement reconductible dans la limite de 10 ans.

**Après en avoir délibéré**, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec la société OPAL et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



**Certifié, publié et exécutoire**

le 12 JAN. 2026

BLOUARD DELS

Pointe Président du conseil d'administration  
par délégation

Le Président du conseil d'administration

Conseiller général Didier Marcotte

# **Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime**

## **Bureau du Conseil d'administration**

Séance du 20 janvier 2026

### **Extrait du procès-verbal**

Le 20 janvier 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 13 janvier 2026.

Étaient présents Madame Messieurs : Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN,  
Didier TAUPIN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

#### **DELIBERATION N°6-2026**

#### **ACQUISITION DE DISPOSITIFS MEDICAUX – CONSOMMABLES POUR ASPIRATEURS A MUCOSITES**

**Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°95-2025 du Bureau du Conseils d'administration du 25 septembre 2025,

**Vu** le rapport d'analyse,

**Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

**ACQUISITION DE DISPOSITIFS MEDICAUX – CONSOMMABLES POUR ASPIRATEURS A MUCOSITES**

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime, en qualité de coordonnateur du groupement de commande interdépartemental des services d'incendie et de secours du Centre-Ouest-Atlantique a lancé une consultation en vue de la passation d'accords-cadres relatifs à l'acquisition de dispositifs médicaux.

Les prestations et fournitures étaient réparties en dix-huit lots distincts faisant l'objet d'accords-cadres séparés. L'allotissement était le suivant :

<b>Num lot</b>	<b>Désignation</b>
01	Gants de soins nitrile, non stériles, non poudrés
02	Gants de soin nitrile, stériles, non poudrés
03	Poches de froid
04	Compresses stériles et non stériles / Champs de soins stériles
05	Pansements américains stériles
06	Compresses hydrogel pour brûlures
07	Couvertures isothermes de survie non stériles
08	Coussins hémostatiques d'urgence
09	Bandes extensibles (nylon et crêpe)
10	Colliers cervicaux réglables
11	Produits de nettoyage et de désinfections spécifiques
12	Bandeaux de lavage
13	Draps à usage unique
14	Insufflateurs à usage unique
15	Auto-piqueurs
16	Consommables pour aspirateurs à mucosités
17	Lavettes
18	Equipements individuels de protection contre les risques biologiques

Les participants à l'acte d'achat, détaillés par lot, étaient :

<b>Num lot</b>	<b>Membres participants à l'acte d'achat</b>
01	SDIS 17, 40, 47, 79, 85, 86 et 87
02	SDIS 17, 40, 47, 79, 86 et 87
03	SDIS 17, 40, 47, 79, 85, 86 et 87
04	SDIS 17, 40, 47, 79, 85, 86 et 87
05	SDIS 17, 40, 47, 79, 85, 86 et 87
06	SDIS 17, 40, 47, 79, 85, 86 et 87
07	SDIS 17, 40, 47, 79, 85, 86 et 87
08	SDIS 17, 40, 47, 79, 86 et 87
09	SDIS 17, 40, 47, 79, 85, 86 et 87
10	SDIS 17, 40, 47, 79, 85, 86 et 87
11	SDIS 17, 40, 47, 79, 85, 86 et 87
12	SDIS 17, 40, 47, 79, 85, 86 et 87
13	SDIS 17, 40, 47, 79, 85, 86 et 87
14	SDIS 17, 40, 47, 79, 85, 86 et 87
15	SDIS 17, 40, 47, 79, 85, 86 et 87
16	SDIS 17, 47, 79, 85, 86 et 87
17	SDIS 17, 40, 47, 79, 85, 86 et 87
18	SDIS 17, 40, 47, 79, 85 et 86.

A titre indicatif, la coordination administrative est assurée par le SDIS 17 et le coordonnateur technique est le SDIS 79.

La mise en concurrence s'est effectuée suivant les modalités d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La proposition de variante libre n'était pas autorisée. Il n'était pas prévu de variante imposée. Il n'était pas non plus prévu de prestation supplémentaire équivalente (PSE). Toutefois, le pouvoir adjudicateur prévoyait des fournitures et prestations facultatives. Sont considérées comme facultatives, des prestations ou fournitures qui sont demandées au cadre du dossier de consultation et expressément identifiées mais dont la valorisation (ou l'abondement) n'est pas imposée. Une absence de réponse concernant celles-ci ne rend pas irrégulière la proposition du soumissionnaire. Elles sont à distinguer de la notion de variante. A contrario, en cas de réponse favorable à la demande de la personne publique, ces prestations seront incluses au marché et donneront lieu à des commandes potentielles.

A l'issue de cette consultation et sur décision de la commission d'appel d'offres du 25 septembre 2025, le Bureau du Conseil d'administration a autorisé la signature des accords-cadres de fournitures suivants :

<b>Num accord-cadre</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Adresse postale</b>
5004FFTB01	GRUPE PLG (PLG)	<p><u>Adresse de l'établissement :</u> ZAC de Belle Aire 6 rue Franklin 17440 Aytré SIRET : 44030355000386</p> <p><u>Adresse du siège social :</u> Rue Nungesser et Coli BP 03 – Saint Aignan de Grand Lieu 44860 Pont Saint Martin Tel : 02 40 13 55 13 – Fax : 02 40 05 22 20 Courriel : <a href="mailto:adv.nantes@groupeplg.com">adv.nantes@groupeplg.com</a> SIRET : 440 303 550 00154 – APE : 4644Z</p>
5004FFTB02	ABENA FRANTEX	<p>ZI SUD 5 rue Thomas Edison 60180 Nogent sur Oise Tél : 03 44 65 68 80 – fax : 03 44 65 6 98 SIRET : 998 299 804 00067 – APE : 1722Z</p>
5004FFTB03	DUMONT SECURITE	<p>9 rue Lucien Rosengar 01500 Ambérieu en Bugey Tél : 04 74 46 13 00 – Courriel : <a href="mailto:info@dumont-securite.fr">info@dumont-securite.fr</a> SIRET : 547 220 137 00012 – APE : 4669B</p>
5004FFTB04	LABORATOIRES EUROMEDIS	<p>ZA de la Tuilerie 12 rue Pierre Bray 60290 Neuilly-sous-Clermont Tél : 03 44 73 83 60 – Fax : 03 44 73 57 52 Courriel : <a href="mailto:marches@euromedis.fr">marches@euromedis.fr</a> SIRET : 407 535 517 00020 – APE : 6420Z</p>
5004FFTB05	LABORATOIRES EUROMEDIS	<p>ZA de la Tuilerie 12 rue Pierre Bray 60290 Neuilly-sous-Clermont Tél : 03 44 73 83 60 – Fax : 03 44 73 57 52 Courriel : <a href="mailto:marches@euromedis.fr">marches@euromedis.fr</a> SIRET : 407 535 517 00020 – APE : 6420Z</p>
5004FFTB06	BCMS	<p>Biocompatible Médical Solutions 621 rue Charles Peguy 76520 Franqueville Saint Pierre Tél : 09 62 39 66 21 – Fax : 02 35 60 98 76 Courriel : <a href="mailto:contact@bcmsphrm.fr">contact@bcmsphrm.fr</a> SIRET : 528 685 662 00041 – APE : 4646Z</p>
5004FFTB07	CA DIFFUSION	<p>1 avenue de Machelen 59250 Halluin Té : 03 20 25 13 70 – Fax : 03 20 25 13 84 SIRET : 384 919 999 00035 – APE : 4646Z</p>
5004FFTB08	FRANCE SECURITE	<p><u>Adresse de l'établissement :</u> 11c rue des Aulnes 69410 Champagne au Mont d'Or SIRET : 636 420 333 00859</p>

<i>Num accord-cadre</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Adresse postale</i>
		<u>Adresse du siège sociale :</u> Rue Alain Colas 29200 Brest Tél : 02 59 45 02 19 – Courriel : <a href="mailto:commercial@mes-epi.fr">commercial@mes-epi.fr</a> SIRET : 636 420 333 00164 – APE : 4669B
5004FFTB09	LABORATOIRE SYLAMED (SYLAMED)	3 square de Monbeuge 75009 Paris Tél : 01 48 78 97 39 – Fax : 01 40 16 47 95 Courriel : <a href="mailto:bl@sylamed.fr">bl@sylamed.fr</a> SIRET : 338 933 351 00011 – APE : 4646Z
5004FFTB10	AMBU Sarl	Flex O - Bordeaux Euratlantique 43/45 rue d'Armagnac CS 72073 – 33088 Bordeaux cedex Tél : 05 57 92 31 50 – Fax : 05 57 92 31 59 Courriel : <a href="mailto:frbo-ao@ambu.com">frbo-ao@ambu.com</a> SIRET : 348 860 453 00052 – APE : 4646Z
5004FFTB11	LABORATOIRES ANIOS	1 rue de l'Espoir 59260 Lezennes Tél : 03 20 67 67 67 Courriel : <a href="mailto:cellulemarches@anios.com">cellulemarches@anios.com</a> SIRET : 823 326 061 00046 – APE : 2020Z
5004FFTB12	COLDIS	ZAC du Plan 230 avenue du Counoise 84320 Entraigues sur la Sorgue Tel : 04 90 33 31 12 – Fax : 04 90 33 39 57 Courriel : <a href="mailto:service-ao@coldis.fr">service-ao@coldis.fr</a> SIRET : 722 620 549 00062 – APE : 4644Z
5004FFTB13	LABORATOIRES EUROMEDIS	ZA de la Tuilerie 12 rue Pierre Bray 60290 Neuilly-sous-Clermont Tél : 03 44 73 83 60 – Fax : 03 44 73 57 52 Courriel : <a href="mailto:marches@euromedis.fr">marches@euromedis.fr</a> SIRET : 407 535 517 00020 – APE : 6420Z
5004FFTB14	AMBU Sarl	Flex O - Bordeaux Euratlantique 43/45 rue d'Armagnac CS 72073 – 33088 Bordeaux cedex Tél : 05 57 92 31 50 – Fax : 05 57 92 31 59 Courriel : <a href="mailto:frbo-ao@ambu.com">frbo-ao@ambu.com</a> SIRET : 348 860 453 00052 – APE : 4646Z
5004FFTB15	MED TRUST France	ZI Poujeau Pendu 12 chemin de la briqueterie 33610 Canéjan Tel : 05 33 06 17 17 – Fax : 05 33 06 99 40 Courriel : <a href="mailto:info@medtrust.fr">info@medtrust.fr</a> SIRET : 848 048 377 00024 – APE : 4646Z
5004FFTB17	CA DIFFUSION	1 avenue de Machelen 59250 Halluin Tél : 03 20 25 13 70 – Fax : 03 20 25 13 84 SIRET : 384 919 999 00035 – APE : 4646Z
5004FFTB18	PAREDES DISTRIBUTION FRANCE	<u>Adresses de l'établissement :</u> 23 rue du Verdoyer – ZAE Le Verdoyer 87430 Verneuil sur Vienne  130 rue des Ecotais 35310 Bréal sous Montfort  ZA Louis Breguet – 11 avenue Latécoère – BP2 31700 Cornebarrieu  <u>Adresse du siège social :</u> 1 rue Georges Besse – BP 302

Num accord-cadre	Titulaire	Adresse postale
		69745 Genas Tel : 04 72 47 48 48 – Fax : 04 72 47 47 99 Courriel : marches@paredes.fr SIRET : 407 995 505 00028 – APE : 4676Z

Toutefois, le lot n°16 (consommables pour aspirateurs à mucosités) a été déclaré sans suite pour infructuosité suite à l'absence de remise de pli avant la date limite de réception de celle-ci.

Le Bureau du Conseil d'administration a autorisé, en conséquence, à ce que soit procédé pour ce lot :

- soit en une nouvelle mise en concurrence suivant les modalités de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;
- soit en une procédure sans publicité, ni mise en concurrence préalable, en application du 1° de l'article R. 2122-2 du Code précité pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

Le dossier de consultation n'ayant fait l'objet d'aucune modification substantielle, c'est cette dernière procédure qui a été retenue.

Ainsi, une lettre de consultation a été adressée à l'opérateur DUOMED France Sas le 30 octobre 2025 lui demandant de bien vouloir remettre sa meilleure offre concernant ce lot au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2025 (12h00).

Celui-ci a procédé au dépôt de sa proposition, au guichet spécialement ouvert à cet effet sur notre profil acheteur, le 27 novembre 2025 (15h27).

Après étude, la proposition remise est régulière, acceptable et appropriée. Le montant vérifié, porté au document comparatif de l'offre correspondant au volume des besoins des différents SDIS, pour une période, est de 14 529,00 euros HT (soit 17 434,80 euros TTC). Pour mémoire, l'estimation était de 14 400,00 euros HT (valeur : avril 2025).

**Après en avoir délibéré**, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la procédure de consultation ;
- d'admettre la candidature de l'opérateur économique DUOMED France Sas ;
- de désigner comme titulaire ce même opérateur économique dont l'offre est acceptable, appropriée et régulière pour le montant vérifié du détail estimatif de 14 529,00 euros HT (soit 17 434,80 euros TTC) ;
- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer l'accord-cadre de fournitures qui en découle et tous documents s'y rattachant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



**Certifié, publié et exécutoire**

22 JAN. 2026

Président du Conseil d'administration  
et par

Le Directeur général

Le Directeur général adjoint

# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Bureau du Conseil d'administration

Séance du 20 janvier 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 20 janvier 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 13 janvier 2026.

Étaient présents Madame Messieurs : Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN, Didier TAUPIN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

#### DELIBERATION N°7-2026

#### MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOCAL « LA PERROCHE »

**Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°76-2022 du Bureau du Conseil d'administration du 9 juin 2022,

**Vu** la convention signée le 21 juillet 2022 avec la Communauté d'agglomération de Rochefort Océan (CARO) pour l'occupation par le SDIS du bâtiment dénommé « La Perroche » situé à Rochefort,

**Vu** le projet d'avenant à cette convention,

**Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

**MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOCAL « LA PERROCHE »**

Une convention d'occupation précaire a été signée le 21 juillet 2022 avec la Communauté d'agglomération de Rochefort Océan (CARO) pour l'occupation par le SDIS du bâtiment dénommé « La Perroche » situé à Rochefort.

Cette convention prévoit un certain nombre de dispositions pour le paiement et la gestion de l'électricité et de l'eau dont le versement d'une provision pour charge d'un montant de 50 euros par mois. Le site n'étant pas équipé en compteurs d'eau et d'électricité et le local exclusivement utilisé pour du stockage de matériel, il est proposé de modifier les mentions relatives aux fluides au point 5 de la convention.

Un avenant a été élaboré en ce sens. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

**Après en avoir délibéré**, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention d'occupation précaire du local « La Perroche » et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



**Certifié, publié et exécutoire**

le 12 JAN 2026

Bdoo12026DEL7

Pour le Président du conseil d'administration

~~le Directeur général~~

Contrôleur général

# **Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime**

## **Bureau du Conseil d'administration**

Séance du 20 janvier 2026

### **Extrait du procès-verbal**

Le 20 janvier 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 13 janvier 2026.

Étaient présents Madame Messieurs : Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN,  
Didier TAUPIN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

#### **DELIBERATION N°8-2026**

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RACHETE FOURNI NEGOCE (RFN)**

**Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les projets de conventions avec la société RACHETE FOURNI NEGOCE,

**Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RACHETE FOURNI NEGOCE (RFN)

Le SDIS organise des formations de perfectionnement en secours routier lourd au profit de ses personnels et d'autres services d'incendie français ou internationaux.

Ces formations, qui se déroulent au sein du Centre de Formation d'Incendie et de Secours (CFIS) sur la base aérienne 721 à Saint-Agnant, consistent en des mises en situation portant sur l'intervention d'urgence sur poids-lourds accidentés et notamment sur les méthodes de désincarcération. Elles nécessitent la mise à disposition de véhicules hors d'usage « lourds » dépollués, de type tracteurs, engins de chantiers etc.

La société RFN basée à Rochefort et dont l'activité principale est le commerce de gros de déchets et débris peut mettre à disposition du SDIS des véhicules hors d'usage « lourds » mais également récupérer les épaves, carcasses et autres supports métalliques à l'issue des formations.

Deux conventions ont donc été rédigées avec la société RFN pour, d'une part, la mise à disposition de véhicules hors d'usage « lourds » et, d'autre part, l'évacuation des épaves, carcasses et autres supports métalliques du site du CFIS.

Dans ce cadre, la société RFN s'engage :

- à livrer, mettre à disposition et enlever une fois les exercices réalisés les véhicules hors d'usage « lourds » dépollués, les frais de livraison et d'évacuation étant fixés à 300€ TTC par véhicule mis à disposition ;
- à récupérer gracieusement, sur demande du service logistique du CFIS, toute épave, carcasse ou support métallique à l'issue des actions de formation secours routier et à restituer au SDIS les sommes perçues dans le cadre de la vente du platin ferraille.

Il est proposé de donner un accord sur ces conventions valables un an à compter de leur signature et tacitement reconductibles dans la limite de 10 ans.

**Après en avoir délibéré**, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver les conventions avec la société RACHETE FOURNI NEGOCE (RFN) et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à les signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



**Certifié, publié et exécutoire**

le 22 JAN. 2026

Par le Bureau du Conseil d'Administration

et par son Président

Directeur d'Administration

Christophe Villain, Directeur Général Département "Incendie"



**Délibérations**

**du Conseil d'administration**

**du 5 février 2026**

# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Conseil d'administration

Séance du 5 février 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 5 février 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

**Date de la convocation** : le 30 janvier 2026

**Etaient présents** :

**Membres ayant voix délibérative** :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, CABRI, DE ROFFIGNAC, DUGUE, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, LIGONNIERE, MARCHAIS, PONS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
quorum : 12  
présents : 15

**Membres de droit** :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

**Membres ayant voix consultative** :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, PINAUD.

**Assistaient également** :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

**Etaient excusés** :

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DESPREZ, DUCROCQ, GRAU, MARCILLY, QUENTIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjutant-chef RUCHAUD, NEUVIALLE.

**DELIBERATION N°9-2026**

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

## 1 - Eléments généraux sur le SDIS de la Charente-Maritime

## BUDGET PRINCIPAL DU SDIS

## Activité opérationnelle du SDIS

Avec 49 354 interventions (hors zones de baignade), l'année 2025 se situe dans une moyenne haute du nombre d'interventions avec la hausse à relever des interventions de secours d'urgence à personne.

L'activité opérationnelle 2025 du SDIS est en augmentation de +0,5% par rapport à 2024. En raison du caractère opérationnel particulier des années 2022 et 2023, la comparaison avec l'activité opérationnelle 2021 peut apparaître plus pertinente et permet de constater une progression de +4,3%.

Nature	2021	2022	2023	2024	2025		Evolution 2025/2024	Evolution 2025/2021
					Nombre	% du nbre total		
Incendies	2 547	3 075	3 225	3 120	3 342	6,8%	+7,1%	+31,2%
Accidents voie publique	3 752	3 766	3 794	3 991	4 106	8,3%	+2,9%	+9,4%
Secours aux personnes	36 626	40 293	37 581	39 381	39 923	80,9%	+1,4%	+9,0%
Opérations diverses	4 373	3 978	4 016	2 603	1 983	4,0%	-23,8%	-54,7%
<b>Sous total</b>	<b>47 298</b>	<b>51 112</b>	<b>48 616</b>	<b>49 095</b>	<b>49 354</b>	<b>100,0%</b>	<b>+0,5%</b>	<b>+4,3%</b>
Postes de secours des zones de baignade	4 074	3 913	4 288	2 827	2505	-	-11,4%	-38,5%
<b>TOTAL</b>	<b>51 372</b>	<b>55 025</b>	<b>52 904</b>	<b>51 922</b>	<b>51 859</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Une baisse importante sur la catégorie d'interventions « opérations diverses » en 2025 par rapport à 2024 qui s'explique par un différentiel important entre 2025 et 2024, année marquée par des interventions particulièrement importantes :

- > Pour mémoire en 2024 : les inondations successives qui ont touché Saintes et ses alentours au cours du 1er trimestre 2024, l'explosion dans un immeuble de Puilboreau, l'accident de la route impliquant un groupe de jeunes cyclistes à La Rochelle et l'incendie de l'entreprise Sphère Production à Saint-Genis-de-Saintonge.

Une hausse importante des interventions « incendies » (+223 interventions) avec pour la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels, un nombre d'interventions pour feux de forêt passant de 25 à 106 (+324,0%) et pour ceux d'espaces naturels (culture, haies etc.) de 554 à 828 (+49,5%).

Des interventions pour secours d'urgence à personnes toujours en hausse malgré les réformes engagées et représentant plus de 80% des interventions.

Concernant le nombre d'appels, à l'exception de l'année particulière 2023 au cours de laquelle le seuil des 200 000 appels avait été dépassé, la tendance à la hausse se poursuit sur ces 5 dernières années passant de 170 000 appels en 2021 à plus de 180 000 appels en 2024 et près de 185 000 en 2025.

Concernant les interventions sur les zones de baignade, les nageurs-sauveteurs ont effectué 2505 interventions contre 2827 en 2024 : une baisse qui résulte notamment des actions de prévention réalisées par les sauveteurs, mais également en lien avec la diminution de la période totale de surveillance qui est passée de 1062 jours en 2024 à 1009 jours en 2025.

## Rétrospective principales tendances 2025

### Budget principal

#### Section de fonctionnement – Dépenses

- **DES CHARGES DE PERSONNEL EN HAUSSE MAIS MAITRISEES**

Suite à la demande de la Présidente du Département de la Charente-Maritime en 2023, le travail sur les effectifs a été effectué. Les objectifs étaient d'assurer leur maîtrise et d'allouer de manière proportionnelle, homogène et cohérente les effectifs en rapport avec la population défendue et l'activité opérationnelle. Cet objectif dont la réalisation s'est étalée sur plusieurs années, a été pleinement atteint en 2025.

De multiples facteurs ont induit l'augmentation mécanique des charges de personnels : le glissement vieillesse-technicité (GVT) avec l'évolution de la pyramide des âges au sein du SDIS, les avancements d'échelon, les effets reports des mesures 2024 sur 2025, l'augmentation de la valeur du point et de la cotisation CNRACL imposée par le gouvernement, les mesures sociales (la prime de pouvoir d'achat, la mise en œuvre de la participation de l'établissement aux contrats de mutuelle santé des agents), ainsi que l'activité opérationnelle et les renforts (Nouvelle-Calédonie, Mayotte, et campagne estivale feux de forêt).

Une vigilance constante portée au pilotage budgétaire a permis d'atteindre une fin d'exercice maîtrisée avec un taux de réalisation de **99,6% du BP 2025**.

- **DES AJUSTEMENTS ET DES ECONOMIES IMPORTANTES SUR LES DEPENSES DE CHARGES A CARACTERE GENERAL PERMETTANT DE DEGAGER DES RELIQUATS BUDGETAIRES CONSEQUENTS**

Les prévisions des charges à caractère général au budget primitif du budget principal 2025, d'un montant de 11,194 M€ ont fait l'objet d'arbitrages successifs et de recherches d'économies tout au long de l'année dans le cadre du pilotage budgétaire et financier. L'objectif qui a été axé sur la réalisation d'économies afin de constituer un résultat concourant à l'équilibre du budget 2026, a été atteint avec une réalisation de 9,695 M€.

Si ces efforts ont concerné l'ensemble des postes de dépenses, il faut noter un montant substantiel d'économies sur le poste des dépenses énergétiques avec une prévision toujours très prudente avec un budget de 1,442 M€ et une réalisation budgétaire sur l'exercice 2025 favorable.

#### Section de fonctionnement - Recettes

- **DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT SUPPLEMENTAIRES**

Des recettes dont l'estimation avait été prudente en raison de leurs caractères incertains : remboursements de renforts, des indemnités de sinistres et de la TICPE.

Les autres recettes proviennent des remboursements de frais de formations dispensées aux organismes extérieurs, des carences pour indisponibilités des ambulances privées, et des interventions payantes dont le volume évolue en fonction de la conjoncture.

- **UN PILOTAGE BUDGETAIRE ET FINANCIER DE FIN D'ANNEE AVEC POUR OBJECTIF DE CONSTITUER UN RESULTAT CONOURANT A L'EQUILIBRE DU BUDGET 2026**

La délibération n°118-2024 du CASDIS du 10 décembre 2024 relative à l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour 2025 présentait en première projection un résultat de fonctionnement d'environ 2,000 M€ et indiquait que celui-ci ne suffisait pas à équilibrer le budget 2026 compte tenu de hausses contraintes de dépenses récurrentes et de la stabilisation de la contribution du Département.

Face au besoin de financement encore important pour équilibrer le budget 2026, la recherche de nouvelles économies sur le budget 2025 s'est poursuivie et a permis d'aboutir à un résultat de fonctionnement de 2,368 M€.

Parallèlement, de nouvelles recherches d'économies ont dû être réalisées sur le budget 2026 et le Département a répondu favorablement à une demande d'abondement complémentaire du SDIS.

- **LES SUBVENTIONS**

Une subvention du Département pour l'acquisition de véhicules d'intervention d'un montant de 0,500 M€.

Un acompte de subvention de l'Etat au titre du pacte capacitaire feux de forêt pour un montant de 0,658 M€ a été perçu.

- **UN ENDETTEMENT EN REDUCTION POUR 2025 PAR RAPPORT AUX PREVISIONS**  
Le recours au financement par l'emprunt a pu être réduit à 2,900 M€ pour l'exercice 2025 contre 3,750 M€ initialement prévu au budget primitif.
- **LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS**  
La dotation brute aux amortissements a atteint 8,278 M€ (contre 7,867 M€ en 2024).
- **LE FCTVA**  
Le montant de FCTVA perçu en 2025 s'élève à 1,252 M€.
- **LES REPORTS DE RECETTE D'INVESTISSEMENT DE 2025 : 0,176 M€.**

### **Section d'investissement Dépenses**

- **DES AJUSTEMENTS SUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE -0,825 M€**
  - Les ajustements les plus importants ont concerné les dépenses suivantes :
    - **0,750 M€ de crédits non réalisés** sur l'opération de renouvellement du parc roulant ;
    - **0,050 M€ de crédits non réalisés** concernant une subvention au programme RRF (Réseau radio du futur).
- **DES REPORTS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE 2025 SUR 2026 : 0,467 M€**
  - Concernent les engagements non soldés d'investissement hors autorisation de programme.
- **DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT DE 2025 SUR 2026 : 9,540 M€**
  - Concernent les engagements non soldés d'investissement sur autorisation de programme dont 8,925 M€ concernant l'acquisition de véhicules d'incendie et de secours.
- **DES REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS EN LEGERE AUGMENTATION**
  - Une annuité de la dette en capital à 2,603 M€ contre 2,288 M€ en 2024.
- **UN RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 DE 10,001 M€**
  - Ce résultat conséquent est dû à l'importance des reports et des restes à réaliser. Le résultat net d'investissement ne représente plus que 0,170 M€.

## **2 – Orientations budgétaires 2026**

### **BUDGET PRINCIPAL DU SDIS**

#### **Contexte budgétaire général 2026**

Le SDIS de la Charente-Maritime évolue dans un environnement financier de plus en plus contraint, marqué par une progression de ses ressources et recettes de fonctionnement inférieure à celle de ses dépenses, ce qui réduit mécaniquement les capacités d'action de l'établissement.

Parallèlement, le SDIS doit faire face aux conséquences de choix d'investissements importants, réalisés pour garantir la qualité et la continuité du service rendu à la population ainsi qu'aux incertitudes qui subsistent sur la mise en œuvre de projets nationaux structurants majeurs.

Afin de répondre aux obligations réglementaires comptables et budgétaires et de présenter un budget en équilibre mais également de garantir la continuité du service public ainsi que la réponse fonctionnelle et opérationnelle du SDIS, il nous faut poursuivre et développer notre démarche de réflexion et d'études afin de définir des orientations visant à construire collectivement une trajectoire équilibrée et soutenable.

S'il est possible d'acter rapidement des économies à faible risque, sans ressources supplémentaires, il apparaît nécessaire d'envisager des arbitrages stratégiques sur les leviers structurants notamment en matière de ressources humaines, le report ou le redimensionnement de projets non essentiels, l'ajustement et la consolidation d'une trajectoire pluriannuelle en vue de la stabilisation budgétaire et financière pour les années à venir face à ces nouveaux équilibres.

La construction du budget 2026 et les prévisions qui sont présentées s'inscrivent dans cette démarche qui sera mise en œuvre au cours de l'exercice 2026.

## Allocation des ressources disponibles en fonctionnement estimée à 68,725 M€

- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Avec une inflation qui s'est stabilisée au cours de l'année 2025, des contributions des communes et EPCI en augmentation sur 2026 de +0,8% (+1,7% en 2025, +4,8% en 2024, +6,0% en 2023) pour un montant de 21,772 M€ (+0,172 M€).

A la demande du SDIS, le Département a accepté de porter sa contribution initialement fixée à 40,053 M€ (+1%) à 40,450 M€ afin de permettre au SDIS d'équilibrer la section de fonctionnement ce qui conduit à une augmentation globale de +2% par rapport à 2025.

Un montant de 0,425 M€ a été prévu au titre des remboursements attendus dans le cadre du dispositif de prise en charge d'une part de la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour les dépenses de carburant de l'exercice 2025. Toutefois, nous restons dans l'attente de la confirmation du maintien de ce dispositif.

D'autres recettes de participations (au titre des carences pour indisponibilités des ambulances privées ou des interventions sur le réseau routier et autoroutier concédé) sont estimées à 0,645 M€ sur la base d'une évaluation prudente et relativement stable.

Les autres recettes concernant les remboursements de frais liés aux renforts, des frais de formation dispensés aux organismes extérieurs ainsi que des prévisions de recettes des indemnités d'assurance au regard des sinistres subis par le SDIS (sur le parc roulant et sur le patrimoine bâtiminaire) sont estimées de manière prudente en raison de leur caractère incertain

Recettes de fonctionnement attendues			
	CA 2025*	OB 2026	OB 2026 / CA 2025*
			Ecart en valeur
Participation du Département (74)	39 657 000 €	40 450 000 €**	793 000 €
Participation des communes et EPCI (74)	21 600 000 €	21 772 000 €	172 000 €
Autres contributions et participations (74)	587 000 €	645 000 €	58 000 €
Produits des services du domaine et ventes diverses (70)	1 428 000 €	1 219 000 €	-209 000 €
Produits exceptionnels (77) et autres recettes (75 et 78)	909 000 €	121 000 €	-788 000 €
Atténuations de charges (013)	671 000 €	520 000 €	-151 000 €
Neutralisation des amortissements bâtiminaires et des amortissements des subventions reçues (042)	1 642 000 €	1 630 000 €	-12 000 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	2 974 000 €	2 368 000 €	-606 000 €
<b>Total recettes</b>	<b>69 468 000 €</b>	<b>68 725 000 €</b>	<b>-743 000 €</b>

\*Compte administratif 2025 prévisionnel

\*\*En attente de confirmation

- LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Le besoin concernant les charges à caractère général est évalué à 10,696 M€ soit une diminution de 4,62% par rapport aux crédits du budget primitif 2025. Après l'augmentation constatée en 2025 liée notamment aux nouveaux marchés d'assurances, de maintenance, de nettoyage des locaux et d'entretien des terrains, le besoin concernant les charges à caractère général est maîtrisé.

Les budgets des dépenses d'énergie et de carburant sont estimés de manière prudente à 1,200 M€ et 1,280 M€.

Les dépenses de réparations du parc roulant sont en diminution malgré le vieillissement du parc et la sollicitation opérationnelle importante de certains équipements.

L'interdiction totale de fabriquer, de détenir ou d'utiliser des émulseurs fluorés (appellation générique PFAS) par la réglementation européenne à partir de 2025 contraint le SDIS à remplacer ses stocks d'émulseur. Un montant de 0,150 M€ est inscrit.

Compte tenu des enjeux sanitaires de la toxicité des fumées, le budget consacré à l'entretien, aux contrôles et aux réparations des vestes et surpantalons textiles se maintient à un niveau important.

L'ensemble des services gestionnaires a participé à la recherche d'économies en repriorisant et en réactualisant leurs prévisions de dépenses. Si des économies substantielles ont pu être identifiées, cela pose aussi des questions à terme sur le bon fonctionnement des services.

- **LES CHARGES DE PERSONNEL**

Une augmentation des charges de personnels estimée à + 1,25 % par rapport au budget primitif 2025.

Des facteurs contraignants importants concourent à la hausse des dépenses de personnel :

- Le glissement vieillesse et technicité ;
- L'augmentation progressive du taux de contribution employeurs à la CNRACL telle que prévue dans le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 sur une période de 4 années, de 2025 à 2028 pour un montant global estimé à 2,272 M€, se poursuit avec une hausse +0,568 M€ sur le budget 2026 ;
- La revalorisation nationale de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires sur la base d'un taux moyen de +1,16% ;
- L'activité opérationnelle qui se maintient à un niveau haut et qui impacte directement le volume des indemnités SPV.

Sur la base des réflexions engagées sur les actions à mener pour contenir ces dépenses et répondre au nécessaire équilibre du budget, les estimations de prévisions sont :

- Pour les personnels permanents, un budget de 39,614 M€ soit une augmentation contenue de +0,95 % ;
- Une augmentation des indemnités versées aux SPV qui devrait s'établir autour de 9,046 M€ soit +2,55% par rapport au BP 2025.

- **LA SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE**

Une subvention d'équilibre pour le budget annexe du centre de secours des zones de baignade d'un montant de 0,094 M€ identique à celle de 2025.

- **LES CHARGES FINANCIERES**

Les charges financières d'intérêts de la dette sont évaluées autour de 0,425 M€ pour 2026 (contre 0,430 M€ pour 2025 et 0,359 M€ en 2024).

- **LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS**

La dotation aux amortissements pourrait atteindre 8,200 M€ (contre 8,357 M€ en 2025 et 7,778 M€ en 2024 au budget primitif).

Le terme du plan d'amortissement des investissements importants fait au titre du réseau Antares et du système d'alerte entre 2006 et 2010 (clôturés en 2015) est un des éléments importants de cette baisse. A cela, il faut ajouter l'effet temporaire du décalage de l'amortissement des véhicules commandés dans le cadre du pacte capacitaire feux de forêts, dû aux retards de livraison.

Cette estimation reste provisoire et devra être ajustée en cours d'année en raison de l'amortissement au prorata-temporis mis en œuvre dans le cadre de la nomenclature M57 et qui n'est constaté qu'en fin d'année.

Concernant la tendance à moyen et long terme, il faut anticiper une hausse importante à venir en raison des efforts supportés par le SDIS au titre des projets de construction présents et à venir.

Section fonctionnement

Budget principal

**Montants des dépenses de fonctionnement proposées**

Chapitre	CA 2025*	OB 2026
Charges à caractère général (011)	9 695 000 €	10 696 000 €
Dépenses de personnel (012)	47 877 000 €	48 670 000 €
Autres charges de gestion courante (65) et Charges exceptionnelles (67) et provisions (68)	583 000 €	734 000 €
Charges financières (66)	420 000 €	425 000 €
Amortissements (042)	8 278 000 €	8 200 000 €
Autres dépenses d'ordre – cessions (675 et 6761)	244 000 €	0 €
<b>Total dépenses</b>	<b>67 097 000 €</b>	<b>68 725 000 €</b>

\*Compte administratif 2025 prévisionnel

**Evolution des dépenses de personnel par grand poste**

Chapitre 012	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025*	OB 2026
SPP-PATS	32 949 000 €	35 197 000 €	36 498 000 €	37 403 000 €	38 504 000 €	39 469 000 €
SPV	8 191 000 €	8 352 000 €	8 450 000 €	8 681 000 €	9 177 000 €	8 991 000 €
Assurances du personnel	165 000 €	158 000 €	207 000 €	212 000 €	188 000 €	200 000 €
Sous-direction Santé (médecine du travail)	9 000 €	10 000 €	4 000 €	7 000 €	8 000 €	10 000 €
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>41 314 000 €</b>	<b>43 717 000 €</b>	<b>45 159 000 €</b>	<b>46 303 000 €</b>	<b>47 877 000 €</b>	<b>48 670 000 €</b>

**Evolution du chapitre 011**

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025*	OB 2026
Charges à caractère général	7 651 000 €	7 348 000 €	7 604 000 €	8 558 000 €	9 900 000 €	7 960 000 €	9 695 000 €	10 696 000 €

\*Compte administratif 2025 prévisionnel

**Structure des effectifs**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Catégorie	Postes budgétaires	Dont postes vacants	Evolution 2025/2024
Sapeurs-pompiers professionnels	478,5 (dont 2 au CSZB)	12	+1
Personnels administratifs, techniques et spécialisés (titulaires et stagiaires)	145,5 (dont 2 au CSZB)	6	-3
Dont agents non titulaires sur emploi permanent	13,5	Sans objet	Sans objet
Total postes permanents	624	18	-2
Sapeurs-pompiers volontaires	2 425 (dont 144 SSSM)	Sans objet	Sans objet
Agents non titulaires sur emploi non permanent	5 (dont 1 contrat de projet)	Sans objet	+1
Service civique	2	Sans objet	-

**Allocation des ressources disponibles en investissement estimées à 30,010 M€  
(avec réinscription des restes à réaliser 2025 (RAR))**

- UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENTS DE 24,094 M€ dont 9,540 M€ de RAR :

Les crédits de paiement pour les autorisations de programme se décomposent ainsi :

- 10,523 M€ au titre du nouveau plan d'équipement du parc roulant dont 5,983 M€ de RAR ;
  - L'interdiction totale de fabriquer, de détenir ou d'utiliser des émulseurs fluorés (appellation générique PFAS) par la réglementation européenne à partir de 2025 contraint le SDIS à décontaminer ses équipements ayant été en contact avec de l'émulseur fluoré, à éliminer et traiter ces produits et à adapter ses matériels. Cette mise aux normes est incontournable pour continuer d'utiliser les véhicules disposant de ces moyens. L'ensemble de ces actions constituent une opération globale d'investissement à l'échelle du Département qui sera intégrée à l'autorisation de programme du parc roulant déjà existante ;
  - 2,942 M€ de RAR au titre de l'ancien plan pluriannuel d'acquisition des véhicules et embarcations ;
  - 1,027 M€ au titre du nouveau plan pluriannuel d'équipements de protection individuelle et de petits matériels d'incendie et de secours ;
  - 0,772 M€ au titre des caméras feux de forêt dont 0,380 M€ de RAR ;
  - 0,543 M€ au titre de la dotation du SDIS en matériels et mobiliers dont 0,023 M€ de RAR ;
  - 0,406 M€ au titre de la rénovation du patrimoine bâti du SDIS dont 0,078 M€ de RAR ;
  - 0,171 M€ au titre du nouveau plan pluriannuel d'équipements et de matériels médicaux ;
  - 0,152 M€ au titre du nouveau plan des équipements informatiques de bureau ;
  - 0,102 M€ au titre de la mise en œuvre des préconisations de l'audit énergétique ;
  - 0,064 M€ de RAR au titre du numérique opérationnel ;
  - 0,063 M€ de RAR au titre de l'ancien plan des équipements informatiques de bureau ;
  - 7 000 € de RAR au titre du centre de formation du SDIS (CFIS) ;
  - 4 000 € au titre de la restructuration et réaménagement des CIS.
  
  - Hors autorisations de programme, le montant des investissements s'élève à 1,158 M€ (1,676 M€ en 2025) concernant principalement des investissements informatiques consacrés aux projets relatifs au système d'information avec notamment le déménagement et la sécurisation de la liaison avec le CTA-CODIS de repli sur le CIS de Lagord ainsi que le renforcement des outils de sécurité.
- L'ANNUITE DE LA DETTE :
    - Le montant de remboursement annuel en capital évolue à la hausse par rapport à 2025 (2,605 M€) pour s'établir à 2,805 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (hors nouvel emprunt).
  
  - LES REPORTS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE 2025 SUR 2026 :
    - Leur montant s'élève à 0,467 M€.
  
  - LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DES CIS DE JONZAC ET DE SAINT-PIERRE-D'OLERON :
    - L'élaboration du budget 2026 s'inscrit dans un contexte de redéfinition de la politique d'investissement du SDIS avec pour enjeu central la priorisation des opérations bâtementaires des CIS de Jonzac et de Saint-Pierre-d'Oléron. Le SDIS a, conformément aux dispositions du Code général des collectivités (CGCT), réaffirmé auprès du Département sa volonté d'assumer la compétence en matière de renouvellement et de construction de son patrimoine bâti et, de ce fait, sa volonté de financer les deux projets de centres de secours.
    - L'estimation des subventions versées au titre de ces projets s'élève à 6,160 M€. Cela représente un impact estimé conséquent sur l'endettement du SDIS (+1,5 point du ratio de désendettement), sur les augmentations de la charge de la dette (entre +0,200 M€ et +0,300 M€ d'intérêts sur les premières années) et de la charge de dotation aux amortissements pour les exercices à venir (+0,300 M€ par an).

## Section investissement

### Budget principal

Montants des principales dépenses proposées						
Opérations	Montants pour 2026	Décomposition		Montant global du projet voté ou estimé	Mode de financement proposé	Durée AP
		Dépenses 2026	Reste à réaliser 2025			
Investissement hors AP :	7 318 000 €	7 318 000 €			Autofinancement	
Investissement en AP :	16 776 000 €	7 236 000 €	9 540 000 €			
Plan équipement parc roulant	10 523 000 €	4 540 000 €	5 983 000 €	31 310 000 € *	Autofinancement + empt + sub	2025-2030
Plan équipement parc roulant et embarcations	2 942 000 €		2 942 000 €	29 907 000 € *	Autofinancement + empt + sub	2019-2025
Plan d'équipements de protection individuelle et de petits matériels d'incendie et de secours	1 027 000 €	1 027 000 €		5 889 000 € *	Autofinancement	2025-2029
Caméra de feux de forêt	772 000 €	392 000 €	380 000 €	1 222 000 € *	Autofinancement+ subvention	2023-2026
Acquisition mobiliers casernes neuves et bâtiments du SDIS	543 000 €	520 000 €	23 000 €	1 888 000 € *	Autofinancement	2023-2028
Rénovation du patrimoine du SDIS	406 000 €	328 000 €	78 000 €	1 990 000 € *	Autofinancement	2023-2028
Plan pluriannuel d'équipements et de matériels médicaux	171 000 €	171 000 €		717 000 € *	Autofinancement	2025-2028
Renouvellement parc informatique bureautique	152 000 €	152 000 €		696 000 € *	Autofinancement	2026-2029
Mise en œuvre des préconisations de l'audit énergétique	102 000 €	102 000 €		317 000 € **	Autofinancement	2026-2028
Numérique opérationnel	64 000 €		64 000 €	588 000 € *	Autofinancement	2022-2025
Renouvellement parc informatique bureautique	63 000 €		63 000 €	614 000 € **	Autofinancement	2022-2025
Optimisation et rationalisation de l'espace foncier du CFIS	7 000 €		7 000 €	921 000 € *	Autofinancement	2021-2025
Restructuration du SDIS	4 000 €	4 000 €		1 486 000 € *	Autofinancement	2023-2028

(\*AP à réviser, \*\*AP à créer)

<b>Montants des principales dépenses proposées (arrondis)</b> (hors opérations de trésorerie)	
Autres dépenses d'investissement	Montants pour 2026
Reports	467 000 €
Neutralisation des amortissements bâtimentaires et amortissements des subventions reçues	1 630 000 €
Capital de la dette propre	2 805 000 €
Opérations patrimoniales	1 014 000 €
<b>Total dépenses d'investissement (AP et hors AP)</b>	<b>30 010 000 €</b>

### Contexte budgétaire général 2026

- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT
- SUBVENTIONS
  - Une subvention du Département de 0,500 M€ est inscrite pour l'acquisition de matériels roulants toutefois celle-ci devra être confirmée.
  - Pour l'année 2026, les demandes d'acompte au titre de la subvention concernant l'acquisition de moyens de lutte contre les feux de forêt ne pourront être sollicitées qu'en fonction de l'avancement des projets. En raison de ces incertitudes, aucune inscription à ce titre n'est donc

- portée sur le budget 2026.
- Concernant les subventions relatives au plan de renouvellement des caméras feux de forêt, une demande d'acompte devrait être possible en 2026.
- UN MONTANT DE FCTVA QUI SE STABILISE
  - Celui-ci devrait se situer autour de 1,100 M€.
- DES CESSIONS EN AUGMENTATION
  - Un montant 2,520 M€ est inscrit pour les cessions de matériels et du centre d'incendie et de secours de Mireuil.
- UNE DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ESTIMEE A 8,200 M€.
- UN RECOURS A L'EMPRUNT POUR 6,335 M€.
- UN RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 DE 10,001 M€
  - Ce résultat conséquent est dû à l'importance des reports et des restes à réaliser. Le résultat net d'investissement ne représente plus que 0,300 M€.

<b>Recettes d'investissement attendues (arrondis)</b>		
(hors opérations de trésorerie)		
Nature	CA 2025*	Montant prévisionnel
FCTVA (10)	1 252 000 €	1 100 000 €
Dotation aux amortissements (040)	8 278 000 €	8 200 000 €
Nouveaux emprunts (16)	2 900 000 €	6 335 000 €
Subventions reçues (13)	1 158 000 €	664 000 €
Réalisation ventes (19 et 21)	244 000 €	
Prévision ventes (024)		2 520 000 €
Opérations patrimoniales (041)	14 000 €	1 014 000 €
Résultat reporté (001)	8 475 000 €	10 001 000 €
Report		176 000 €
<b>Total recettes</b>	<b>22 321 000 €</b>	<b>30 010 000 €</b>

\*Compte administratif 2025 prévisionnel

### **3 – Rétrospective des tendances 2025 et orientations budgétaires pour 2026 pour le budget annexe du centre de secours des zones de baignade**

#### **Rétrospective principales tendances 2025**

#### **pour le budget annexe du centre de secours des zones de baignade**

Les chiffres de l'activité de la saison 2025 de la surveillance des zones de baignade :

- 33 postes de secours ;
- 2 505 interventions réalisées cette saison ;
- La saison a débuté le 28 juin pour 2 postes de secours et le 05 juillet pour les autres. La saison s'est terminée entre le 30 et 31 août pour 17 postes, soit une surveillance des plages en moyenne de plus de 59 jours ;
- Pour les 16 postes de l'île d'Oléron, l'ouverture s'est effectuée le 05 juillet et s'est terminée le 24 août soit 51 jours.

Le budget annexe relatif à l'activité de surveillance des zones de baignade répond aux objectifs fixés et aux dispositions prévues par les conventions conclues entre le SDIS et les collectivités qui prévoient un plafonnement à 5% l'augmentation de la refacturation relative à la fraction des coûts salariaux des personnels permanents. Cette refacturation s'est élevée à 0,926 M€ sur 2025 pour un budget de dépense de 1,097 M€. Dans ce cadre, l'équilibre de ce budget est assuré notamment par la subvention du SDIS qui a connu une augmentation ces dernières années et se stabilise autour de 0,095K€.

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2025 s'élève à environ 0,075 M€ sur la section de fonctionnement et 0,014M€ sur la section d'investissement.

**Allocation des ressources disponibles en fonctionnement estimées à 1,393 M€**

• **DEPENSES**

- Des charges à caractère général liées aux renouvellements de petits équipements, d'habillement, de matériels médicaux mais aussi des frais liés à la maintenance, aux frais de carburants, à la formation, à l'hébergement, et à la restauration des stages en augmentation (+12% / BP 2025).
- Des dépenses de personnel en légère augmentation de +1% par rapport au BP 2025 :
  - Un ajustement des prévisions de rémunération du personnel permanent (-3% / BP 2025) ;
  - Une estimation à la hausse des indemnités des SPV surveillants liée principalement à la revalorisation de celle des formateurs SPV ;
  - Un virement de 0,008 M€ à la section d'investissement de la section de fonctionnement.

• **RECETTES**

- Une subvention de fonctionnement de 0,094 M€ provenant du SDIS en stabilisation.
- Des recettes liées au remboursement des frais par les collectivités au titre de la surveillance des zones de baignade calculées sur la base des modalités conventionnelles de refacturation.
- Des recettes de frais de formation correspondant au BNSSA et au stage mer en diminution en raison de la baisse des candidats.
- Un résultat de fonctionnement reporté de 0,075 M€.

**Section fonctionnement**

**du budget annexe du centre de secours des zones de baignade**

<b>Recettes de fonctionnement attendues</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>CA 2025*</b>	<b>OB 2026</b>
Autres recettes (70)	70 000 €	59 000 €
Participation des communes et EPCI (74)	926 000 €	1 163 000 €
Autres produits de gestion courante (75) (subvention d'équilibre)	96 000 €	94 000 €
Remboursement sur autres charges (013) et amortissement des subventions reçues (042)	11 000 €	2 000 €
Résultat reporté (002)	69 000 €	75 000 €
<b>Total recettes</b>	<b>1 172 000 €</b>	<b>1 393 000 €</b>

\*Compte administratif 2025 prévisionnel

### Montants des dépenses de fonctionnement proposées

Chapitre	CA 2025*	OB 2026
Charges à caractère général (011)	92 000 €	228 000 €
Dépenses de personnel (012)	975 000 €	1 132 000 €
Amortissements (042)	29 000 €	21 000 €
Autres charges de gestion courante (65), charges exceptionnelles (67) et provisions (68)	1 000 €	4 000 €
Virement à la section d'investissement (023)		8 000 €
<b>Total dépenses</b>	<b>1 097 000 €</b>	<b>1 393 000 €</b>

\*Compte administratif 2025 prévisionnel

### Prévision budgétaire 2026

#### pour le budget annexe du centre de secours des zones de baignade

#### Allocation des ressources disponibles en investissement estimées à 0,046 M€

- **DEPENSES**

- Achat de paddles et d'autres petits équipements.
- Projet d'acquisition de moyens motorisés pour 0,045 M€ pour assurer la surveillance de certaines zones de baignade sur le territoire de la CDC Oléron en remplacement d'anciens engins motorisés (Quad et SSV). La réalisation prévue pour la fin d'année 2026 dépendra des conclusions de l'étude en cours et des modalités de participation financière de la CDC Oléron.

- **RECETTES**

- Un montant de FCTVA de 2 000 €.
- Un résultat d'investissement excédentaire d'environ 0,015 M€.
- Des recettes liées aussi à l'amortissement pour 0,021 M€.
- Un virement de 0,008 M€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

#### Section investissement

#### du budget annexe du centre de secours des zones de baignade

<b>Montants des dépenses d'investissement proposées</b>		
Chapitre	CA 2025*	OB 2026
Immobilisations incorporelles (21)	10 000 €	46 000 €
Amortissements des subventions reçues (040)	9 000 €	
<b>Total dépenses</b>	<b>19 000 €</b>	<b>46 000 €</b>

\*Compte administratif 2025 prévisionnel

### Recettes d'investissement attendues

Chapitre	CA 2025*	OB 2026
Résultat d'investissement (001)	2 000 €	15 000 €
FCTVA (10)	3 000 €	2 000 €
Amortissements (040)	29 000 €	21 000 €
Virement de la section de fonctionnement (021)		8 000 €
<b>Total recettes</b>	<b>34 000 €</b>	<b>46 000 €</b>

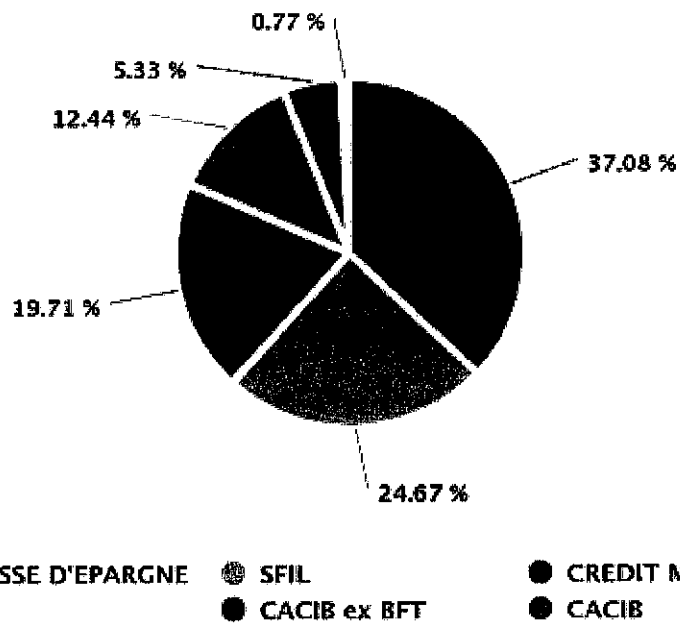
\*Compte administratif 2025 prévisionnel

#### 4 – ETAT DE LA DETTE

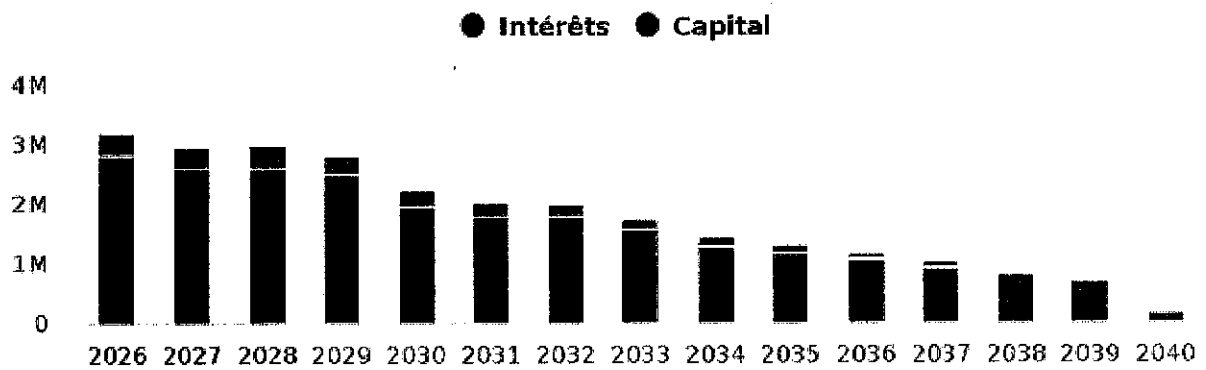
##### BUDGET PRINCIPAL

	2024	2025	2026
<b>Dettes en capital (encours de dette) au 01/01 de l'exercice</b>	19 679 000 €	23 491 000 €	23 788 000 €
Annuités de l'exercice en capital au 01/01 de l'exercice hors nouvel emprunt	2 188 000 €	2 605 000 €	2 805 000 €
Tirage d'emprunt en cours d'exercice (emprunt 2026)			6 335 000 €
Dettes en capital au 31/12			27 318 000 €
<b>Délai de désendettement au 31/12 de l'année</b>	2,6 ans	4 ans	6,5 ans

**Structure de la dette au 01/01/2026**  
**Budget principal hors nouvel emprunt**  
**Dette par prêteur**



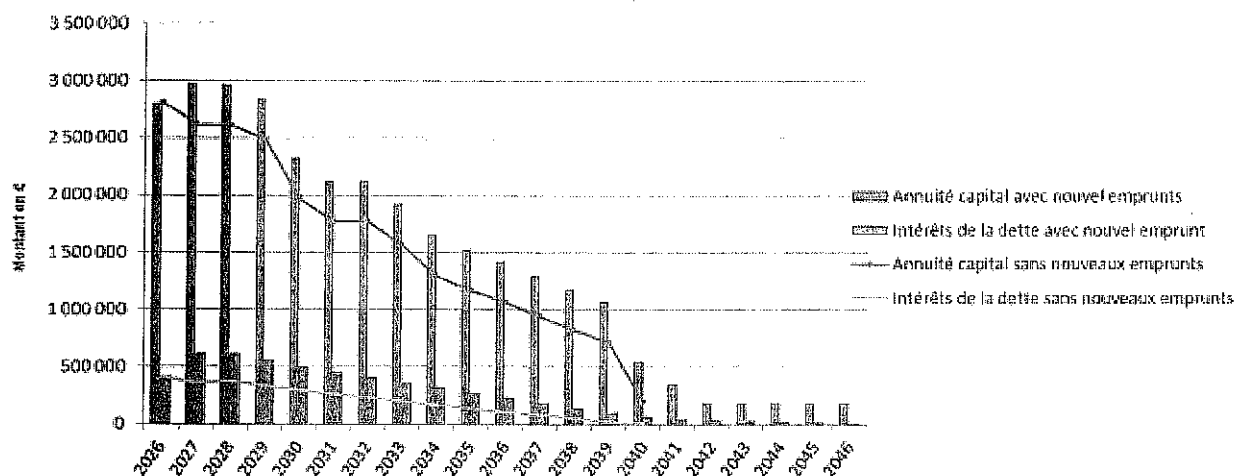
**Flux annuel de remboursement**



## Hypothèse d'évolution de la dette

### Budget principal

Profil d'extinction comparé avec 6,3 M€ d'emprunts nouveaux  
(2,5 M€ sur 15 ans et 3,8 M€ sur 20 ans - tirage en fin exercice 2026)



Aucune autre observation n'étant formulée, le Président clôt le débat dont le Conseil d'administration prend acte

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

**Certifié, publié et exécutoire**

le 10/05 Fev. 2026

LOSO22026 DEL03

Pour le Président du conseil d'administration  
et par délégation  
le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Conseil d'administration

Séance du 5 février 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 5 février 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

**Date de la convocation** : le 30 janvier 2026

**Etaient présents** :

**Membres ayant voix délibérative** :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, CABRI, DE ROFFIGNAC, DUGUE, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, LIGONNIERE, MARCHAIS, PONS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
quorum : 12  
présents : 15

**Membres de droit** :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

**Membres ayant voix consultative** :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, PINAUD.

**Assistaient également** :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

**Etaient excusés** :

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DESPREZ, DUCROCQ, GRAU, MARCILLY, QUENTIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, NEUVIALLE.

### DELIBERATION N°10-2026

#### AUTORISATION D'ENGAGEMENT DU ¼ DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS AP/CP SUR LE BUDGET PROVISOIRE 2026

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire du 16 novembre 2021 de la Préfecture de la Charente-Maritime relative à l'engagement des dépenses avant adoption du budget primitif,

**Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DU ¼ DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS AP/CP SUR LE BUDGET PROVISOIRE 2026**

L'alinéa 3 de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du budget et sous réserve d'y être autorisé par l'assemblée délibérante, d'« engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

En vertu du 4<sup>ème</sup> alinéa du même article, l'autorisation ainsi accordée « précise le montant et l'affectation des crédits ».

La circulaire du 16 novembre 2021 de la Préfecture de la Charente-Maritime relative à l'engagement des dépenses avant adoption du budget primitif précise que « cette délibération doit intervenir avant le vote du budget primitif mais ne saurait être prise avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré ».

Conformément à l'article L. 3312-3 du CGCT, les crédits sont votés par chapitre par le Conseil d'administration.

En outre, pour le calcul des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

- sont pris en compte les crédits ouverts aux budgets principal et annexe, rectifiés du budget supplémentaire et des décisions modificatives intervenues en cours d'année ;
- sont exclus du calcul les restes à réaliser (N-2) et le report D001. Seule la colonne « vote » du budget de l'exercice précédent doit être prise en compte ;
- sont exclus du calcul les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16 « emprunts dettes et assimilés ») ;
- sont exclues les dépenses imprévues (rectifiées du budget supplémentaire et des décisions modificatives intervenues en cours d'année).

Dans la mesure où il est prévu de soumettre au vote du Conseil d'administration le budget primitif 2026 du budget principal et celui du budget annexe du Centre de secours des zones de baignade au cours du premier trimestre 2026, il est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement (hors AP/CP) dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget 2025 pour les différents budgets du SDIS soit :

- Pour le budget principal pour un montant maximum de  $1\,829\,689,29\text{€} / 4 = 457\,422,31\text{€}$ .

La limite du quart des dépenses d'investissement ainsi fixée est déclinée par chapitre concerné, comme suit :

AFFECTATIONS (hors AP/CP)	Crédits ouverts au budget 2025	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du Budget Primitif 2026*
<b>Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>323 789,00 €</b>	<b>80 947,25 €</b>
C/2031 - Frais d'études	40 000,00 €	10 000,00 €
C/2033 - Frais d'insertion	9 504,00 €	2 376,00 €
C/2051 - Concessions et droits similaires	274 285,00 €	68 571,25 €
<b>Chapitre 204 Subventions d'équipement versées</b>	<b>67 500,00 €</b>	<b>16 875,00 €</b>
C/204181 - Subventions d'équipement versées – Organismes publics divers – Biens mobiliers, matériel et études	17 500,00 €	4 375,00 €
C/204183 - Subventions d'équipement versées – Organismes publics divers – Projets d'infrastructures d'intérêt national	50 000,00 €	12 500,00 €
<b>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>	<b>1 165 340,29 €</b>	<b>291 335,06 €</b>
c/2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	21 000,00 €	5 250,00 €
c/21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	150 000,00 €	37 500,00 €
c/21535 - Réseaux de transmission	157 240,00 €	39 310,00 €
c/21538 - Autres réseaux	5 000,00 €	1 250,00 €
c/21561 - Matériel roulant d'incendie et de défense civile	62 500,00 €	15 625,00 €
C/21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	463 968,38 €	115 992,09 €
c/21578 - Autre matériel technique	90 792,44 €	22 698,11 €
c/21838 - Autre matériel informatique	175 660,00 €	43 915,00 €
c/2188 - Autres immobilisations corporelles	39 179,47 €	9 794,86 €
<b>Chapitre 23 Immobilisations en cours</b>	<b>273 060,00 €</b>	<b>68 265,00 €</b>
c/2318 - Autres immobilisations corporelles	273 060,00 €	68 265,00 €
	<b>1 829 689,29 €</b>	<b>457 422,31 €</b>

\*Arrondis effectué au niveau article comptable

- Pour le budget annexe du Centre de secours des zones de baignade pour un montant maximum de 46 600,00 € / 4 = 11 650,00 €.

La limite du quart des dépenses d'investissement ainsi fixée est déclinée par chapitre concerné, comme suit :

AFFECTATIONS (hors AP/CP)	Crédits ouverts au budget 2025	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du Budget Primitif 2026*
<b>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>	<b>46 600,00 €</b>	<b>11 650,00 €</b>
C/21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	46 600,00 €	11 650,00 €
	<b>46 600,00 €</b>	<b>11 650,00 €</b>

\*Arrondis effectué au niveau article comptable

Les états de dépenses engagées en vertu de cette autorisation seront transmis au comptable et joints respectivement à chaque budget lors de leur transmission au service du contrôle de légalité de la Préfecture.

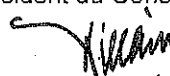
**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à engager les sommes ci-dessus mentionnées dans l'attente du vote du budget primitif 2026 (budget principal et budget annexe).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié, pour le Président du Conseil d'administration  
et par délégation  
le 06 FEV. 2026 le Directeur départemental  
C. Solbach DELIO  
Contrôleur général Didier Marcaillou

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN

# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Conseil d'administration

Séance du 5 février 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 5 février 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

**Date de la convocation** : le 30 janvier 2026

#### **Etaient présents :**

##### **Membres ayant voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, CABRI, DE ROFFIGNAC, DUGUE, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, LIGONNIERE, MARCHAIS, PONS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
quorum : 12  
présents : 15

##### **Membres de droit :**

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

##### **Membres ayant voix consultative :**

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, PINAUD.

##### **Assistaient également :**

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

##### **Etaient excusés :**

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DESPREZ, DUCROCQ, GRAU, MARCILLY, QUENTIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, NEUVIALLE.

### DELIBERATION N°11-2026

#### AUTORISATION A AGIR EN JUSTICE DANS LE CADRE DU CARTEL DES CAMIONS

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°25-2025 du Bureau du Conseil d'administration,

**Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

## AUTORISATION A AGIR EN JUSTICE DANS LE CADRE DU CARTEL DES CAMIONS

Par délibération du 25 septembre 2025, le Bureau du Conseil d'administration a autorisé le Président du Conseil d'administration à agir en justice dans le cadre de l'action indemnitaire menée par les SDIS pour obtenir réparation du préjudice subi en raison des pratiques anticoncurrentielles portant sur les prix des camions neufs de plus de 6 tonnes achetés entre 1997 et 2011.

Depuis cette délibération et au regard de l'évolution du nombre de camions concernés et des modalités de financement, il apparaît nécessaire d'apporter des précisions sur le cadre de l'action intentée.

### Contexte :

En 2016, la Commission européenne a infligé une amende de plus de 2,9 milliards d'euros à Daimler, Iveco, DAF, MAN et Renault/Volvo pour avoir pris part à une entente illégale de prix portant sur les camions neufs de plus de 6 tonnes entre le 17 janvier 1997 et le 18 janvier 2011. L'entente visait également à ralentir l'introduction des technologies limitant les émissions de dioxyde de carbone.

Par décision du 27 septembre 2017, elle a également prononcé une amende de 880 millions d'euros à l'encontre de la société Scania qui avait refusé de participer à la procédure de transaction proposée. Cette décision a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal de l'Union européenne et d'un pourvoi devant la Cour de justice de l'Union européenne, tous deux respectivement rejetés par ces juridictions les 16 décembre 2022 et 1er février 2024.

Si aucun recours n'est aujourd'hui possible à l'encontre des 5 constructeurs qui ont transigé avec la Commission européenne, le délai pour agir en justice étant prescrit depuis le 19 juillet 2021 (Cour d'appel de Paris, 1er juin 2023, RG n°22/18814), une action en indemnisation à l'encontre de la société Scania est toujours possible pour toutes les marques de camions ayant fait l'objet de l'entente au motif que les auteurs d'infraction à la concurrence sont solidairement responsables des préjudices causés. Cette action en indemnisation peut être engagée devant la juridiction administrative française.

Tenant compte de cette condamnation, un certain nombre d'opérateurs privés ont engagé la responsabilité de ces constructeurs en vue d'obtenir une indemnisation de leur préjudice. Ces derniers ont pu obtenir des indemnisations allant de 5 à 15 % du prix des camions (hors accessoires) achetés sur la période concernée soit dans le cadre de transactions, soit par décisions judiciaires dans l'Union européenne.

### Le préjudice subi par le SDIS de la Charente-Maritime :

Sur la période 1997-2011, 91 châssis ont été acquis par le SDIS à un prix supérieur au prix qu'il aurait payé sans accord entre constructeurs. Dans la mesure où le cartel a pu avoir des effets anticoncurrentiels qui auraient perduré au moins jusqu'en 2013, une indemnisation peut également être réclamée pour les châssis achetés en 2012 et 2013, ce qui représente 20 camions supplémentaires pour le SDIS. Les camions concernés par l'action sont donc les camions neufs, de plus de 6 tonnes, achetés ou loués en leasing entre 1997 et 2013, soit 111 camions au total pour le SDIS.

Le préjudice que peut alléguer le SDIS est un préjudice matériel résultant du prix excessif payé à l'achat du véhicule.

Pour établir son préjudice, le SDIS devra fournir les éléments suivants :

- facture/contrat d'achat des camions acquis, quelle que soit leur marque entre 1997 et 2013, en distinguant si possible le prix du châssis et celui des équipements ;
- carte grise des camions concernés.

### L'action en justice susceptible d'être engagée par le SDIS :

Dans le cadre du cartel des camions, les SDIS pouvaient choisir entre deux types d'indemnisation :

- **L'indemnisation immédiate** : il était en effet possible de céder son droit à indemnisation à un fonds de financement de litiges pour obtenir immédiatement un dédommagement. En moyenne, le fonds proposait d'octroyer immédiatement 600 à 1 500 euros d'indemnisation par véhicule. Deux SDIS en France ont fait ce choix et ont obtenu une indemnisation immédiate de 1000 euros par châssis.
- **L'indemnisation intégrale** : elle vise à obtenir une compensation intégrale du préjudice réel subi par chaque SDIS dans un délai de 3 à 5 ans. Des indemnisations en réparation de l'ordre de 5 à 15% du prix des camions (châssis hors accessoires), soit potentiellement de 8 000 euros en moyenne par camion, achetés entre 1997 et 2011 ont déjà été obtenues dans le cadre de transactions et de décisions judiciaires au sein de l'Union européenne.

Comme 89 autres SDIS totalisant plus de 7 500 châssis susceptibles d'être concernés et conformément à la délibération prise par le Bureau du Conseil d'administration du 25 septembre 2025, le SDIS de la Charente-Maritime a souhaité s'engager dans une action en indemnisation contre les constructeurs de camions impliqués dans le cartel des camions (seuls 3 SDIS parmi les SDIS éligibles font le choix de n'engager aucune action contre le cartel des camions).

Le fait que l'action soit souhaitée par un nombre très important de SDIS a permis d'obtenir des conditions intéressantes de financement de l'action, de mutualiser les coûts et risques, d'obtenir un levier de négociation et de ne pas être seul dans l'action visant à faire face au groupe Scania.

Ce niveau d'adhésion témoigne également de la solidarité dans l'action d'un nombre très important de SDIS qui cherchent à obtenir la juste réparation financière du préjudice subi.

Le Président du Conseil d'administration a ainsi adressé les 21 novembre et 15 décembre 2025 une lettre de mission à Maître Marc Barennes au sein du cabinet Geradin Partners.

Marc Barennes, avocat au barreau de Paris, dispose d'une expertise reconnue en matière de droit de la concurrence et d'actions collectives de cette nature. Il est également reconnu pour sa connaissance des SDIS qu'il représente dans une autre affaire liée aux véhicules diesel polluants achetés par les SDIS, affaire dite du « Dieselgate ».

Après que le cabinet Geradin Partners ait échangé avec plusieurs tiers financeurs, il a proposé d'agir pour le compte des SDIS avec le financement de LitFin qui a offert des termes de financement plus avantageux que ceux octroyés par un autre tiers financeur dans l'action Dieselgate, cette dernière action ne reposant pas sur des décisions préalables de la Commission européenne.

LitFin est une société de financement européenne, basée à Prague, Bruxelles et Luxembourg, co-dirigée par M. Juraj Siska, juriste formé en France, ancien avocat à Bruxelles et ancien fonctionnaire de la Commission européenne (Direction générale de la concurrence). LitFin finance de très nombreuses actions indemnitaires en Europe, y compris du cabinet d'avocats Geradin Partners à Amsterdam contre des acteurs de la big tech tels que Google, et intervient déjà, dans le cadre du cartel des camions, dans d'autres procédures devant les tribunaux en Europe, ce qui lui confère une connaissance approfondie du dossier. LitFin est un des leaders européens du financement de litiges, disposant d'une excellente réputation.

#### **Les termes de l'action proposée par le cabinet Geradin Partners et conditions d'indemnisation :**

Le cabinet Geradin Partners France entend permettre aux SDIS engagés d'obtenir une réparation optimale pour l'ensemble des camions achetés entre 1997 et 2013. L'action collective menée par les 90 SDIS déclarés consiste en une série d'actions individuelles menées conjointement par le cabinet Geradin Partners et selon une même stratégie.

Les SDIS auront pour seul interlocuteur Geradin Partners France pendant toute la durée de l'action afin de parvenir à une éventuelle transaction ou à l'obtention d'une décision de recouvrement de ses dommages-intérêts.

Le SDIS n'aura aucun frais à déboursier ou risque financier à prendre pendant toute la durée de la procédure, ceux-ci étant pris en charge par le tiers financeur pour le SDIS à concurrence du budget estimé utile pour mener à bien cette action jusque devant le Conseil d'Etat si nécessaire.

La possibilité de rejoindre cette action est conditionnée à l'absence de toutes relations ou demandes préalables d'indemnisation aux constructeurs concernés.

De plus, si le SDIS se joint à cette action, il lui sera impossible de transiger avec le ou les constructeurs concernés sans l'assistance du cabinet Geradin Partners.

Chaque SDIS réclamera, et obtiendra en cas de victoire, le montant d'indemnisation accordée pour les camions dont il est seul propriétaire. L'indemnisation obtenue sera propre à chaque SDIS. En cas de victoire, le SDIS pourrait ainsi obtenir jusqu'à 888 000 euros [111 x 8 000 euros en moyenne] d'indemnisation, montant sur lequel une commission sera prélevée pour, d'une part, rembourser les frais avancés par le tiers financeur et, d'autre part, lui octroyer un profit en rémunération des avances et risques pris par lui. En plus de ses honoraires de diligence, le cabinet d'avocats recevra un honoraire de résultat en cas de victoire, visant notamment à compenser le taux horaire réduit qu'il consent dans le cadre de cette action.

En cas d'échec de l'action et de condamnation aux dépens, le tiers financeur supportera les dépens en lieu et place des SDIS dans les limites du budget prévu.

Le cabinet d'avocats déposera les requêtes avant l'été 2026. L'action sera menée devant les juridictions administratives. La procédure devant les tribunaux administratifs devrait durer 2 à 3 ans, de sorte que des jugements en 2029 devraient être adoptés. En cas d'appel, la procédure pourrait durer 2 à 3 ans de plus.

Pour permettre au cabinet Geradin Partners et au tiers financeur LitFin d'engager l'action pour le compte des SDIS, une lettre d'engagement mandatant formellement Maître Barennes à laquelle est annexée la convention de financement entre le cabinet d'avocats et le tiers financeur et une lettre à la Caisse autonome des règlements pécuniaires des avocats (CARPA) pour la gestion des fonds à l'issue de la procédure ont été établies.

Ces documents contiennent des informations couvertes par le secret professionnel ne pouvant être détaillées compte tenu de la publication de la délibération qui sera adoptée. Néanmoins, les informations ci-dessous résument en substance le contenu de la lettre d'engagement et de son annexe sans que le SDIS ne viole ses obligations de confidentialité :

- L'action en indemnisation à la suite du Cartel des camions est entièrement financée par le tiers financeur LitFin à concurrence d'un budget permettant de financer les procédures de première instance jusqu'au Conseil d'Etat.
- Le SDIS n'a aucun frais à avancer :
  - si l'issue de la procédure est défavorable au SDIS, celui-ci n'aura aucun montant à rembourser au tiers financeur ;
  - en cas d'indemnisation, le SDIS obtiendra un pourcentage du montant d'indemnisation obtenu, en rapport avec ses propres véhicules, après déduction de sa quote part du budget avancé par le tiers financeur.
- Le SDIS est tenu à une obligation de coopération étroite avec le cabinet d'avocats concernant l'envoi de la documentation utile pour prouver l'achat de camions durant la période du Cartel.
- Le financement de l'action par le tiers financeur est sans incidence sur la conduite de l'action. Le tiers financeur ne peut en aucun cas influencer le déroulement de l'action ni exercer le moindre contrôle sur celle-ci, laquelle est menée exclusivement par le cabinet d'avocats pour le compte du SDIS.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- de prendre acte de l'engagement du SDIS et d'autoriser l'action judiciaire visant à permettre l'indemnisation des préjudices subis entre 1997 et 2013 en conséquence des infractions au droit de la concurrence perpétrées par les constructeurs de camions ;
- d'approuver :
  - la signature de la lettre d'engagement mandatant Maître Marc Barennes, associé du cabinet Geradin Partners France, pour introduire une action devant le ou les tribunaux administratifs compétents en vue d'obtenir l'indemnisation du préjudice subi,
  - la convention de financement annexée à la lettre d'engagement,
  - la signature de la lettre à adresser à la CARPA en cas de réception des fonds ;
- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à prendre toute décision permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

**Certifié, publié et exécutoire**

le 06 FEV. 2026  
C. O. Sol. de la D. E. L. M. Me D. Marcaillou  
Pour le Président du conseil d'administration  
par délégation

Contrôleur général Didier Marcaillou



# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Conseil d'administration

Séance du 5 février 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 5 février 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

**Date de la convocation** : le 30 janvier 2026

**Etaient présents** :

**Membres ayant voix délibérative** :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, CABRI, DE ROFFIGNAC, DUGUE, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, LIGONNIERE, MARCHAIS, PONS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
quorum : 12  
présents : 15

**Membres de droit** :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

**Membres ayant voix consultative** :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, PINAUD.

**Assistaient également** :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

**Etaient excusés** :

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DESPREZ, DUCROCQ, GRAU, MARCILLY, QUENTIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, NEUVIALLE.

### DELIBERATION N°12-2026

#### ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE LA CESO ET PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°30-2024 du Conseil d'administration du 14 mars 2024 portant mise en œuvre de la cellule de signalement et d'orientation (CESO),

**Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

## ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE LA CESO ET PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS

La cellule de signalement et d'orientation (CeSO) a été créée par délibération n°30-2024 du Conseil d'administration du 14 mars 2024 afin de répondre aux obligations réglementaires qui s'imposent aux employeurs publics en matière de lutte contre les faits de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

La CeSO a pour objectif de recueillir les signalements de personnes qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes (AVDHAS) ou de violences intrafamiliales, de radicalisation ou du non-respect de la laïcité et de les orienter vers les services et autorités compétentes en matière d'accompagnement, de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

La délibération identifie les intervenants missionnés pour participer au fonctionnement de la cellule :

- 5 référents qui reçoivent le signalement, effectuent une première analyse et assurent un retour à l'autorité d'emploi :
  - o la psychologue ;
  - o la référente mixité et lutte contre les discriminations ;
  - o le référent sûreté et sécurité ;
  - o le chef du service sécurité et qualité de vie au service ;
  - o la cheffe du service accompagnement et parcours professionnels ;
- le binôme d'entretien, désigné parmi les référents, reçoit en entretien la victime et/ou le témoin et leur assure le retour de l'instruction ;
- la formation plénière analyse la situation anonymisée présentée par le binôme d'entretien et propose des orientations :
  - o les référents et le binôme d'entretien ;
  - o le médecin-chef et l'infirmière de prévention ;
  - o une assistante sociale ;
  - o un juriste ;
  - o un chef de CIS mixte en dehors du territoire concerné ou un chef de service ;
  - o un élu de la FSSSCT ;
  - o un élu du CCDSPV si SPV.

La saisine de la CeSO est possible par formulaire papier ou en ligne directement sur SPOT.

La première année de fonctionnement de la cellule a permis d'identifier certaines modalités de fonctionnement qui nécessitent une amélioration :

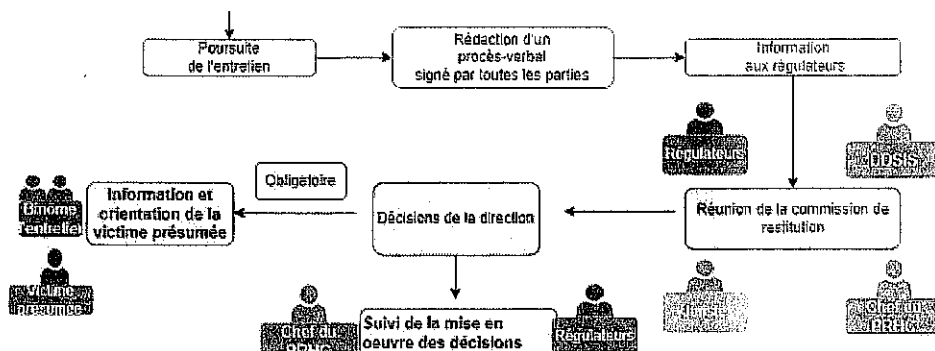
		<b>AXES D'AMÉLIORATION</b>
<p><i>En moins d'un an d'existence, la CeSO est désormais ancrée dans le fonctionnement du SDIS</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La campagne de communication a été efficace et a permis la présentation de la cellule auprès des agents. Entre articles sur SPOT et renouvellement des affiches tous les deux mois, l'information a été largement diffusée au sein de l'établissement ;</li> <li>- Le QR code créé à cet effet est également désormais associé au dispositif et participe à la simplicité de la saisine par voie dématérialisée.</li> </ul>	<p>A définir avec le service communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des rappels de communication pourraient être ponctuellement envisagés ;</li> <li>- si le dispositif est connu des SPP et PATS, une communication ciblée auprès des SPV pourrait être privilégiée.</li> </ul>
<p><i>La saisine de la CeSO permet la prise en charge d'une victime potentielle avec ou sans information à la hiérarchie</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La CeSO fait désormais partie des vecteurs de remontée des informations auprès de la direction ;</li> <li>- Les différents entretiens ont démontré qu'il était parfois plus facile pour les victimes de s'exprimer sans s'adresser directement au supérieur hiérarchique.</li> </ul>	<p>Il convient de définir comment les informations peuvent être davantage relayées et transmises à la chaîne hiérarchique.</p>
<p><i>Les premières saisines ont permis à la CeSO de s'organiser et de se structurer</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation du secrétariat du PRHC pour les missions de prise de note et rédaction des comptes rendus ;</li> <li>- Organisation matérielle des entretiens et des réunions ;</li> <li>- Appropriation des missions de chaque intervenant, structuration du fonctionnement de la cellule, mise en conformité avec le RGPD.</li> </ul>	
<b>POINTS FAIBLES</b>		
<p><i>Délais d'intervention</i></p>	<p>Bien qu'aucune situation d'urgence n'ait été à gérer en 2024, le délai moyen de 100 jours pour le traitement d'un signalement est trop important. La principale raison est l'organisation de la séance plénière qui nécessite la présence de multiples représentants et qui rend sa planification complexe.</p>	<p>Proposition de suppression de la CeSO plénière et composition d'une commission restreinte pour présentation à la direction (voir procédure proposée).</p>
<p><i>CeSO plénière</i></p>	<p>La réunion de la CeSO plénière a apporté peu de plus-value à l'instruction des signalements. A contrario, son intervention dans la procédure présente des désavantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lourdeur d'organisation et allongement des délais ;</li> <li>- rupture de la confidentialité malgré l'anonymisation du dossier présenté.</li> </ul>	

<p><b>Signalements effectués via multiples canaux (CeSO, hiérarchie, direction)</b></p>	<p>Des décisions sont intervenues avant la fin de l'instruction du signalement par la CeSO, venant perturber le bon déroulement de la procédure.</p>	<p>Adapter la procédure aux signalements multicanaux et prévoir de la souplesse dans l'intervention.</p>
<p><b>Enjeux de la CeSO à préciser</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la hiérarchie : parfois un sentiment de défiance ou de perte d'information ;</li> <li>- Pour les victimes présumées : la CeSO est souvent utilisée pour des difficultés relationnelles et/ou avec l'encadrement.</li> </ul>	<p>- Rappeler les enjeux de la CeSO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Signaler : toute situation rentrant dans le champ de compétences de la cellule (discrimination, violence, harcèlement etc.), auprès de la direction afin de permettre une réponse adaptée ;</li> <li>- Orienter la victime : en première intention, auprès des services concernés si nécessaire.</li> <li>- Déterminer un circuit de l'information incluant la hiérarchie.</li> </ul>
<p><b>Décisions prises suite à la restitution</b></p>	<p>Défaut dans le suivi des décisions prises par la direction.</p>	<p>Prévoir une procédure pour les tâches après la restitution, un « qui fait quoi ».</p>

**Ajustement du fonctionnement de la CeSO :**

<b>Rôle</b>	<b>Missions</b>	<b>Qui ?</b>
Régulateurs de la CeSO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reçoit la saisine et désigne le binôme d'entretien ;</li> <li>- Organisent l'instruction et le déroulement de la procédure ;</li> <li>- Effectuent le suivi des signalements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef du service SQVS ;</li> <li>- Cheffe du service accompagnement et parcours professionnels ;</li> <li>- Psychologue ;</li> <li>- Référente mixité et lutte contre les discriminations.</li> </ul> <p><i>Compte tenu des mobilités de personnel et des problématiques de la CeSO, il est proposé de retirer le référent sécurité et sûreté des régulateurs.</i></p>
Binôme d'entretien	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reçoit la victime et/ou le témoin ;</li> <li>- Instruit le signalement ;</li> <li>- Effectue un retour auprès de la victime et/ou du témoin.</li> </ul>	2 régulateurs de la CeSO
Secrétariat de la CeSO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalise la prise de note et le compte-rendu des entretiens.</li> </ul>	Assistante et secrétaire du PRHC
Commission de restitution <i>statut de création de commission en lieu et de la CeSO</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assiste à la restitution du signalement ;</li> <li>- Participe à la décision de la direction sur la suite à donner au signalement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Régulateurs de la CeSO ;</li> <li>- DDSIS et/ou DDA ;</li> <li>- Chef du PRHC ou son adjoint ;</li> <li>- Juriste.</li> </ul>

Il est proposé de modifier la procédure de signalement avec la suppression de la CeSO plénière. La présentation du signalement se fera lors d'une commission réunissant la direction, le chef du PRHC, les régulateurs de la CeSO ainsi qu'un juriste. L'objectif de cette commission est de proposer une solution adaptée à la situation, au regard des éléments du signalement.



NB : ajustement sur le traitement post entretien – le début de la procédure reste inchangé

Ces évolutions ont reçu l'avis favorable des élus de la Formation spécialisée de santé sécurité et des conditions de travail en date du 25 novembre 2025 ainsi que du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires qui s'est réuni le 4 décembre 2025.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver les évolutions de la CeSO ci-dessus énumérées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

**Certifié, publié et exécutoire**

10 06 FEV. 2026

COSOL de 26 DEL 12

Pour le Président du conseil d'administration  
et par délégation  
le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Conseil d'administration

Séance du 5 février 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 5 février 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 30 janvier 2026

#### Etaient présents :

##### Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, CABRI, DE ROFFIGNAC, DUGUE, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, LIGONNIERE, MARCHAIS, PONS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
quorum : 12  
présents : 15

##### Membres de droit :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

##### Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, PINAUD.

##### Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

##### Etaient excusés :

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DESPREZ, DUCROCQ, GRAU, MARCILLY, QUENTIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, NEUVIALLE.

**DELIBERATION N°13-2026**

**CONVENTION SAMU-SDIS**

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le projet de convention SAMU-SDIS,
- Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

## CONVENTION SAMU-SDIS

Les conditions de réalisation du secours et soin d'urgence aux personnes et ses limites constituent l'une des composantes opérationnelles centrales du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime.

Dans ce cadre, une convention relative au rôle du SAMU et du SDIS dans le secours d'urgence aux personnes et l'aide médicale urgente décline les modalités d'application de la législation et des règlements relatifs à la doctrine française des services publics en matière d'organisation des secours et de soins d'urgence aux personnes et décline le référentiel commun y afférent. Elle définit également les modalités d'engagement du SDIS dans le cadre des transports sanitaires non programmés et de mise à disposition de moyens.

La dernière convention a été signée entre le SDIS et le SAMU en 2017. Le nombre de ces missions représente, en outre, plus de 80% de l'activité pour l'année 2025.

Compte tenu de l'importance de ces missions et des modifications nécessaires et adaptées à apporter à la convention signée en 2017 au regard du retour d'expérience dans le domaine du secours d'urgence aux personnes, le SDIS et le SAMU ont décidé de revoir cette convention.

Le projet de convention établi prend en compte les dispositions de l'arrêté du 5 juin 2015 modifiant l'annexe 1 du référentiel commun d'organisation du secours à personne (SAP) et de l'aide médicale urgente (AMU), ainsi que les objectifs fixés par la circulaire interministérielle du 5 juin 2015 relatif à la mise en œuvre de ce référentiel. Ce projet vise à apporter des réponses aux problématiques suivantes :

- unicité de la réponse quel que soit le numéro appelé (15, 18,112) ;
- interface (limitée) des systèmes informatiques ;
- mise en place d'arbres de décision communs aux assistants de régulation médicale du SAMU et opérateurs du CTA-CODIS, notamment pour ce qui concerne le traitement des appels donnant lieu à un départ réflexe des moyens du SDIS ;
- définition et modalités de réalisation des transports sanitaires urgents ;
- modalités de prises en charge de victimes et d'intervention des moyens du service de santé du SDIS ;
- principe de transport en priorité vers le centre hospitalier de secteur ;
- modalités de réalisation de situations particulières :
  - o régulation des demandes de relevages et des missions d'assistance à personne ;
  - o renforts pour brancardages en dehors des missions de secours ;
  - o conditions de réalisation de transports secondaires (cas et facturation) ;
  - o hospitalisations sous contrainte ;
  - o ivresse publique manifeste ;
  - o sécurisation de zone de poser d'hélicoptère sur demande du SAMU ;
  - o acheminement d'équipes médicales de SMUR ;
  - o traitement des appelants itératifs.
- déclenchement du Directeur des secours médicaux.

Dans la continuité des travaux engagés pour l'élaboration de la convention, des actions sont planifiées ou à développer :

- mise en place de formations conjointes entre personnels du SAMU et du CTA-CODIS afin de garantir l'unicité de la réponse aux appels des usagers ;
- réalisation d'actions de communication communes (ARS/SDIS/SAMU) auprès des usagers.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention relative au rôle du SAMU et du SDIS dans le secours d'urgence aux personnes et l'aide médicale urgente et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

**Certifié, publié et exécutoire**  
 Pour le Président du conseil d'administration  
 le Directeur départemental  
 06 FEV. 2026  
 Consol. des décisions du Conseil d'administration  
 Directeur Marcaillou





# **Délibérations**

**du Conseil d'administration**

**du 03 mars 2026**

# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Conseil d'administration

Séance du 3 mars 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 3 mars 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

**Date de la convocation** : le 16 février 2026

**Etaient présents :**

**Membres ayant voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
quorum : 12  
présents : 14

**Membres de droit :**

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

**Membres ayant voix consultative :**

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, VIC.

**Assistaient également :**

Madame et Messieurs : le médecin hors classe DRAPEAU, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

**Etaient excusés :**

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine DUMILLARD, le commandant ROBERT, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, PINAUD.

### DELIBERATION N°14-2026

#### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CDC DE L'ILE D'OLERON CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET LE FINANCEMENT DU CIS DE SAINT-PIERRE-D'OLERON

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention avec la Communauté de communes de l'île d'Oléron,

**Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CDC DE L'ILE D'OLERON CONCERNANT LA  
CONSTRUCTION ET LE FINANCEMENT DU CIS DE SAINT-PIERRE-D'OLERON**

Pour la construction des centres d'incendie et de secours (CIS), l'article L. 1311-19 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent construire, y compris sur les dépendances de leur domaine public, et financer des bâtiments destinés à être mis à disposition des services départementaux d'incendie et de secours. Une convention doit alors préciser les engagements financiers des parties, le lieu d'implantation de la construction projetée, le programme technique de construction, la durée et les modalités de la mise à disposition des constructions qui peut être réalisée, le cas échéant, à titre gratuit.

Conformément à l'article L. 1424-19 du Code général des collectivités territoriales, il est, en outre, possible, à toute époque, que le centre d'incendie et de secours mis à disposition soit transféré au SDIS en pleine propriété.

Le Département, en sa qualité de propriétaire du terrain d'implantation du nouveau CIS de Saint-Pierre-d'Oléron, détient la maîtrise d'ouvrage pour sa construction. Le lancement de la consultation des entreprises a été réalisé et les marchés de travaux ont été attribués.

Parallèlement, au regard des contraintes budgétaires pesant sur le financement de cette construction, une démarche partenariale entre le SDIS, le Département et la Communauté de communes de l'île d'Oléron (CDCIO) a été menée. Au terme de cette démarche, il a été décidé le principe d'une prise en charge du financement partagé du coût HT total de la construction à hauteur de 30% pour le Département, de 30% pour la CDCIO et de 40% pour le SDIS.

Dans ce cadre, un projet de convention de partenariat entre le Département, la CDCIO et le SDIS, a été établi. Il précise les modalités de prise en charge financière du projet par les différents partenaires.

Dès que les assemblées délibérantes du Conseil départemental de la Charente-Maritime et du Conseil communautaire de la CDCIO auront également délibéré en faveur de cette convention, il sera procédé à sa signature.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat pour la construction et le financement du nouveau centre d'incendie et de secours de Saint-Pierre-d'Oléron et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer ;
- d'approuver l'octroi de la subvention d'investissement de 40% pour le financement du centre d'incendie et de secours de Saint-Pierre-d'Oléron une fois la convention signée par toutes les parties.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration  
et par délégation,  
~~Directeur départemental adjoint~~

Colonel Christian Lepage

**Certifié, publié et exécutoire**

le 17 MARS 2026

C03 03 2026 DEL 14

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Conseil d'administration

Séance du 3 mars 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 3 mars 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

**Date de la convocation** : le 16 février 2026

**Etaient présents :**

**Membres ayant voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
quorum : 12  
présents : 14

**Membres de droit :**

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

**Membres ayant voix consultative :**

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, VIC.

**Assistaient également :**

Madame et Messieurs : le médecin hors classe DRAPEAU, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

**Etaient excusés :**

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine DUMILLARD, le commandant ROBERT, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, PINAUD.

### DELIBERATION N°15-2026

#### COMPTES DE GESTION DU PAYEUR DEPARTEMENTAL POUR L'ANNEE 2025 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SECOURS DES ZONES DE BAINNADE

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction comptable M57 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours,

**Vu** les extraits des comptes de gestion définitifs 2025 pour le budget principal et pour le budget annexe du centre de secours des zones de baignade,

**Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

**COMPTES DE GESTION DU PAYEUR DEPARTEMENTAL POUR L'ANNEE 2025 – BUDGET PRINCIPAL  
ET BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SECOURS DES ZONES DE BAIGNADE**

Conformément à l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le Payeur départemental comptable public de l'établissement a produit les comptes de gestion de l'exercice 2025 du budget principal et du budget annexe.

L'instruction comptable M57 précise que le Conseil d'administration doit entendre le Payeur départemental débattre et arrêter les comptes de gestion avant d'examiner les comptes administratifs de l'ordonnateur.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'arrêter les comptes de gestion 2025 du budget principal et du budget annexe du centre de secours des zones de baignade.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour le Président du Conseil d'administration  
et par délégation,

~~Le Directeur départemental adjoint~~

Colonel Christian Lepage

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

**Certifié, publié et exécutoire**

le 11 7 MARS 2026

C0303 2026 DEL 15



# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Conseil d'administration

Séance du 3 mars 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 3 mars 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 février 2026

#### Etaient présents :

##### Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
quorum : 12  
présents : 14

##### Membres de droit :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

##### Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, VIC.

##### Assistaient également :

Madame et Messieurs : le médecin hors classe DRAPEAU, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

##### Etaient excusés :

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine DUMILLARD, le commandant ROBERT, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, PINAUD.

DELIBERATION N°16-2026

#### COMPTES ADMINISTRATIFS POUR L'ANNEE 2025 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SECOURS DES ZONES DE BAINNADE

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'instruction comptable M57 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours,
- Vu** les comptes de gestion 2025 de Monsieur le payeur départemental, pour le budget principal et le budget annexe du centre de secours des zones de baignade,
- Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

**COMPTES ADMINISTRATIFS POUR L'ANNEE 2025**  
**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SECOURS DES ZONES DE BAINNADE**

## **1. BUDGET PRINCIPAL DU SDIS**

### **Rappel du contexte général 2025**

#### **L'exercice 2025 a été marqué par :**

- Une activité opérationnelle :
  - En nombre d'interventions, l'activité opérationnelle 2025 du SDIS est en augmentation de +0,5% par rapport à 2024. Toutefois, en raison du caractère particulier des années 2022 et 2023 marquées par des événements exceptionnels (incendie, tremblement de terre, tempêtes), la comparaison avec l'activité opérationnelle 2021 peut apparaître plus pertinente et permet de constater une progression de +4,3%. L'activité de l'année 2025, se situe dans une moyenne haute avec une augmentation constante des interventions de secours à personnes.
  - Le secours à personnes continue d'augmenter +1,4% malgré les réformes engagées et représente plus de 80% des interventions.
  - Une hausse importante des interventions pour « incendie » de +7,1% (+223 interventions).
  - Les accidents de la voie publique en progression de +2,9% par rapport à 2024.
  - En revanche, les opérations diverses baissent de -23,38% par rapport à 2024. Cela s'explique par les interventions particulièrement importantes qui se sont déroulées en 2024 : inondations successives à Saintes et ses alentours.

#### **Concernant les dépenses de fonctionnement, l'exercice 2025 a été marqué par :**

- Un suivi des charges à caractère général tout au long de l'année pour réaliser des économies et réduire les dépenses
  - Des reliquats budgétaires conséquents ont pu être constatés :
    - sur les énergies sur la base de prévisions de dépenses prudentes, d'un contexte météorologique favorable ;
    - grâce aux efforts sur l'ensemble des dépenses suite à des arbitrages successifs et des recherches d'économie tout au long de l'année.
- Des dépenses liées au personnel en hausse mais maîtrisées :
  - Le travail sur les effectifs qui s'est étalé sur plusieurs années a permis d'atteindre en 2025 les objectifs de maîtrise et d'allocation proportionnelle, homogène et cohérente de ceux-ci, fixés par la Présidente du Département de la Charente-Maritime.
  - De multiples facteurs ont contribué à l'augmentation mécanique des charges de personnel : le glissement vieillesse-technicité, les avancements d'échelon, les effets reports des mesures de 2024 sur 2025, l'augmentation de la valeur du point de la cotisation de la CNRACL, les mesures sociales (prime de pouvoir d'achat et participation de l'établissement au contrat de mutuelle santé), l'activité opérationnelle et les renforts.
  - Un taux d'exécution à souligner de 99,6%.
- Des frais financiers (intérêts d'emprunts) en progression à l'instar de l'année précédente et qui vont augmenter dans les années à venir compte tenu du financement des projets d'investissement en cours et à venir.
- Une dotation aux amortissements en hausse : augmentation qui résulte des investissements effectués par le SDIS.

#### **Concernant les recettes de fonctionnement, l'exercice 2025 a été marqué par :**

- Une contribution stabilisée du Département, notre principal contributeur, pour 39 657 000,00 €.
- Une hausse des contributions communales de +1,7%, pour un montant s'établissant à 21 599 633,34€.

- Des recettes supérieures aux prévisions dont les plus notables concernent :
  - les remboursements d'assurance ;
  - les remboursements des assises sur les carburants pour 2023 et 2024 ;
  - les renforts ;
  - des pénalités perçues pour retard de livraison.
- Des atténuations de charges en légère baisse de -2,1% par rapport à l'année précédente.

**Un excédent de fonctionnement 2025 qui s'établit à 2 367 894,32 €.**

- Un résultat encore important mais en baisse par rapport à celui de 2024 de 2 973 679,30 € et provenant pour :
  - 21% de recettes plus importantes par rapport aux prévisions prudentes ;
  - 63% de reliquats de crédits concernant des dépenses à caractère général en raison :
    - soit de prévisions prudentes et d'une exécution favorable ;
    - soit d'annulations de dépenses ;
    - soit d'arbitrage dans le cadre de mesures d'économies ou de réduction des dépenses.
  - 16% des reliquats budgétaires résultant d'une prévision faite avec précaution sur les autres postes de dépenses (dotation aux amortissements, autres charges de gestion courante, charge d'intérêt, etc.).
- Cela signifie que hors résultat, l'exécution budgétaire 2025 est déficitaire de -605 784,98 €.
- Un pilotage budgétaire et financier 2025 avec pour objectif la constitution d'un résultat concourant à l'équilibre du budget 2026 et la préservation des marges de manœuvre du SDIS en vue des prochains exercices :
  - Dans un contexte budgétaire où l'augmentation des dépenses est plus importante que celle des recettes et où le différentiel entre le volume des dépenses et celui des recettes hors résultat est compensé grâce à la reprise d'un résultat important, l'exécution budgétaire 2025 a permis de relativement préserver notre marge de manœuvre.
  - Ces deux tendances à la fois conjoncturelles et structurelles vont se poursuivre :
    - pour les dépenses, il faut prendre en compte l'augmentation programmée de la CNRACL jusqu'en 2028, l'impact annuel du glissement vieillesse et technicité, l'augmentation de l'activité opérationnelle et ses coûts induits et l'augmentation des charges d'intérêts et d'amortissements liée à la politique patrimoniale du SDIS ;
    - pour les recettes, l'inflation se stabilise et laisse supposer une faible augmentation des contributions communales. Il faut aussi prendre en compte la situation financière et budgétaire du Département qui le contraint dans le soutien qu'il peut apporter au SDIS.
  - Face à ces enjeux, la construction et le pilotage budgétaire s'inscrivent dans deux logiques pluriannuelles :
    - le résultat devient un élément important permettant d'équilibrer le budget et d'absorber une exécution déficitaire. A l'aune de la situation actuelle et à venir, il ne peut donc être considéré comme un excédent qui permettrait la réalisation de nouvelles dépenses ;
    - la constitution de ce résultat devient donc essentielle pour préserver la marge de manœuvre qu'il représente en vue des prochains exercices budgétaires, tel un amortisseur.
  - La mise en œuvre de ces deux démarches repose sur la poursuite de la recherche de nouvelles économies à court et à long terme, dans le cadre du pilotage annuel et dans la construction budgétaire des exercices à venir.
  - La volonté de minimiser les impacts négatifs sur la réponse opérationnelle et l'organisation fonctionnelle est au centre de ces actions qui représentent dans le même temps les garantes de la préservation de la capacité financière et budgétaire du SDIS nécessaire pour assurer demain ses missions.

### Section Fonctionnement

Recettes réelles y compris rattachements	64 849 993,59 €
Opérations d'ordre	1 641 597,46 €
Résultat de fonctionnement reporté 2024	2 973 679,30 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>69 465 270,35 €</b>
Dépenses réelles y compris rattachements	58 574 710,29 €
Opérations d'ordre : amortissements et cessions	8 522 665,74 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>67 097 376,03 €</b>
Excédent de fonctionnement 2025	2 367 894,32 €

### Répartition des dépenses de fonctionnement

Nature des dépenses	Budgeté 2025 (BP + DM)	CA 2025			
		Montant réalisé	Répartition	Taux de réalisation (CA/Budgeté)	Variation / CA 2024
Charges à caractère général (011)	11 194 796,59 €	9 695 015,07 €	14,4%	86,6%	+21,8%
Dépenses de personnel (012)	48 067 867,60 €	47 877 449,62 €	71,4%	99,8%	+3,4%
Autres charges de gestion (65)	604 867,22 €	578 743,89 €	0,9%	95,7%	+8,8%
Charges financières (66)	433 166,87 €	420 021,82 €	0,6%	97,0%	+17,1%
Charges spécifiques (67)	5 000,00 €	3 123,00 €	-	62,5%	-
Dotations aux provisions (68)	1 000,00 €	356,89 €	-	35,7%	-
Dotations aux amortissements (042)	8 357 768,66 €	8 278 320,58 €	12,3%	99,0%	+5,2%
Autres opérations d'ordre (042)	-	244 345,16 €	0,4%	-	-
Virement à la section d'invest. (023)	56 220,00 €				
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>68 720 686,94 €</b>	<b>67 097 376,03 €</b>	<b>100%</b>	-	<b>+5,9%</b>

### Répartition des recettes de fonctionnement

Nature des recettes	Montant réalisé	Répartition	Variation / CA 2024
Participation du Département (74)	39 657 000,00 €	57,1%	0,0%
Participation des communes et EPCI (74)	21 599 633,34 €	31,1%	+1,7%*
Autres dotations et participations (74)	587 806,27 €	0,8%	-27,1%
Produits des services du domaine et ventes diverses (70)	1 425 078,35 €	2,0%	+9,8%
Autres produits de gestion courante (75)	635 381,60 €	0,9%	-
Atténuation de charges (013)	671 437,62 €	1,0%	-2,1%
Produits spécifiques (77)	263 056,16 €	0,4%	-
Reprise sur provisions (78)	10 600,25 €	-	-
Opérations d'ordre (042)	1 641 597,46 €	2,4%	-
Résultat de fonctionnement exercice 2024 (002)	2 973 679,30 €	4,3%	-
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>69 465 270,35 €</b>	<b>100%</b>	<b>4,7%</b>

\*Indexation des contributions 2025 des communes et des EPCI sur l'inflation constatée sur 12 mois (août n / août n-1)

## Section Investissement

### Réalizations les plus marquantes :

- acquisition de véhicules et matériels roulants pour 3 906 260,27 € et des engagements non soldés 2025 réinscrits sur APCP pour un montant de 8 924 966,57 € ;
- acquisition d'équipements et de matériels d'incendie et de secours non roulants (comprenant notamment le plan de renouvellement des matériels embarqués) pour 1 107 615,45 € ;
- la modernisation du dispositif de détection des feux de forêt pour 443 916,60 € et des engagements non soldés 2025 réinscrits sur APCP pour un montant de 380 565,79 € ;
- financement en informatique de projets tels que le numérique opérationnel et le plan de renouvellement du parc informatique pour 196 865,17 € et des engagements non soldés 2025 réinscrits sur APCP pour un montant de 126 495,60 € ;
- l'aménagement et l'équipement de nos bâtiments (travaux de plomberie, travaux de menuiserie, remplacement de portes sectionnelles, clôtures des sites, installation de la fibre optique, etc.) pour 426 606,03 € et des restes à réaliser pour un montant de 77 679,34 € ;
- optimisation de l'espace foncier du CFIS pour 145 958,21 € et des engagements non soldés 2025 réinscrits sur APCP pour 7 453,42 € ;
- des dépenses financières concernant l'annuité de la dette qui s'établira à 2 602 649,59 € contre 2 287 660,53 € en 2024.

### Principales ressources de financement :

- la dotation aux amortissements atteint avec le prorata-temporis 8 278 320,58 € contre 7 867 320,95 € en 2024 ;
- un emprunt de 2 900 000,00 € pour financer l'achat des véhicules a été contracté, signé et versé en novembre 2025 ;
- une subvention de l'État au titre du pacte capacitaire feux de forêt pour un montant de 657 529,00 € ;
- une subvention du Département pour l'acquisition de véhicules d'intervention pour un montant de 500 000,00 € ;
- un montant de FCTVA de 1 252 616,56 € ;
- des cessions pour 244 345,16 €.

Recettes réelles (FCTVA, subventions Pacte capacitaire et CD17)	5 309 690,56 €
Opérations d'ordre	8 535 959,74 € dont 8 278 320,58 € de dotation aux amortissements
Solde d'exécution reporté de 2024	8 475 138,64 €
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>22 320 788,94 €</b>
Dépenses réelles	10 664 798,95 €
Opérations d'ordre	1 654 891,46 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>12 319 690,41 €</b>
Solde d'exécution 2025	10 001 098,53 €
Résultat cumulé (solde d'exécution - restes à réaliser de 290 954,00 €)	9 710 144,53 €

### Répartition des recettes d'investissement

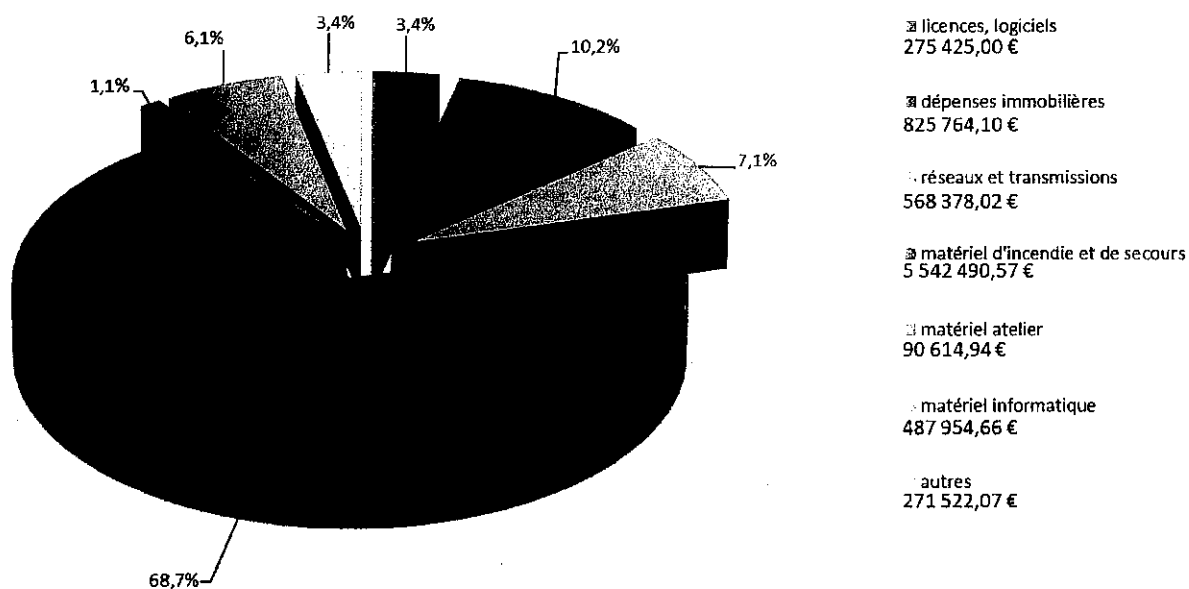
Nature des recettes	Montant réalisé	Répartition
FCTVA (10)	1 252 161,56 €	5,6%
Subventions reçues (13)	1 157 529,00 €	5,2%
Recettes financières (16)	2 900 000,00 €	13,0%
Opérations d'ordre (040)	8 522 665,74 € dont 8 278 320,58 € de dotation aux amortissements	38,2%
Opérations patrimoniales (041)	13 294,00 €	-
Solde d'exécution reporté 2023 (001)	8 475 138,64 €	38,0%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>22 320 788,94 €</b>	<b>100%</b>

### Répartition des dépenses d'investissement

Nature des dépenses	Budgeté 2025 (BP + DM)	CA 2025		Engagements non soldés 2025 réinscrits sur APCP sur 2026	
		Montant réalisé	Répartition	Montant	CA + reports/ budgété
Dépenses d'équipements sur opérations	17 019 995,98 €	6 662 828,39 €	54,1%	9 540 288,71 €	95,2%
<i>Dont plan parc roulant et embarcations (272019)</i>	<i>6 503 998,75 €</i>	<i>3 528 640,80 €</i>		<i>2 942 266,51 €</i>	
<i>Dont CFIS (292021)</i>	<i>158 589,81 €</i>	<i>145 958,21 €</i>		<i>7 453,42 €</i>	
<i>Dont agrandissement CTA-CODIS (302021)</i>	<i>1 723,20 €</i>	<i>1 695,00 €</i>		-	
<i>Dont numérique opérationnel (312022)</i>	<i>162 154,78 €</i>	<i>98 283,85 €</i>		<i>63 789,84 €</i>	
<i>Dont postes de travail informatiques (322022)</i>	<i>162 000,00 €</i>	<i>98 581,32 €</i>		<i>62 705,76 €</i>	
<i>Dont rénovation du patrimoine (332022)</i>	<i>515 769,41 €</i>	<i>426 606,03 €</i>		<i>77 679,34 €</i>	
<i>Dont dotation du SDIS en matériels et mobiliers (342022)</i>	<i>201 428,09 €</i>	<i>172 496,14 €</i>		<i>23 127,99 €</i>	
<i>Dont restructurations et réaménagements des CIS (352023)</i>	<i>107 837,80 €</i>	<i>96 610,18 €</i>			
<i>Dont modernisation du dispositif de détection des feux de forêt (362023)</i>	<i>826 925,79 €</i>	<i>443 916,60 €</i>		<i>380 565,79 €</i>	
<i>Dont parc roulant (372025)</i>	<i>7 104 168,53 €</i>	<i>377 619,47 €</i>		<i>5 982 700,06 €</i>	
<i>Dont équipements protection individuelle, petits matériels et habillement (382025)</i>	<i>1 109 324,71 €</i>	<i>1 107 615,45 €</i>			
<i>Dont équipements biomédicaux et médico-secouristes (392025)</i>	<i>166 074,23 €</i>	<i>164 805,34 €</i>			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>17 019 995,98 €</b>	<b>6 662 828,39 €</b>		<b>9 540 288,71 €</b>	

Nature des dépenses	Budgeté 2024 (BP + DM)	CA 2025		Restes à réaliser sur 2026	
		Montant réalisé	Répartition	Montant	CA + reports/ budgété
Dépenses d'équipements hors opérations	2 048 459,02 €	1 399 320,97 €	11,4%	467 033,00 €	91,1%
<i>Dont immobilisations incorporelles (20)</i>	<i>342 451,69 €</i>	<i>258 433,00 €</i>		<i>51 533,94 €</i>	
<i>Dont subventions d'équipement versées (204)</i>	<i>67 500,00 €</i>	<i>50 000,00 €</i>			
<i>Dont immobilisations corporelles (21)</i>	<i>1 313 871,33 €</i>	<i>880 377,97 €</i>		<i>333 581,06 €</i>	
<i>Dont immobilisations en cours (23)</i>	<i>324 636,00 €</i>	<i>210 510,00 €</i>		<i>81 918,00 €</i>	
Opérations financières (16 hors 16449)	2 605 000,00 €	2 602 649,59 €	21,1%		
Opérations d'ordre (040)	1 642 401,30 €	1 641 597,46 €	13,3%		
Opérations d'ordre (041)	1 054 252,93 €	13 294,00 €	0,1%		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>24 370 109,23 €</b>	<b>12 319 690,41 €</b>	<b>100,0%</b>		

### Répartition par nature des dépenses d'équipements (inclus les restes à réaliser 2025 et des engagements non soldés 2025 réinscrits sur APCP)



## 2. BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SECOURS DES ZONES DE BAINNADE

### Sections de fonctionnement et d'investissement

L'exercice 2025 a été marqué par :

- Les chiffres de l'activité de la saison 2025 de la surveillance des zones de baignade :
  - 33 postes de secours ;
  - 2 505 interventions réalisées entre le 28 juin et le 31 août soit une surveillance des plages en moyenne de plus de 59 jours (fermeture des 16 postes de l'île d'Oléron le 24 août).
- Des charges à caractère général liées :
  - à l'achat de petits équipements, d'effets d'habillement, de produits pharmaceutiques, de maintenances, de location, de réparations de matériels mais aussi des frais liés à la formation, l'hébergement et à la restauration, des stages océan et des stages « surveillant sauveteur aquatique » (SSA) ;
  - à la prise en charge directe de dépenses telles que le logement d'un officier et de la dotation aux amortissements.
- Des dépenses de personnel stabilisées.
- L'équilibre du budget annexe en 2025 a été atteint grâce à la subvention versée par le budget principal à hauteur de 94 885,66 € permettant de couvrir les dépenses engagées au titre de la saison contre 70 000,00 € en 2024.
- Un excédent de fonctionnement de 75 022,72 € et d'investissement de 14 626,54 € pour 2025.
- Des dépenses d'investissement liées à l'achat de mannequins, de sacs d'oxygénothérapie ainsi que de vestes d'entraînement à la technique Heimlich.

### Section de fonctionnement

Recettes réelles	1 093 453,87 €
Résultat de fonctionnement reporté 2024	69 216,88 €
Opérations d'ordre	9 163,79 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 171 834,54 €</b>
Dépenses réelles y compris rattachements	1 068 181,98 €
Opérations d'ordre : amortissements	28 629,84 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 096 811,82 €</b>
Excédent de fonctionnement	75 022,72 €

### Répartition des recettes de fonctionnement

Nature des recettes	Montant réalisé	Répartition	Variation / CA 2024
Produits des services du domaine et ventes diverses (70)	69 630,00 €	5,9%	-30,6%
Dotations et participations (74)	925 637,97 €	79,0%	+1,4%
Autres produits de gestion courante (75)	95 888,15 €	8,2%	-
Atténuation de charges (013)	2 297,75 €	0,2%	-8,5%
Opérations d'ordre (042)	9 163,79 €	0,8%	-
Résultat de fonctionnement exercice 2024 (002)	69 216,88 €	5,9%	-
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 171 834,54 €</b>	<b>100%</b>	<b>-1,4%</b>

### Répartition des dépenses de fonctionnement

Nature des dépenses	Budgété 2025 (BP + DM)	CA 2025			
		Montant réalisé	Répartition	Taux de réalisation (CA/Budgété)	Variation / CA 2024
Charges à caractère général (011)	203 993,43 €	91 673,65 €	8,4%	44,9%	-24,1%
Dépenses de personnel (012)	1 125 377,00 €	975 464,74 €	88,9%	86,7%	+0,5%
Autres charges de gestion (65)	2 525,00 €	817,07 €	0,1%	32,4%	-
Charges spécifiques (67)	1 000,00 €	-	-	-	-
Dotations aux provisions (68)	500,00 €	226,52 €	-	45,3%	-
Dotation aux amortissements (042)	33 289,84 €	28 629,84 €	2,6%	86,0%	+9,2%
Virement de la section d'investissement (023)	17 806,06 €				
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 384 491,33 €</b>	<b>1 096 811,82 €</b>	<b>100%</b>	<b>79,2%</b>	<b>-2,0%</b>

### Section Investissement

Recettes réelles	3 496,20 €
Opérations d'ordre : amortissements	28 629,84 €
Solde d'exécution reporté 2024	1 502,91 €
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>33 628,95 €</b>
Dépenses réelles	9 838,62 €
Opérations d'ordre	9 163,79 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>19 002,41 €</b>
Solde d'exécution 2025	14 626,54 €

### Répartition des recettes d'investissement

Nature des recettes	Montant réalisé	Répartition
FCTVA (10)	3 496,20 €	10,4%
Opérations d'ordre (040)	28 629,84 €	85,1%
Solde d'exécution reporté 2023	1 502,91 €	4,5%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>33 628,95 €</b>	<b>100%</b>

### Répartition des dépenses d'investissement

Nature des dépenses	Budgété 2025 (BP + DM)	CA 2025		
		Montant réalisé	Répartition	Taux de réalisation (CA / budgété)
Dépenses d'équipement	46 600,00 €	9 838,62 €	51,8%	21,1%
Opérations d'ordre	9 163,79 €	9 163,79 €	48,2%	100,0%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>55 763,79 €</b>	<b>19 002,41 €</b>	<b>100%</b>	<b>+34,1%</b>

### 3. ETAT DE LA DETTE (budget principal)

#### Section Investissement

	Compte administratif 2024	Compte administratif 2025
<b>Dettes en capital</b> (encours de dette)	23 491 314,65 €	23 788 665,06 €
<b>Nombre d'emprunts</b> (hors ligne de trésorerie)	19	20
<b>Annuités de l'exercice en capital</b>	2 287 660,53 €	2 602 649,59 €
<b>Délai de désendettement</b> (calcul au 31/12)	2,6 ans	3,9 ans

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité et hors la présence du Président :

- d'approuver les comptes administratifs 2025 du budget principal et du budget annexe du centre de secours des zones de baignade.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Par le Président du Conseil d'administration  
~~et par délégation,~~  
Le Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage  
**Certifié, publié et exécutoire**

le 17 MARS 2026

C03032026 DEL 16

Stéphane VILLAIN



# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Conseil d'administration

Séance du 3 mars 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 3 mars 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

**Date de la convocation** : le 16 février 2026

**Etaient présents** :

**Membres ayant voix délibérative** :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
quorum : 12  
présents : 14

**Membres de droit** :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

**Membres ayant voix consultative** :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, VIC.

**Assistaient également** :

Madame et Messieurs : le médecin hors classe DRAPEAU, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

**Etaient excusés** :

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine DUMILLARD, le commandant ROBERT, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjutant-chef RUCHAUD, PINAUD.

### DELIBERATION N°17-2026

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SECOURS DES ZONES DE BAIGNADE

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'instruction comptable M57 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours,
- Vu** les extraits de compte de gestion définitifs 2025 pour le budget principal et pour le budget annexe du centre de secours des zones de baignade,
- Vu** les comptes administratifs 2025 pour le budget principal et pour le budget annexe du centre de secours des zones de baignade,
- Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL  
ET BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SECOURS DES ZONES DE BAIGNADE**

**I – Budget Principal**

Le compte administratif pour le budget principal de l'exercice 2025 présente les résultats suivants :

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 2 367 894,32 € ;
- un résultat excédentaire de la section d'investissement de 10 001 098,53 €.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est déficitaire de - 290 954,00 € et se décompose comme suit :

- restes à réaliser en dépense : 467 033,00 € ;
- restes à réaliser en recette : 176 079,00 €.

Le résultat cumulé de la section d'investissement présente donc un excédent de + 9 710 144,53 €.

**II – Budget annexe**

Le compte administratif pour le budget annexe du centre de secours des zones de baignade de l'exercice 2025 présente les résultats suivants :

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 75 022,72 € ;
- un résultat excédentaire de la section d'investissement de 14 626,54 €.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

**Pour le budget principal :**

- d'inscrire le résultat de fonctionnement soit un montant de 2 367 894,32 € en recette à la ligne budgétaire R002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif 2026 ;
- d'inscrire le résultat d'investissement de 10 001 098,53 € en recette à la ligne budgétaire R001 « excédent d'investissement reporté » du budget primitif 2026.

**Pour le budget annexe :**

- d'inscrire le résultat de fonctionnement soit un montant de 75 022,72 € en recette à la ligne budgétaire R002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif 2026 ;
- d'inscrire le résultat d'investissement de 14 626,54 € en recette à la ligne budgétaire R001 « excédent d'investissement reporté » du budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Président du Conseil d'administration

**Certifié, publié et exécutoire**

le 17 MARS 2026

C030320&DEL 1A

Stéphane VILLAIN



# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Conseil d'administration

Séance du 3 mars 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 3 mars 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

**Date de la convocation** : le 16 février 2026

**Etaient présents** :

**Membres ayant voix délibérative** :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
quorum : 12  
présents : 14

**Membres de droit** :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

**Membres ayant voix consultative** :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, VIC.

**Assistaient également** :

Madame et Messieurs : le médecin hors classe DRAPEAU, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

**Etaient excusés** :

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine DUMILLARD, le commandant ROBERT, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, PINAUD.

DELIBERATION N°18-2026

BUDGETS PRIMITIFS 2026

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXÉ DU CENTRE DE SECOURS DES ZONES DE BAINNADE

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction comptable M57 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours,

**Vu** la délibération n°9-2026 du Conseil d'administration du 5 février 2026 relative au rapport sur les orientations budgétaires,

**Vu** les extraits de compte de gestion définitifs 2025 pour le budget principal et pour le budget annexe du centre de secours des zones de baignade,

**Vu les comptes administratifs 2025 pour le budget principal et pour le budget annexe du centre de secours des zones de baignade,**

**Vu les balances par chapitre et nature du budget principal et du budget annexe du centre de secours des zones de baignade,**

**Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,**

**BUDGETS PRIMITIFS 2026**  
**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SECOURS DES ZONES DE BAINADE**

**1. BUDGET PRINCIPAL**

**CONTEXTE GENERAL 2026**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES : 68 793 878,13 €**

- Les dépenses à caractère général s'élèvent à 10 728 483,02 € soit une diminution de -4,17 % par rapport au budget primitif 2025. Cette baisse concerne l'intégralité des services et particulièrement :
  - les dépenses de réparations du parc roulant malgré un parc vieillissant (-10,21%);
  - les dépenses d'énergie (-16,78%).
- La masse salariale du budget principal s'élève à 48 670 134,49 €, en hausse de +1,25% par rapport au budget primitif 2025 et se décompose ainsi :
  - 39 613 933,73 € pour les personnels permanents (SPP) et personnels administratifs et techniques (PATS) ;
  - 9 046 200,76 € au titre de l'indemnisation des SPV ;
  - 10 000,00 € au titre de la médecine du travail.

Les raisons de cette augmentation sont multiples :

- Pour les personnels permanents, administratifs et techniques :
  - le glissement vieillesse et technicité ;
  - l'augmentation progressive du taux de la contribution employeurs à la CNRACL telle que prévue dans le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 sur une période de 4 années, de 2025 à 2028 pour un montant global estimé à 2,272 M€, se poursuit avec une hausse +0,568 M€ sur le budget 2026.
- Pour les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) :
  - la revalorisation nationale de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires sur la base d'un taux moyen de +1,16% ;
  - l'activité opérationnelle qui se maintient à un niveau haut et qui impacte directement le volume des indemnisations SPV.
- Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 726 326,78 €, avec notamment la subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe qui se stabilise à 93 990,53 € (contre 94 885,66 € en 2025).
- Avec la souscription d'un emprunt de 2 900 000,00 € en 2025, les charges d'intérêts de la dette augmentent pour atteindre 424 693,84 € (contre 418 166,87 € en 2025).
- Le montant prévu au titre des charges spécifiques et de la dotation aux provisions est de 7 240,00 €.
- La dotation aux amortissements s'élève à 8 200 000,00 € (contre 8 357 768,66 € en 2025 et 7 777 695,83 € au budget primitif 2024).

Cette diminution résulte :

- du terme du plan d'amortissement des investissements importants faits au titre du réseau Antares et du système d'alerte entre 2006 et 2010 ;
- de l'effet temporaire du décalage de l'amortissement des véhicules commandés dans le cadre du pacte capacitaire feux de forêts, dû aux retards de livraison.

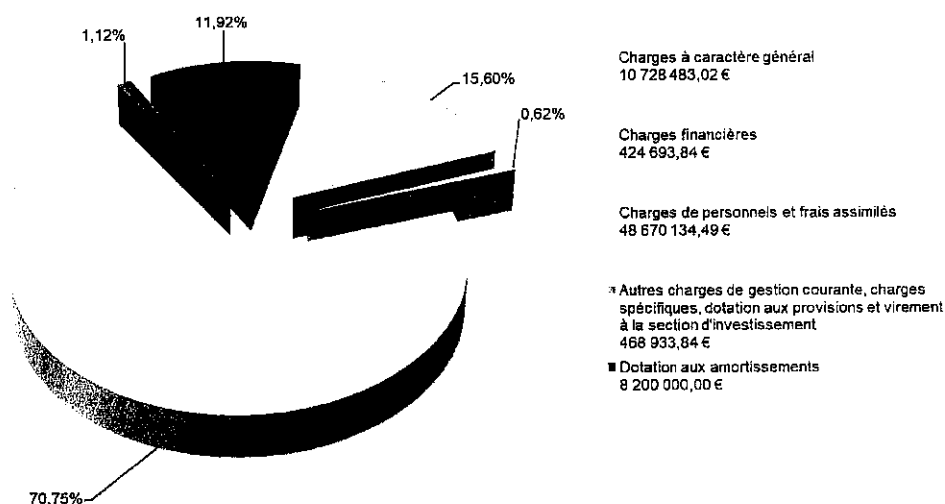
Cette estimation reste provisoire et devra être ajustée en cours d'année en raison de l'amortissement au prorata-temporis mis en œuvre dans le cadre de la nomenclature M57 et qui n'est constaté qu'en fin d'année.

En tenant compte de la neutralisation des amortissements bâtimentaires et des amortissements des subventions d'équipements, le montant net de la charge de la dotation aux amortissements s'établit à 6 570 511,32 € (contre 6 737 367,36 € en 2025 et 6 334 203,81 € en 2024).

## Dépenses prévisionnelles

Chapitre	Nature	Montant prévisionnel
011	Charges à caractère général	10 728 483,02 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	48 670 134,49 €
65	Autres charges de gestion courante	726 326,78 €
66	Charges financières	424 693,84 €
67	Charges spécifiques	5 000,00 €
68	Dotations aux provisions	2 240,00 €
023	Virement à la section d'investissement	37 000,00 €
042	Opérations d'ordre (dotation aux amortissements)	8 200 000,00 €
<b>Total dépenses prévisionnelles</b>		<b>68 793 878,13 €</b>

### REPARTITION DES DEPENSES PAR NATURE : 68 793 878,13 €



### SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES : 68 793 878,13 €

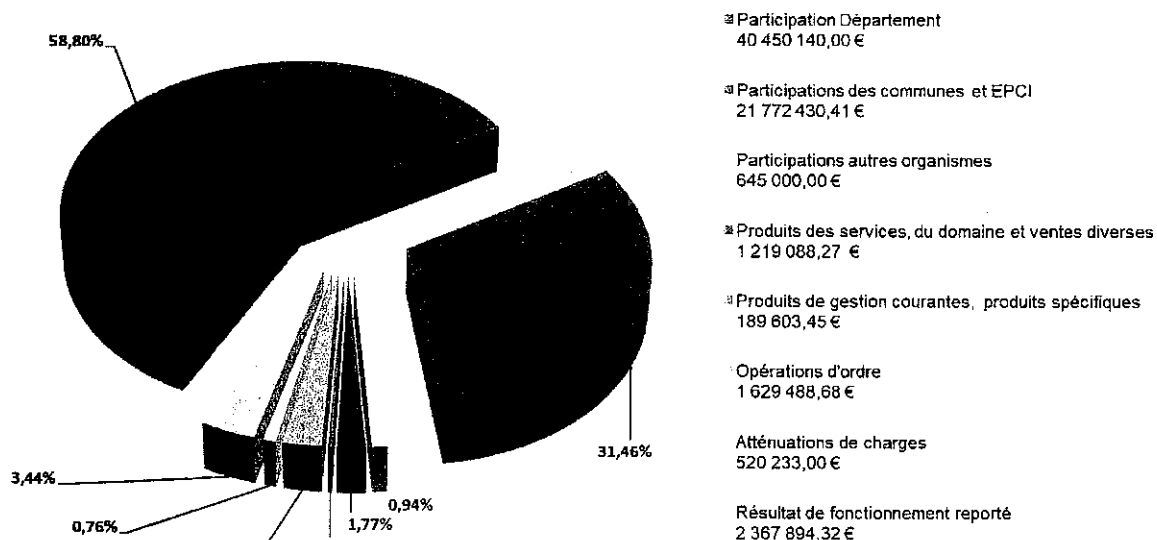
- La participation du Département s'élève à 40 450 140,00 € (soit + 2% par rapport au 39 657 000,00 € versé pour les années 2025 et 2024).
- Le montant global des participations des communes et des établissements publics de coopération intercommunale s'élève à 21 772 430,41 € contre 21 599 633,34 € en 2025 en hausse de +0,8% (indexation sur l'indice des prix à la consommation).
- Le remboursement au titre du dispositif de prise en charge d'une part de la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour les dépenses de carburant de l'année 2025 est estimé à 424 901,00 €.
- La prévision pour les recettes concernant les interventions à caractère payant et les renforts se monte à 794 187,27 €.
- Les autres recettes de participations au titre des carences pour indisponibilités des ambulances privées, de la réforme des Transports sanitaires urgents (TSU), du financement par le Fonds d'intervention régional (FIR) de la mise à disposition de véhicules légers infirmiers (VLI) au SAMU et des interventions sur le réseau routier et autoroutier concédé, sont estimées à 645 000,00 € sur la base d'une estimation prudente et relativement stable.
- Les autres produits de gestion courante font l'objet d'une inscription de 187 603,45 €.
- La prévision des produits spécifiques (chapitre 77) est à hauteur de 2 000,00 €.

- Les recettes du chapitre 013 (atténuations de charges) s'établissent à 520 233,00 € (en baisse par rapport à 2025 : 658 527,00 €).
- Les recettes relatives aux opérations d'ordre venant atténuer la charge de la dotation aux amortissements progressent au global :
  - le montant de la neutralisation des amortissements bâtementaires s'élève à 1 277 463,02 € ;
  - l'amortissement des quotes-parts des subventions d'équipement s'élève à 352 025,66 €.
- Le résultat de fonctionnement reporté s'élève à 2 367 894,32 €.

### Recettes prévisionnelles

Chapitre	Nature	Montant prévisionnel
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	1 219 088,27 €
74	Participation du Département	40 450 140,00 €
74	Participations des communes et EPCI	21 772 430,41 €
74	Participations autres organismes	645 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	187 603,45 €
77	Produits spécifiques	2 000,00 €
013	Atténuations de charges	520 233,00 €
042	Opérations d'ordre (neutralisation amortissements et amortissements des subventions d'équipement)	1 629 488,68 €
R002	Résultat de fonctionnement reporté	2 367 894,32 €
<b>Total recettes prévisionnelles</b>		<b>68 793 878,13 €</b>

### REPARTITION DES RECETTES PAR NATURE : 68 793 878,13 €



## SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES : 31 169 024,19 €

- Un objectif d'investissement maintenu à un rythme soutenu :
  - 14 765 540,87 € de dépenses nouvelles (contre 11 318 907,80 € en 2025) ;
  - 9 540 288,71 € de restes à réaliser sur APCP faisant l'objet d'une réinscription dans le cadre des crédits de paiements 2026 : un montant exceptionnellement élevé pour partie dû aux retards et délais de livraison des seules acquisitions de véhicules d'incendie et de secours qui représentent 8 924 966,57 € d'engagements non soldés de 2023, 2024 et 2025 ;
  - 467 033,00 € de restes à réaliser ayant fait l'objet de reports sur le budget 2026.
  
- Les autorisations de programme crédits de paiement :
  - Numérique opérationnel : 63 789,84 € d'engagements non soldés sur l'exercice 2025 et réinscrits en 2026 (opération 312022) ;
  - Plan de renouvellement et acquisition de postes de travail informatiques : 62 705,76 € d'engagements non soldés sur l'exercice 2025 et réinscrits en 2026 (opération 322022) ;
  - Nouveau plan de renouvellement et acquisition de postes de travail informatiques : 152 000,00 € (opération 402026) ;
  - Mise en œuvre d'un nouveau système de détection des feux de forêt : 394 000,00 € de crédits de paiements nouveaux auxquels s'ajoutent 380 565,79 € d'engagements non soldés sur l'exercice 2025 et réinscrits en 2026 (opération 362023) ;
  - Optimisation et rationalisation de l'espace foncier du Centre de formation d'incendie et de secours (CFIS) : 7 453,42 € d'engagements non soldés sur l'exercice 2025 et réinscrits en 2026 (opération 292021) ;
  - Entretien et rénovation du patrimoine du SDIS : 327 818,00 € de crédits de paiements nouveaux auxquels s'ajoutent 77 679,34 € d'engagements non soldés sur l'exercice 2025 et réinscrits en 2026 (opération 332022) ;
  - Dotation du SDIS en matériels et mobiliers : 520 263,00 € de crédits de paiements nouveaux auxquels s'ajoutent 23 217,99 € d'engagements non soldés sur l'exercice 2025 et réinscrits en 2026 (opération 342022) ;
  - Mise en œuvre des préconisations de l'audit énergétique : 102 376,00 € (opération 412026) ;
  - Plan pluriannuel du parc roulant et embarcations : 2 942 266,51 € d'engagements non soldés sur l'exercice 2025 et réinscrits en 2026 (opération 272019) ;
  - Nouveau plan pluriannuel du parc roulant : 4 692 398,50 € de crédits de paiements nouveaux auxquels s'ajoutent 5 982 700,06 € d'engagements non soldés sur l'exercice 2025 et réinscrits en 2026 (opération 372025) ;
  - Plan pluriannuel d'équipements de protection individuelle, petits matériels d'intervention et effets d'habillement : 1 026 306,65 € (opération 382025) ;
  - Plan pluriannuel des équipements biomédicaux et médico-secouristes : 172 246,63 € (opération 392025).
  
- Les dépenses hors AP/CP et hors financement des constructions des CIS de Jonzac et de Saint-Pierre-d'Oléron représentent 1 220 132,08 € (hors reports) en 2026, principalement pour :
  - le budget du service informatique avec un montant de 456 260,00 € ;
  - le budget du parc roulant avec un montant de 119 600,00 € ;
  - le budget du service patrimoine avec un montant de 153 000,00 € ;
  - le budget du service logistique avec les budgets habillement et petits matériels d'incendie pour 109 959,58 €.
  
- Des inscriptions budgétaires prévisionnelles ont été prévues pour le financement des CIS de Jonzac et de Saint-Pierre-d'Oléron :
  - Sous forme de subvention :
    - 2 250 000,00 € pour la Communauté des communes de la Haute-Saintonge, futur maître d'ouvrage de la construction du CIS de Jonzac ;
    - 2 233 000,00 € pour le Département, maître d'ouvrage de la construction du CIS de Saint-Pierre-d'Oléron.
  - Sous forme d'une créance sur la Communauté de communes de l'île d'Oléron (CDCIO) pour 1 675 000,00 € :
    - le SDIS verse au Département sous la forme d'une avance la subvention accordée par la CDCIO dans le cadre du financement de la construction du CIS de Saint-Pierre-d'Oléron d'un montant de 1 675 000,00 €. Cette avance fera l'objet d'un remboursement par annuité par la CDCIO au SDIS. Une convention de partenariat encadre les modalités de ce financement.

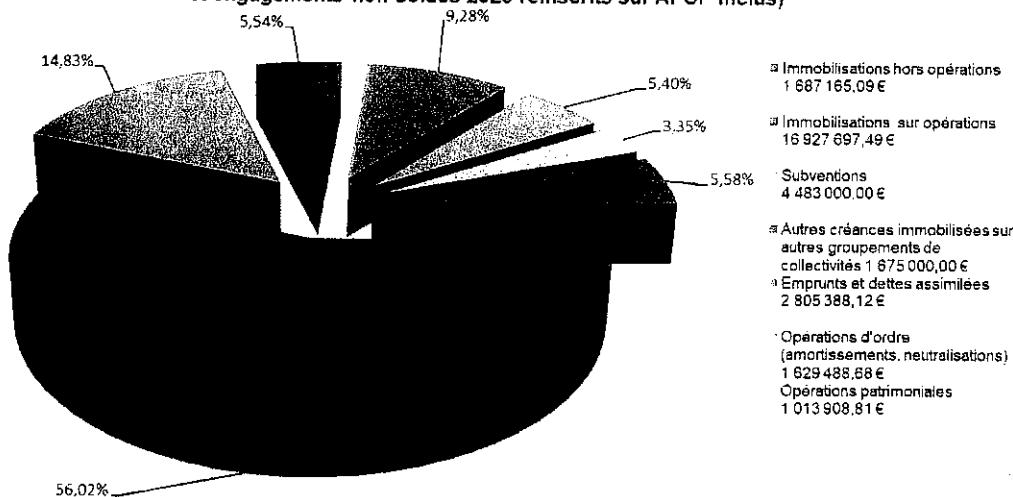
- Ces prévisions feront l'objet d'un ajustement en cours d'année afin de prendre en compte la pluri annualité de ces opérations.
- Le remboursement en capital de la dette s'élève à 2 805 388,12 € (contre 2 605 000,00 € en 2025).
- L'amortissement des subventions et la neutralisation représentent un montant de 1 629 488,68 €.
- Les opérations patrimoniales (transferts des frais d'insertion et d'études et du compte 238) s'élèvent à 1 013 908,81 €.

### Dépenses prévisionnelles

Chapitre	Nature	Montant prévisionnel
20	Immobilisations incorporelles	278 520,00 €
204	Subventions d'équipement versées	4 483 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	16 987 628,69 €
23	Immobilisations en cours	881 680,89 €
27	Autres créances immobilisées sur groupements de collectivités	1 675 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 805 388,12 €
040	Opérations d'ordre (neutralisation amortissements, amortissements des subventions d'équipement)	1 629 488,68 €
041	Opérations d'ordre patrimoniale	1 013 908,81 €
	Reports	467 033,00 €
	<b>Sous-total dépenses prévisionnelles</b>	<b>30 221 648,19 €</b>
16	<i>Opération de trésorerie sur emprunt</i>	<i>947 376,00 €</i>
	<b>Total dépenses prévisionnelles</b>	<b>31 169 024,19 €</b>

### REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 30 221 648,19 €

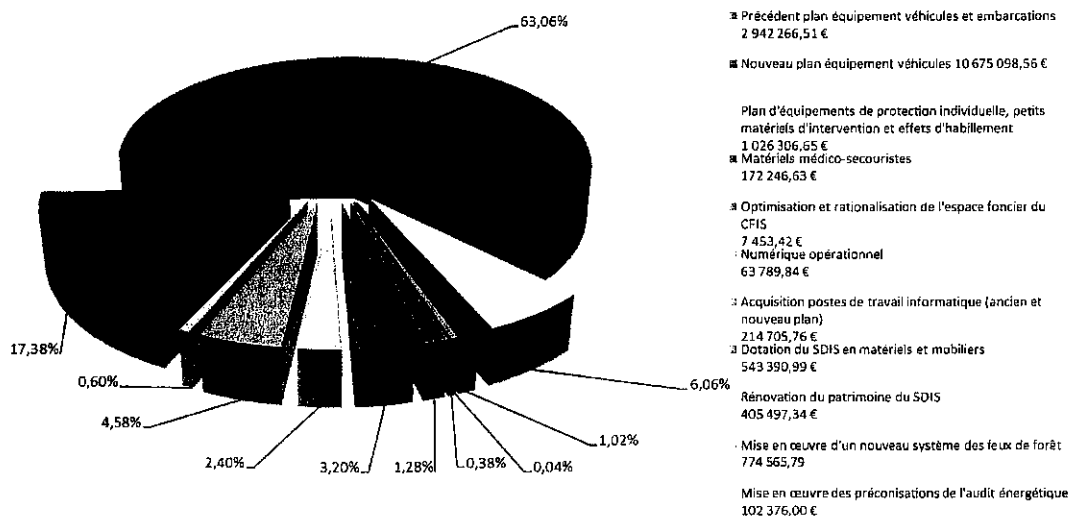
(Hors opérations de trésorerie sur emprunt, restes à réaliser 2025 et engagements non soldés 2025 réinscrits sur APCP inclus)



## REPARTITION DES DEPENSES D'EQUIPEMENTS PAR OPERATION

16 927 697,49 €

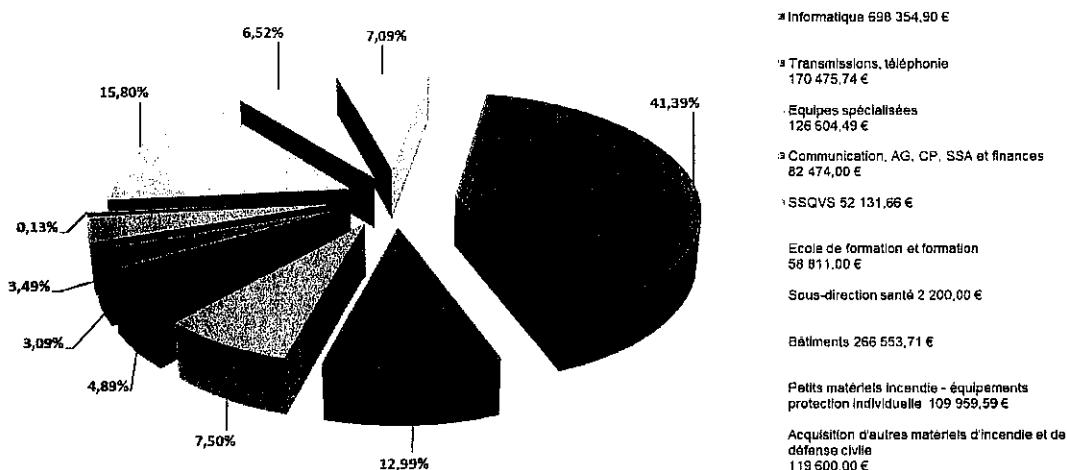
(Restes à réaliser 2025 et engagements non soldés 2025 réinscrits sur ACP) inclus)



## REPARTITION DES DEPENSES D'EQUIPEMENTS PAR NATURE

HORS OPERATIONS 1 687 165,09 €

(Restes à réaliser 2025 inclus)



## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES : 31 169 024,19 €

Décomposition du financement de l'investissement du SDIS.

- Une dotation aux amortissements en augmentation pour 8 200 000,00 €.
- Des prévisions concernant les cessions de biens immobilisés : 2 520 000,00 € (cessions de matériels et vente de l'ancien CIS de Mireuil).
- Un montant de FCTVA estimé à 1 100 000,00 €.
- Compte tenu de la demande complémentaire du SDIS au Département concernant sa participation en fonctionnement, la subvention d'équipement versée ces dernières années pour un montant de 500 000€ au titre de sa participation au financement de véhicules de secours n'a pas été reconduite.
- Un report de recette d'un montant global de 176 079,00 € correspondant à la vente de l'ancien CIS de Saint-Aigulin pour 130 000,00 € et à la subvention au titre du contrat capacitaire interministériel pour l'acquisition d'équipement NRBC-E (nucléaire, radiologique, biologique et chimique ou explosif) pour 46 079,00 € qui restent à percevoir.
- Un résultat cumulé reporté de 10 001 098,53 € avant reports et de 169 855,82 € après reports et prise en compte des restes à réaliser sur les autorisations de programme faisant l'objet d'une réinscription.
- Un recours à l'emprunt pour un montant de 7 009 561,85 € en 2026.

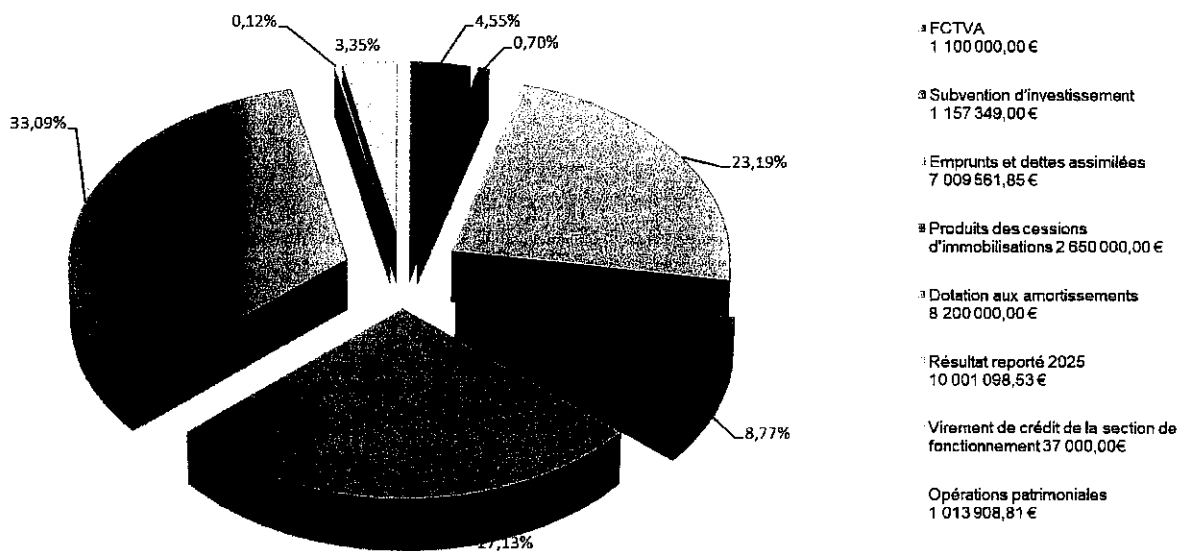
- Un montant des opérations patrimoniales de 1 013 908,81 €.
- Un virement de la section de fonctionnement de 37 000,00 € correspondant au remboursement à venir de l'assurance pour le sinistre concernant le CIS de Saint-Palais qui financera les réparations importantes de la toiture et du bâtiment.

### Recettes prévisionnelles

Chapitre	Nature	Montant prévisionnel
10	Dotations, fonds divers et réserves : FCTVA	1 100 000,00 €
13	Subventions d'équipement	164 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	7 009 561,85 €
021	Virement de la section de fonctionnement	37 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 520 000,00 €
040	Opérations d'ordre (dotation aux amortissements)	8 200 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 013 908,81 €
	Reports	176 079,00 €
001	Résultat reporté 2025	10 001 098,53 €
	<b>Sous-total recettes prévisionnelles</b>	<b>30 221 648,19 €</b>
16	<i>Opération de trésorerie sur emprunt</i>	<i>947 376,00 €</i>
	<b>Total recettes prévisionnelles</b>	<b>31 169 024,19 €</b>

### REPARTITION DES RECETTES PAR NATURE 31 169 024,19 €

(Hors ligne de trésorerie, reports 2025 inclus)



## 2. BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SECOURS DES ZONES DE BAIGNADE

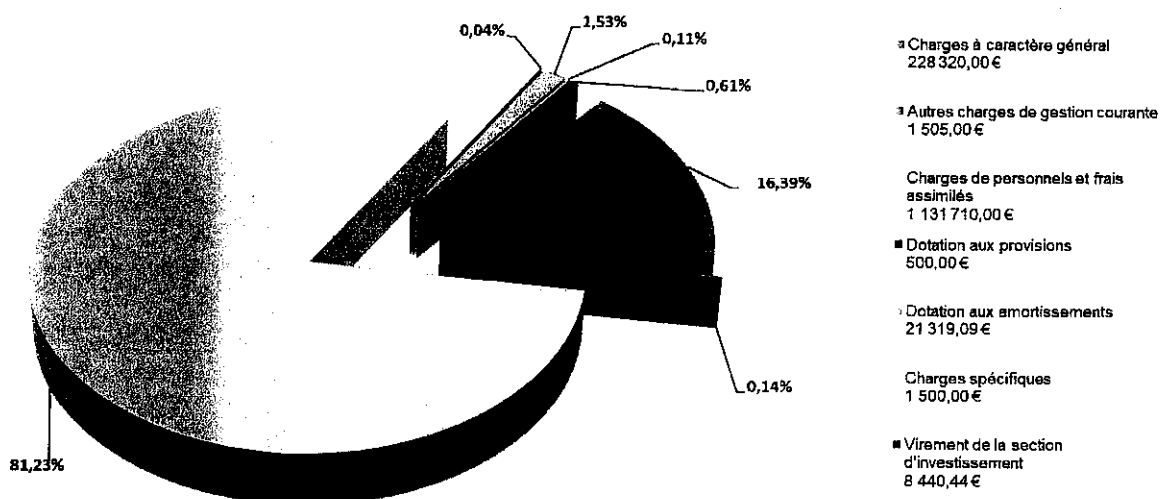
### SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 393 294,53 €

- Dépenses :
  - Le montant des charges à caractère général est de 228 320,00 € (contre 203 993,43 € au budget 2025) et couvre l'achat de petits équipements, d'habillement, des frais de maintenance, de formation, d'hébergement et de restauration des stages, de carburant et de logement d'un officier.
  - La masse salariale s'élève à 1 131 710,00 € en hausse de 0,56% par rapport au BP 2025.
  - Cette masse salariale se décompose ainsi :
    - o 281 710,00 € pour les personnels permanents et formateurs avec la prise en compte de l'augmentation du taux de la CNRACL ;
    - o 850 000,00 € au titre de l'indemnisation des SPV des surveillances des zones de baignade et sur la base d'un effectif complet sur l'ensemble de la saison.
  - La dotation aux amortissements diminue à 21 319,09 € (contre 33 289,84 € en 2025).
  - Un montant de 1 000,00 € est prévu pour des remises gracieuses, de 500,00 € pour des créances en non-valeur, 5,00 € pour les autres charges de gestion et de 1 500,00 € pour des charges spécifiques (annulations de titres sur exercice antérieur).
  - Une dotation aux provisions est également inscrite pour un montant de 500,00 € pour couvrir les titres antérieurs de plus de 2 ans et qui restent à recouvrer.
  - Un virement à la section d'investissement est prévu pour un montant de 8 440,44 €.
- Recettes :
  - La participation des collectivités aux frais de surveillance des zones de baignade est estimée à 1 162 596,28 € en 2026. Ce montant ne représente pas la somme définitive qui sera appelée. Celle-ci ne sera connue qu'à l'issue du bilan de saison.
  - La refacturation des frais de formation aux sauveteurs stagiaires est en forte baisse : 59 160,00 € contre 69 630,00 € de titrés en 2025.
  - La prévision des atténuations de charge est portée à 2 520,00 € (chapitre 013).
  - Concernant les autres produits de gestion courante (chapitre 75), une subvention de fonctionnement pour un montant de 93 990,53 € est inscrite pour équilibrer le budget annexe et 5,00 € pour d'autres produits divers de gestion courante.
  - Le résultat de fonctionnement reporté s'élève à 75 022,72 € (contre 69 216,88 € en 2025 et 85 273,85 € en 2024).

#### Dépenses prévisionnelles

Chapitre	Nature	Montant prévisionnel
011	Charges à caractère général	228 320,00 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	1 131 710,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 505,00 €
67	Charges spécifiques	1 500,00 €
68	Dotation aux provisions	500,00 €
042	Opérations d'ordre (dotation aux amortissements)	21 319,09 €
023	Virement à la section d'investissement	8 440,44 €
<b>Total dépenses prévisionnelles</b>		<b>1 393 294,53 €</b>

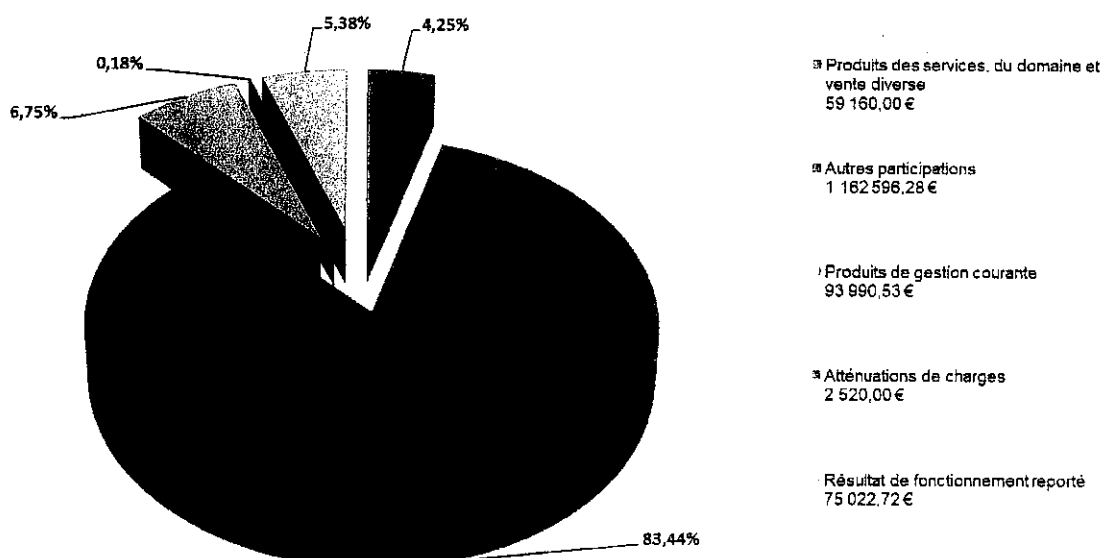
## REPARTITION DES DEPENSES PAR NATURE : 1 393 294,53 €



## Recettes prévisionnelles

Chapitre	Nature	Montant prévisionnel
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	59 160,00 €
74	Autres participations	1 162 596,28 €
75	Autres produits de gestion courante	93 995,53 €
013	Atténuations de charges	2 520,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	75 022,72 €
<b>Total recettes prévisionnelles</b>		<b>1 393 294,53 €</b>

## REPARTITION DES RECETTES PAR NATURE : 1 393 294,53 €



## SECTION D'INVESTISSEMENT : 46 000,00 €

- Dépenses
  - Un investissement prévu pour un montant de 46 000,00 € en 2026 pour :
    - o l'achat de paddles et d'autres petits équipements pour 1 000,00€ ;
    - o un projet d'acquisition de moyens motorisés pour 45 000,00 € pour assurer la surveillance de certaines zones de baignade sur le territoire de la CDC Oléron en remplacement d'anciens engins motorisés (Quad et SSV). La réalisation prévue pour la fin d'année 2026 dépendra des conclusions de l'étude en cours et des modalités de participation financière de la CDC Oléron.
- Recettes
  - Un montant de FCTVA estimé à 1 613,93 €.
  - Une dotation aux amortissements qui s'élève à 21 319,09 €.
  - Un virement de la section de fonctionnement de 8 440,44 €.
  - Un résultat excédentaire d'investissement de 14 626,54 €.

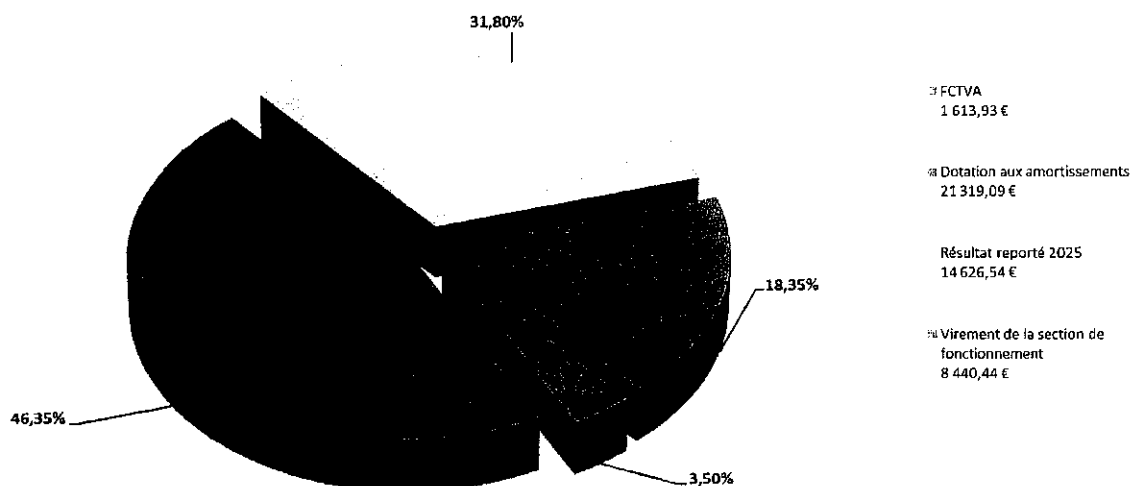
### Dépenses et recettes prévisionnelles

Chapitre	Nature	Montant prévisionnel
21	Immobilisations corporelles	46 000,00 €
	<b>Total dépenses prévisionnelles</b>	<b>46 000,00 €</b>

Chapitre	Nature	Montant prévisionnel
10	Dotations, fonds divers et réserves : FCTVA	1 613,93 €
040	Dotation aux amortissements	21 319,09 €
021	Virement de la section de fonctionnement	8 440,44 €
001	Résultat d'investissement reporté	14 626,54 €
	<b>Total recettes prévisionnelles</b>	<b>46 000,00 €</b>

### Recettes prévisionnelles

## REPARTITION DES RECETTES PAR NATURE : 46 000,00 €

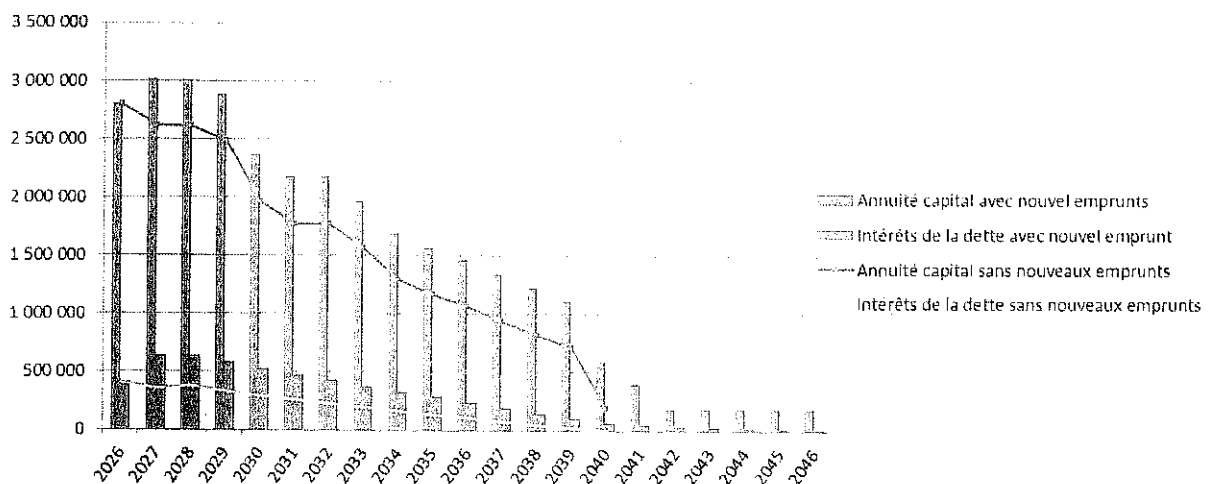


### 3. ETAT DE LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL

	2024	2025	2026
<b>Dettes en capital au 01/01</b> (encours de dette)	19 678 975,20 €	23 491 314,65 €	23 788 665,06 €
<b>Nombre d'emprunts au 01/01</b> (hors ligne de trésorerie)	18	19	20
<b>Taux moyen des intérêts au 01/01</b>	1,57%	1,98%	1,88 %
<b>Durée de vie résiduelle dette au 01/01</b>	10,04 ans	10,91 ans	10,67 ans
<b>Annuités de l'exercice en capital</b> (y compris nouveaux emprunts prévus pour 2025)	2 287 660,53 €	2 602 649,59 €	2 805 388,12 €
<b>Délai de désendettement au 31/12</b> (réf. CA, sur la base des résultats de l'exercice)	2,6 ans	3,9 ans	6,6 ans

#### Evolution prévisionnelle de la dette

**Profil d'extinction comparé avec nouvel emprunt de 7 000 000,00 €**  
(3,2 M€ sur 15 ans et 3,8 M€ sur 20 ans - tirage en fin exercice 2026)



Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver les sections d'investissement des budgets primitifs 2026 du budget principal et du budget annexe du centre de secours des zones de baignade par chapitre, d'une part, en recettes et, d'autre part, en dépenses,
- d'approuver les sections de fonctionnement des budgets primitifs 2026 du budget principal et du budget annexe du centre de secours des zones de baignade par chapitre, d'une part, en recettes et, d'autre part, en dépenses,
- d'approuver globalement les budgets primitifs de l'exercice 2026 du budget principal et du budget annexe du centre de secours des zones de baignade.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour le Président du Conseil d'administration

et par délégation

**Certifié, publié et exécutoire** Directeur départemental adjoint

Le Président du Conseil d'administration

19 7 MARS 2026 Colonel Christian Lepage

Stéphane VILLAIN

C0303 2026 DE 18

# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Conseil d'administration

Séance du 3 mars 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 3 mars 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

**Date de la convocation** : le 16 février 2026

#### **Etaient présents :**

##### **Membres ayant voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
quorum : 12  
présents : 14

##### **Membres de droit :**

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

##### **Membres ayant voix consultative :**

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, VIC.

##### **Assistaient également :**

Madame et Messieurs : le médecin hors classe DRAPEAU, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

##### **Etaient excusés :**

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine DUMILLARD, le commandant ROBERT, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, PINAUD.

DELIBERATION N°19-2026

#### SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2026

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction comptable M57 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours,

**Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS  
ET ORGANISMES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Il est proposé d'allouer aux associations et organismes publics suivants des subventions pour un montant total de **271 033,25 €**.

**I – Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente-Maritime (UDSP 17)**

L'UDSP 17 regroupe 3 234 sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, actifs et vétérans, ainsi que des personnels administratifs, techniques et spécialisés dans le département. Cette association se distingue notamment en venant en aide à ses membres et à leurs familles, en particulier en cas de décès.

L'UDSP 17 joue également un rôle de tout premier plan pour l'encouragement du volontariat en Charente-Maritime, notamment en soutenant financièrement l'Association départementale des jeunes sapeurs-pompiers (ADJSP). Elle promeut l'image des sapeurs-pompiers auprès du grand public, fait connaître leurs missions, leur dévouement et participe à la formation et au développement du sport. A ce titre, elle organise régulièrement des compétitions et manifestations sportives et offre une convention assurantielle pour certains évènements.

L'UDSP 17 apporte aussi un soutien financier auprès de l'Œuvre des pupilles (ODP) et assure des actions sociales (séjour, Noël, manifestations sportives...).

Il est proposé d'allouer à l'UDSP 17, au titre de 2026, une subvention de **42 000 €** en fonctionnement.

**II – Association des jeunes sapeurs-pompiers de la Charente-Maritime (ADJSP 17)**

Pour assurer l'encadrement réglementaire des 165 jeunes sapeurs-pompiers (JSP), l'ADJSP 17 compte 31 responsables de sections, 94 animateurs et 56 aide-animateurs. Elle a pour mission de regrouper et de former des jeunes garçons et filles afin de promouvoir leur sens civique et leur esprit de dévouement.

L'association les accompagne pour :

- les préparer à passer les épreuves du brevet de jeune sapeur-pompier ;
- les faire participer à des démonstrations pratiques et sportives relatives à la fonction de sapeur-pompier ;
- regrouper les sections locales ;
- leur dispenser une partie de la formation initiale de sapeur-pompier volontaire ;
- faciliter le recrutement ultérieur de sapeurs-pompiers volontaires et professionnels.

Conformément aux dispositions de la convention relative aux jeunes sapeurs-pompiers signée le 12 novembre 2024 entre le SDIS et l'ADJSP 17, la subvention 2026 pour la participation aux charges de fonctionnement et de formation de l'association s'élèverait à un montant de **32 933,25 €**.

**III - Comité des œuvres sociales (COS)**

Le COS est chargé de mettre en œuvre l'action sociale pour l'ensemble des personnels en fonction au sein du SDIS. En 2026, 620 agents du SDIS adhèrent à cette association, et bénéficient de nombreuses prestations sociales notamment par le biais du Comité national d'action sociale (CNAS) auquel elle est affiliée.

Ces fonds sont notamment destinés :

- à l'adhésion au CNAS ;
- aux diverses manifestations organisées par le COS en faveur de ses adhérents (activités familiales et de loisirs) ;
- à la couverture des frais de fonctionnement de l'association.

Il est à noter que le COS se finance également pour partie par les cotisations de ses adhérents.

Il est proposé d'allouer au titre de l'année 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de **190 000 €**.

#### IV - Association des anciens sapeurs-pompiers de la Charente-Maritime (ADASP 17)

L'ADASP 17 a créé une équipe de soutien, composée d'anciens sapeurs-pompiers volontaires et professionnels du département. Les missions dévolues à cette équipe sont différentes de celles assurées par les réserves de sécurité civile.

L'ADASP 17 est notamment sollicitée pour :

- la logistique opérationnelle sur des opérations de secours dimensionnantes ;
- l'organisation de manifestations sportives départementales ;
- le convoyage de véhicules (sur et en dehors du département).

Sur l'année 2025, l'équipe de soutien de l'ADASP 17 a réalisé 96 convoys et 21 jours de logistiques (stages FDF et renfort feux de forêt).

Il est proposé d'allouer à l'ADASP 17 une subvention de **3 400 €** pour 2026 au titre du fonctionnement.

#### V – Collèges de la Charente-Maritime mettant en œuvre le programme des cadets de la Sécurité civile

Les objectifs sont notamment de développer la culture de Sécurité civile, de sensibiliser les jeunes à la prévention des risques, aux missions de premiers secours et d'encourager les jeunes à poursuivre leur engagement citoyen dans une section de jeunes sapeurs-pompiers puis comme sapeur-pompier volontaire. Les établissements scolaires s'engagent à reconnaître les cadets comme assistants de sécurité lors des exercices d'évacuation ou de confinement.

Le département de la Charente-Maritime accompagne le dispositif en finançant les transports pour les visites des centres d'incendie et de secours et autres lieux ayant trait à la prévention des risques.

Le SDIS accompagne les établissements scolaires en proposant un contenu de formation, en mettant à disposition des formateurs et en apportant sa participation financière à l'habillement des sections de cadets.

Pour l'année scolaire 2025/2026, la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Charente-Maritime, le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime et le Département de la Charente-Maritime ont étendu ce dispositif à 9 collèges, soit 9 sections.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'exercice 2026 :
  - 42 000 € à l'UDSP 17,
  - 32 933,25 € à l'ADJSP 17,
  - 190 000 € au COS,
  - 3 400 € à l'ADASP 17,
  - 2 700 € aux collèges du département mettant en œuvre le programme des cadets de la sécurité civile répartis ainsi qu'il suit :
    - Collège Arlette Guirado à Archiac (1 section) ;
    - Collège L'Ouche des Carmes à Aulnay de Saintonge (1 section) ;
    - Collège Beauregard à Burie (1 section) ;
    - Collège Maurice Calmel à Marans (1 section) ;
    - Collège Jean Hay à Marennes (1 section) ;
    - Collège Marc Jeanjean à Matha (1 section) ;
    - Collège Emile Combes à Pons (1 section) ;
    - Collège La Salle Saint-Louis à Pont-l'Abbé-d'Arnoult (1 section) ;
    - Collège Raymond Bouyer à Saint-Hilaire-de-Villefranche (1 section).
- d'autoriser le Président à verser chaque subvention aux associations et collèges concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié, publié et exécuté  
et par délégation,  
17 MARS 2026  
0303 2026 DEL 19  
Colonel Christian Lepage

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN

# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Conseil d'administration

Séance du 3 mars 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 3 mars 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

**Date de la convocation** : le 16 février 2026

**Etaient présents :**

**Membres ayant voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
quorum : 12  
présents : 14

**Membres de droit :**

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

**Membres ayant voix consultative :**

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, VIC.

**Assistaient également :**

Madame et Messieurs : le médecin hors classe DRAPEAU, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

**Etaient excusés :**

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine DUMILLARD, le commandant ROBERT, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjutant-chef RUCHAUD, PINAUD.

### DELIBERATION N°20-2026

#### DESIGNATION DE DEUX MAIRES ET DE DEUX REPRESENTANTS DES EPCI A LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES RESULTATS DES ELECTIONS AU CASDIS

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1424-11, R. 1424-12 et R1424-13,

**Vu** la circulaire du ministre de l'intérieur du 6 janvier 2026 relative au renouvellement des représentants des communes et de EPCI au conseil d'administration des SDIS, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la CATSIS et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV,

**Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

**DESIGNATION DE DEUX MAIRES ET DE DEUX REPRESENTANTS DES EPCI  
A LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES RESULTATS DES ELECTIONS AU CASDIS**

Dans le délai de 4 mois qui suivent les élections municipales, les SDIS doivent procéder au renouvellement :

- des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) siégeant à leur Conseil d'administration,
- des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du Service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS),
- des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV).

Pour la bonne tenue de ces élections, il appartient aux SDIS de créer une commission de recensement des résultats commune à ces trois instances sur la base de l'article R1424-13 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que :

*« Les votes pour les élections prévues aux articles R. 1424-11 et R. 1424-12 sont recensés par une commission comprenant :*

- a) Le Préfet, président, ou son représentant ;*
- b) Le Président du Conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;*
- c) Deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par les membres du Conseil d'administration ;*
- d) Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.*

*Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.*

*Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins. »*

La circulaire ministérielle du 6 janvier 2026 relative à l'organisation des élections précise que la tenue de la commission n'est pas soumise à une condition de quorum et qu'en cas de perte de mandat électif des élus désignés, la désignation est effectuée « *ès qualité* » (non nominative) ne s'attachant donc pas à la personne mais à la fonction exercée. Elle stipule également que la commission de recensement des votes est commune aux élections pour les trois instances : Conseil d'administration, CATSIS et CCDSPV.

Pour rappel, les EPCI contributifs au SDIS de la Charente-Maritime sont :

- CDA de La Rochelle ;
- CDA Royan Atlantique ;
- CDC Aunis Atlantique ;
- CDC de l'Île d'Oléron ;
- CDC de Gémozac et de la Saintonge viticole ;
- CDA Rochefort Océan.

Il convient donc de désigner 2 maires et 2 présidents d'EPCI compétents en matière d'incendie et de secours, étant précisé qu'il n'est pas prévu de suppléants. Il est indiqué pour mémoire que, lors du dernier renouvellement du Conseil d'administration en 2020, avaient été désignés :

- le maire de Saint-Porchaire ;
- le maire de Pérignac ;
- le président de la communauté de communes de l'Île d'Oléron ;
- le président de la communauté de l'agglomération de La Rochelle.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- de désigner en tant que membres de la commission de recensement des résultats des élections au CASDIS :
  - les maires de Saint-Porchaire et Bourcefranc,
  - les présidents de la communauté de communes de l'Île d'Oléron et de la communauté de commune de l'agglomération de La Rochelle.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour le Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration

Certifié, publié et exécutoire

et par délégation,

Le Directeur départemental adjoint

le 17 MARS 2026

Coignet Christian Lepage

Stéphane VILLAIN

103032026 DEL 20

# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Conseil d'administration

Séance du 3 mars 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 3 mars 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

**Date de la convocation** : le 16 février 2026

#### **Etaient présents :**

##### **Membres ayant voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
quorum : 12  
présents : 14

##### **Membres de droit :**

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

##### **Membres ayant voix consultative :**

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, VIC.

##### **Assistaient également :**

Madame et Messieurs : le médecin hors classe DRAPEAU, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

##### **Etaient excusés :**

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine DUMILLARD, le commandant ROBERT, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, PINAUD.

### DELIBERATION N°21-2026

#### REPARTITION DES SIEGES ET PONDERATION DES SUFFRAGES POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES ET DES EPCI COMPETENTS AU SEIN DU PROCHAIN CASDIS MISE A JOUR STATISTIQUES INSEE 2026

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-24-1 et L.1424-26,

**Vu** la délibération n°133-2025 du Conseil d'administration du 11 décembre 2025 portant sur la répartition des sièges et la pondération des suffrages pour l'élection des représentants des communes et des EPCI compétents au sein du prochain CASDIS,

**Vu** le tableau de la pondération des suffrages des Maires et Présidents d'EPCI,

**Vu** le document INSEE sur les populations de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2026 en Charente-Maritime,

**Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

**REPARTITION DES SIEGES ET PONDERATION DES SUFFRAGES POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES ET DES EPCI COMPETENTS AU SEIN DU PROCHAIN CASDIS MISE A JOUR STATISTIQUES INSEE 2026**

La délibération n°133-2025 du Conseil d'administration du 11 décembre 2025 portant sur la répartition des sièges et la pondération des suffrages pour l'élection des représentants des communes et des EPCI compétents au sein du prochain Conseil d'administration a été prise sur la base des données population INSEE de 2025.

Or, l'INSEE vient d'actualiser les données de population de la Charente-Maritime au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La répartition des sièges et la pondération des suffrages s'effectuent au regard, notamment, des données de population, il convient donc d'actualiser les chiffres portés dans la délibération susmentionnée.

Il est rappelé que le Code général des collectivités territoriales dispose dans son article L 1424-24-1 : *« Le conseil d'administration comprend quinze membres au moins et trente membres au plus. Sa composition est déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 1424-26. Les sièges sont répartis entre, d'une part, le Département, et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale. Le nombre des sièges attribués au Département ne peut être inférieur aux trois cinquièmes du nombre total des sièges, celui des sièges attribués aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ne peut être inférieur au cinquième du nombre total des sièges. »*.

L'article L 1424-26 du Code général des collectivités territoriales précise : *« le Conseil d'administration délibère, dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, sur le nombre et la répartition de ses sièges qui sont arrêtés par le Président du Conseil d'administration au vu de cette délibération. »*

**1. Nombre de sièges - répartition des sièges entre le Département d'une part, les communes et les EPCI d'autre part**

Le Conseil d'administration actuel comprend 22 sièges. Il est proposé de maintenir le nombre total de sièges à 22 et la répartition des sièges à 14 pour le département et 8 pour les communes et EPCI.

**2. Répartition des sièges entre les communes et les EPCI**

En 2008, le nombre de sièges attribués respectivement aux représentants des EPCI et aux représentants des communes a été fixé à six pour les communes et deux pour les EPCI.

Fin 2013, le Conseil d'administration a décidé de répartir les sièges de la façon suivante : quatre sièges pour les communes et quatre sièges pour les EPCI. Cette clef de répartition émane de l'écart de population s'établissant à 46 % pour les communes et 54 % pour les EPCI. Toutefois, il avait été pris en éléments de discussion le poids contributif du collège des communes, représentant 38 % du montant total, comparé au poids contributif des EPCI s'élevant à 62 %.

En 2020, six EPCI versaient la contribution obligatoire au budget du SDIS :

- la communauté d'agglomération de La Rochelle ;
- la communauté d'agglomération Royan Atlantique ;
- la communauté d'agglomération Rochefort Océan ;
- la communauté de communes Aunis Atlantique ;
- la communauté de communes de l'île d'Oléron ;
- la communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole.

Au regard des éléments de clef de répartition mis à jour (données contributives 2025 et données population DGCL 2026), il est proposé une stabilité de la répartition des sièges entre les communes et les EPCI de la manière suivante : **3 sièges pour les communes et 5 sièges pour les EPCI, (identique à celle de 2020).**

<u>2026</u>	Nb habitants (insee 2026)	%	Nb de sièges	Contributions	%	Nb de sièges	Moyenne des sièges
Communes	275 235	40	8 x 40 = 3,2	6 731 940,82	31,17	8 x 31,17 = 2,49	2,85 soit 3
EPCI	412 832	60	8 x 60 = 4,8	14 867 692,51	68,83	8 x 68,83 = 5,50	5,15 soit 5

### 3. Pondération des suffrages des maires et des présidents d'EPCI

Il est proposé d'accorder une voix pour 40 habitants afin que la plus petite commune (Lussac) dispose d'au moins une voix. Le nombre de suffrage ainsi obtenu est arrondi à l'entier le plus proche immédiatement inférieur ou supérieur selon le cas. Un tableau annexé au rapport permettra de déterminer le nombre de suffrages en fonction de la population INSEE.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n°133-2025 du Conseil d'administration du 11 décembre 2025 relative à la répartition des sièges et pondération des suffrages pour l'élection des représentants des communes et des EPCI compétents au sein du prochain CASDIS ;
- de conserver le nombre total de 22 membres ayant voix délibérative ;
- de conserver la même répartition entre le Département (14 sièges) et les autres collectivités (8 sièges) ;
- de conserver la même répartition des sièges entre les communes et les EPCI (3 sièges pour les communes et 5 sièges pour les EPCI) ;
- d'adopter la pondération des suffrages.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour le Président du Conseil d'administration  
et par délégation,  
Le Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage

**Certifié, publié et exécutoire**

le 7 MARS 2026

C03032026 JEL 21

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN

# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Conseil d'administration

Séance du 3 mars 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 3 mars 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

**Date de la convocation** : le 16 février 2026

**Etaient présents** :

**Membres ayant voix délibérative** :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
quorum : 12  
présents : 14

**Membres de droit** :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

**Membres ayant voix consultative** :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, VIC.

**Assistaient également** :

Madame et Messieurs : le médecin hors classe DRAPEAU, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

**Etaient excusés** :

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine DUMILLARD, le commandant ROBERT, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, PINAUD.

### DELIBERATION N°22-2026

#### MODIFICATION DU COMITE CONFIANCE NUMERIQUE

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le procès-verbal du Conseil d'administration du 17 mars 2022,
- Vu** la délibération n°73-2025 du Conseil d'administration du 26 juin 2025,
- Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

## MODIFICATION DU COMITE CONFIANCE NUMERIQUE

La composition du Comité confiance numérique mis en place au sein du SDIS pour répondre aux référentiels généraux de sécurité en vigueur au niveau national et européen et permettre d'avoir une vision précise et transverse des démarches RGPD et RGS pour la réalisation du bilan annuel RGPD a été actée lors du Conseil d'administration du 17 mars 2022 puis modifiée lors du Conseil d'administration du 26 juin 2025 suite à l'ajustement de l'organisation du SDIS.

Actuellement, le Comité confiance numérique est ainsi composé comme suit :

- le Président du Conseil d'administration du SDIS (responsable de traitement – RT) ;
- le Directeur départemental (représentant du RT) ;
- le Directeur départemental adjoint ;
- le représentant du DPD mutualisé (SOLURIS) ;
- le référent RGPD ;
- le chef du GSI – DSI ;
- le COMSIC ;
- le RSSI.

Il est aujourd'hui proposé, en accord avec notre délégué à la protection des données (SOLURIS), de modifier l'intitulé de ce Comité en « Commission informatique et libertés » dès lors que l'objectif initial de suivi en commun des problématiques RGS et RGPD par un comité unique n'apparaît pas adapté à l'organisation des missions RGS et RGPD au sein du SDIS.

Afin de diffuser la culture relative au RGPD au sein du SDIS, il est, en outre, proposé de modifier sa composition comme suit :

- le Président du Conseil d'administration du SDIS (responsable de traitement – RT) ;
- le Directeur départemental et/ou son adjoint (représentant du RT) ;
- le représentant du DPD mutualisé (SOLURIS) ;
- le RSSI ;
- le référent RGPD et/ou le chef du service juridique et archives ;
- le chef du groupement pilotage et évaluation ;
- le chef du pôle relations humaines et compétences ou son adjoint ;
- le chef du pôle opérationnel ou son adjoint ;
- le chef de la sous-direction santé ou son adjoint ;
- selon l'ordre du jour et les données personnelles concernées, un représentant d'un autre pôle ou groupement territorial ou fonctionnel ou d'un service.

Pour rappel, cette commission est en charge de :

- prendre les décisions en matière de gestion des données à caractère personnel ;
- fournir les ressources nécessaires à la mise en œuvre, au fonctionnement et au réexamen de la politique RGPD ;
- s'assurer que la politique est comprise et appliquée en interne ;
- valider le rapport annuel d'activité des traitements ;
- valider les notifications en cas de violation de données ;
- produire un plan de progrès annuel.

L'instance se réunit une fois par an afin d'établir un bilan ou lorsqu'un événement le nécessite (ex. : violation de données, changement de responsables, sollicitation de la CNIL...). En effet, afin de répondre aux exigences réglementaires, le SDIS doit être à même de produire un bilan annuel de la démarche de mise en conformité au RGPD sur la base duquel un plan de progrès doit être établi.

La modification de l'intitulé et de la composition de la Commission informatique et libertés a reçu l'avis favorable du Comité social territorial et du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réunis le 23 février 2026.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la modification de l'intitulé et de la composition du Comité confiance numérique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Pour le Président du Conseil d'administration  
~~et par délégation~~  
Le Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage

**Certifié, publié et exécutoire**

le 17 MARS 2026

C03032026 DEL 22

Stéphane VILLAIN



# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Conseil d'administration

Séance du 3 mars 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 3 mars 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

**Date de la convocation** : le 16 février 2026

**Etaient présents :**

**Membres ayant voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
quorum : 12  
présents : 14

**Membres de droit :**

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

**Membres ayant voix consultative :**

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, VIC.

**Assistaient également :**

Madame et Messieurs : le médecin hors classe DRAPEAU, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

**Etaient excusés :**

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine DUMILLARD, le commandant ROBERT, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, PINAUD.

### DELIBERATION N°23-2026

#### REVISION N°4 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°312022 « NUMERIQUE OPERATIONNEL »

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°40-2022 du Conseil d'administration du 17 mars 2022 portant création d'une autorisation de programme n°312022 « numérique opérationnel »,

**Vu** la délibération n°31-2023 du Conseil d'administration du 14 mars 2023 portant modification n°1 de l'autorisation de programme n°312022 « numérique opérationnel »,

**Vu** la délibération n°27-2024 du Conseil d'administration du 14 mars 2024 portant révision n°2 de l'autorisation de programme n°312022 « numérique opérationnel »,

**Vu la délibération n°32-2025 du Conseil d'administration du 25 mars 2025 portant révision n°3 de l'autorisation de programme n°312022 « numérique opérationnel »,**

**Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,**

**REVISION N°4 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°312022 « NUMERIQUE OPERATIONNEL »****I – Descriptif de l'opération**

Le groupement des systèmes d'information du SDIS avait mené, dans le cadre de la mission « numérique opérationnel », plusieurs études visant à augmenter l'emploi d'outils numériques (tablettes, ordinateurs, objets connectés ) en opération.

Ces études répondaient à deux objectifs :

- diminuer la dépendance au papier en intégrant, chaque fois que cela s'avère possible, les documents produits par les services du SDIS sur des supports numériques ;
- augmenter l'utilisation des outils multimédias pour un partage d'informations et une prise de décision toujours plus rapide et efficiente.

Plusieurs thématiques ont été ciblées :

- Les outils de commandement et de gestion des crises majeures :
  - équipements satellitaires pour sécuriser les transmissions ;
  - outils cartographiques numérisés ;
  - logiciel partagé de gestion opérationnelle ;
  - solution de transmission d'images en temps réel depuis les drones du SDIS.
- Les opérations de secours à personnes :
  - transmission numérisée au SAMU des bilans secouristes et des données des appareils médicaux mis en œuvre par le service de santé (paramètres vitaux, électrocardiogramme, etc.) ;
  - analyses statistiques et supervision du dispositif par la Sous-direction santé.
- Les opérations de secours routier et d'incendie :
  - amélioration continue des outils de sécurité des personnels ;
  - guidage routier dynamique des engins ;
  - accès aux données gérées par des partenaires, le plus souvent disponibles au travers d'applications web ;
  - accès aux documents internes du SDIS.

La mise en œuvre de ce programme d'équipement numérique opérationnel, qui concerne l'ensemble des centres d'incendie et de secours, s'étend sur plusieurs années avant de rentrer dans une phase de stabilisation.

Le travail préparatoire a permis d'identifier les solutions disponibles sur le marché et le coût global des équipements. Pour atteindre ces objectifs, il s'est avéré nécessaire de disposer d'une couverture Wifi dans les centres d'incendie et de secours et d'outils de pilotage du parc d'équipements mobiles (tablettes, téléphones, ordinateurs) pour permettre la communication et la mise à jour des outils à distance et à moindre coût.

Le partenariat avec le Conseil départemental et le délégataire 17-numérique permet de déployer le haut débit dans les centres d'incendie et de secours.

La mise à niveau des équipements réseau et wifi dans les centres d'incendie et de secours sera effectuée après leur raccordement à la fibre optique.

L'acquisition de nouveaux outils numériques au profit des unités opérationnelles sur la période 2022 – 2025, au rythme moyen de 100 tablettes par an, s'effectue selon la planification suivante :

	2022	2023	2024	2025
Véhicules de secours et d'assistance aux victimes	X			
Véhicules du service de santé	X			
Engins d'incendie urbain ou rural moyen		X		
Véhicules de secours routier		X		
Engins feux de forêt			X	
Engins spéciaux			X	
Engins missions diverses				X

**NB** : ces investissements généreront des impacts sur les abonnements 4G, le stockage des données, la maintenance des logiciels investis et les dotations en smartphones.

## II – Incidences financières

La délibération n°40-2022 du 17 mars 2022 portant création de cette autorisation de programme a approuvé l'affectation de crédits pour un coût global de 788 000 € selon la répartition suivante :

	2022	2023	2024	2025	Total AP
Crédits de paiement	278 000 €	165 000 €	170 000 €	175 000 €	788 000 €

La répartition des coûts s'établissait comme suit :

Nature comptable			2022 (€)	2023 (€)	2024 (€)	2025 (€)	Total (€)
2051	Concessions et droits similaires, licences	Licences logiciels SUAP (à vie)	118 000	-	-	-	118 000
		Améliorations et développements SUAP	12 000	12 000	12 000	12 000	48 000
		Licences Wifi	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
2183	Matériel informatique	Terminaux et accessoires	100 000	105 000	110 000	115 000	430 000
		Infrastructures réseau, équipements de raccordement wifi	46 000	46 000	46 000	46 000	184 000
<b>Total annuel</b>			<b>278 000</b>	<b>165 000</b>	<b>170 000</b>	<b>175 000</b>	<b>788 000</b>

Par la suite, il a été adopté trois révisions successives de cette autorisation de programme pour prendre en compte la réalisation de cette opération pour chacun des exercices passés et ajuster à la baisse son montant global (délibérations n°31 du 14 mars 2023, n°27 du 14 mars 2024 et n°32 du 25 mars 2025).

Cette diminution du montant global de l'AP correspondait à :

- une durabilité des tablettes et smartphones meilleure que ce qui avait été envisagé, avec un taux de pannes et de casses très faibles, autorisant un renouvellement à 5 ans au lieu de 3 ans.
- une maîtrise des coûts de fonctionnement associés à ces équipements, demandée depuis 2 ans,
- un basculement de l'investissement vers le fonctionnement lié à l'adhésion du SDIS au nouveau Réseau radio du futur (RRF) mis en œuvre par une agence de l'Etat (l'ACMOSS). Ce programme fera progressivement passer le SDIS d'un parc de terminaux dont il est propriétaire à un parc en location ce qui diminue le besoin de renouvellement initialement prévu.

La répartition des crédits pour l'exercice 2025 était la suivante :

	2022	2023	2024	2025
<b>Crédits de paiement</b>	92 895,60 €*	230 037,24 €*	102 985,60 €*	87 500,00 €
<b>Reports N-1</b>				74 654,78 €
<b>Crédits de paiement Montant total de l'AP : 588 073,22 € TTC</b>	<b>92 895,60 €* </b>	<b>230 037,24 €* </b>	<b>102 985,60 €* </b>	<b>162 154,78 € </b>

\*Crédits de paiement exécutés.

Il est proposé de réviser à nouveau cette autorisation de programme pour constater l'exécution de cette opération sur l'exercice 2025 et la prolonger d'une année pour prendre en compte les engagements non soldés de l'exercice 2025 réinscrits sur 2026.

Le report sur 2026 des crédits de paiement est lié à des retards de livraison des équipements commandés au dernier trimestre 2025.

Opération n°312022	2022	2023	2024	2025	2026
Crédits de paiement	92 895,60 €*	230 037,24 €*	102 985,60 €*	98 283,85 €*	0,00 €
Engagements non soldés 2025 réinscrits					63 789,84 €
Crédits de paiement Montant total de l'AP : 587 992,13 € TTC	92 895,60 €*	230 037,24 €*	102 985,60 €*	98 283,85 €*	63 789,84 €

\*Crédits de paiement exécutés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la révision de l'autorisation de programme n°312022 « numérique opérationnel ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour le Président du Conseil d'administration  
et par délégation  
Le Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage

Certifié, publié et exécutoire

le 11 7 MARS 2026

C 03 03 2026 DEL 23

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Conseil d'administration

Séance du 3 mars 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 3 mars 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

**Date de la convocation** : le 16 février 2026

#### **Etaient présents :**

##### **Membres ayant voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
quorum : 12  
présents : 14

##### **Membres de droit :**

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

##### **Membres ayant voix consultative :**

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, VIC.

##### **Assistaient également :**

Madame et Messieurs : le médecin hors classe DRAPEAU, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

##### **Etaient excusés :**

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine DUMILLARD, le commandant ROBERT, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, PINAUD.

### DELIBERATION N°24-2026

#### REVISION N°4 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°322022 « RENOUVELLEMENT ET ACQUISITION DES POSTES DE TRAVAIL INFORMATIQUES »

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°41-2022 du Conseil d'administration du 17 mars 2022 portant création de l'autorisation de programme n°322022 « Renouvellement et acquisition des postes de travail informatiques »,

**Vu** la délibération n°32-2023 du Conseil d'administration du 14 mars 2023 portant modification n°1 de l'autorisation de programme n°322022 « Renouvellement et acquisition des postes de travail informatiques »,

**Vu** la délibération n°28-2024 du Conseil d'administration du 14 mars 2024 portant révision n°2 de l'autorisation de programme n°322022 « Renouvellement et acquisition des postes de travail informatiques »,

**Vu** la délibération n°33-2025 du Conseil d'administration du 25 mars 2025 portant révision n°3 de l'autorisation de programme n°322022 « Renouvellement et acquisition des postes de travail informatiques »,

**Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

**REVISION N°4 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°322022 « RENOUVELLEMENT ET ACQUISITION DES POSTES DE TRAVAIL INFORMATIQUES »**

**I – Le renouvellement des matériels**

Le groupement des systèmes d'information du SDIS a en charge la gestion de l'ensemble des moyens informatiques et télécom de l'établissement public et, en particulier, un parc d'ordinateurs pour les usages bureautiques.

A ce titre, il procède en permanence :

- au renouvellement des ordinateurs affectés aux usages de bureautique ;
- au renouvellement et à la mise à jour des logiciels associés ;
- aux acquisitions rendues nécessaires par les évolutions de l'organisation du SDIS.

Le remplacement se fait sur la base d'une durée de vie de 6 ans pour les ordinateurs fixes et de 5 ans pour les ordinateurs portables.

Les besoins de renouvellement sont donc d'environ une centaine de machines par an, hors besoins nouveaux.

Cette politique répond à trois objectifs principaux :

- fournir aux agents des matériels et logiciels récents et fiables, avec si besoin les accessoires adaptés à leur poste de travail (écrans, station d'accueil, ...) et aux nouvelles conditions d'exercice de leurs missions dans le cadre de la mise en œuvre du télétravail ;
- limiter les risques d'atteinte à la sécurité en s'appuyant sur des systèmes d'exploitation récents, régulièrement mis à jour par les éditeurs, et les outils logiciels associés ;
- optimiser le travail d'ingénierie nécessaire à la gestion et maintenance du parc, en procédant, quand cela s'avère possible, à des acquisitions groupées via des centrales d'achat.

Pour autant, l'absence d'une véritable programmation pluriannuelle des investissements de bureautique jusqu'en 2022 ne permettait pas de piloter de manière optimale le renouvellement des équipements et d'assurer la lisibilité des acquisitions, ainsi que le suivi du parc informatique.

Or, la continuité du service public et la bonne distribution des secours sont particulièrement dépendants de la qualité des équipements de bureautique mis en place au sein du SDIS.

De plus, le renouvellement du matériel de bureautique s'effectue dans un contexte de tension dans les approvisionnements et d'instabilité des coûts. En outre, l'absence de plan jusqu'à présent a pu conduire à des acquisitions par à-coups, ne suivant pas les durées d'amortissement des matériels ou les besoins nouveaux, entraînant de fait la nécessité d'un « rattrapage ».

C'est pourquoi il s'est avéré nécessaire de disposer d'une vision prospective afin de garantir l'optimisation des coûts et le respect de la trajectoire budgétaire.

L'opération visant au renouvellement et à l'acquisition des postes de travail informatiques doit aussi permettre d'intégrer le matériel et les licences associées afin de garantir au SDIS la sécurité juridique de l'utilisation des différents systèmes d'exploitation.

**II – Incidences financières**

La délibération n°41-2022 du 17 mars 2022 portant création de cette autorisation de programme a approuvé l'affectation de crédits sur les bases suivantes, pour un coût global de l'AP de 615 000 €, répartis de la façon suivante :

	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>Total</b>
Crédits de paiement	105 000 €	186 000 €	162 000 €	162 000 €	<b>615 000 €</b>

Il a été adopté 3 révisions de cette autorisation de programme permettant de prendre en compte la réalité de l'exécution sur les exercices 2022, 2023 et 2024 (délibérations n°32-2023 du 14 mars 2023, n°28-2024 du 14 mars 2024 et n°33-2025 du 25-03-2025) aboutissant à la situation suivante :

Opération n°322022	2022	2023	2024	2025
Crédits de paiement	104 507,95 €*	138 831,53 €*	209 108,76 €*	162 000,00 €
Reports N-1				
Crédits de paiement Montant total de l'AP : <b>614 448,24 € TTC</b>	<b>104 507,95 €*</b>	<b>138 831,53 €*</b>	<b>209 108,76 €*</b>	<b>162 000,00 €</b>

\*Crédits de paiement exécutés.

Il est proposé une 4<sup>ème</sup> révision de cette autorisation de programme pour la prolonger d'une année afin de prendre en compte l'exécution de cette opération sur l'exercice 2025 et les engagements non soldés de l'exercice 2025 réinscrits sur 2026.

Opération n°322022	2022	2023	2024	2025	2026
Crédits de paiement	104 507,95 €*	138 831,53 €*	209 108,76 €*	98 581,32 €*	
Engagements non soldés 2025 réinscrits					62 705,76 €
Crédits de paiement Montant total de l'AP : <b>613 735,32 € TTC</b>	<b>104 507,95 €*</b>	<b>138 831,53 €*</b>	<b>209 108,76 €*</b>	<b>98 581,32 €*</b>	<b>62 705,76 €</b>

\*Crédits de paiement exécutés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la révision de l'autorisation de programme n°322022 « Renouvellement et acquisition des postes de travail informatiques ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Pour le Président du Conseil d'administration  
et par délégation,  
Le Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage

Certifié, publié et exécutoire

le

17 MARS 2026

C03032026 DEL 24

Stéphane VILLAIN



# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Conseil d'administration

Séance du 3 mars 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 3 mars 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

**Date de la convocation** : le 16 février 2026

**Etaient présents :**

**Membres ayant voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
quorum : 12  
présents : 14

**Membres de droit :**

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

**Membres ayant voix consultative :**

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, VIC.

**Assistaient également :**

Madame et Messieurs : le médecin hors classe DRAPEAU, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

**Etaient excusés :**

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine DUMILLARD, le commandant ROBERT, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, PINAUD.

### DELIBERATION N°25-2026

#### CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME N°402026 « RENOUELEMENT ET ACQUISITION DES POSTES DE TRAVAIL INFORMATIQUES »

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

107

**CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME N°402026  
« RENOUVELLEMENT ET ACQUISITION DES POSTES DE TRAVAIL INFORMATIQUES »**

**I – Descriptif de l'opération**

Le groupement des systèmes d'information du SDIS a en charge la gestion de l'ensemble des moyens informatiques et télécom de l'établissement public et, en particulier, un parc d'ordinateurs pour les usages bureautiques et opérationnels.

A ce titre, il procède en permanence :

- au renouvellement des ordinateurs affectés aux usages de bureautique administrative et d'alerte ;
- au renouvellement et à la mise à jour des logiciels associés ;
- aux acquisitions rendues nécessaires par les évolutions de l'organisation du SDIS.

Le remplacement se fait sur la base d'une durée de vie de 6 ans pour les ordinateurs fixes et de 5 ans pour les ordinateurs portables. Les besoins de renouvellement sont donc d'environ une centaine de machines par an, hors besoins nouveaux.

Cette politique répond à trois objectifs principaux :

- fournir aux agents des matériels et logiciels récents et fiables, avec si besoin les accessoires adaptés à leur poste de travail (écrans, station d'accueil, ...) et aux conditions d'exercice de leurs missions ;
- limiter les risques d'atteinte à la sécurité en s'appuyant sur des systèmes d'exploitation récents, régulièrement mis à jour par les éditeurs et les outils logiciels associés ;
- optimiser le travail d'ingénierie nécessaire à la gestion et maintenance du parc, en procédant, quand cela s'avère possible, à des acquisitions groupées via des centrales d'achat.

La mise en place d'une première autorisation de programme couvrant la période 2021 à 2025 a permis de répondre de manière fluide aux évolutions de l'établissement public, notamment la mise en place du télétravail ou l'amélioration de l'équipement des centres de secours.

La programmation des investissements sur la période 2026 à 2029 s'inscrit dans la continuité de la précédente autorisation de programme mais elle intègre des besoins nouveaux tels que le renouvellement des postes informatiques des centres d'incendie et de secours amenés à recevoir les alertes du programme NeXSiS 18/112 à partir de 2029 ou le remplacement des outils de correspondance (logiciels de messagerie).

**I – L'incidence financière**

La présente délibération portant création d'une nouvelle autorisation de programme propose d'approuver l'affectation de crédits sur les bases suivantes, pour un coût global de l'AP de 696 000 €, répartis de la façon suivante :

	2026	2027	2028	2029	Total
Crédits de paiement	152 000 €	152 000 €	196 000 €	196 000 €	696 000 €

Le détail de la répartition de ces coûts s'établirait comme suit :

		2026	2027	2028	2029	Total
2051	Concessions et droits similaires, licences	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	160 000 €
2183	Matériel informatique	112 000 €	112 000 €	156 000 €	156 000 €	536 000 €
	<b>Total</b>	<b>152 000 €</b>	<b>152 000 €</b>	<b>196 000 €</b>	<b>196 000 €</b>	<b>696 000 €</b>

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

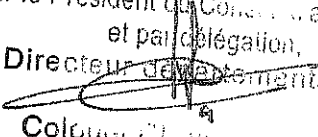
- d'approuver la création de l'autorisation de programme n°402026 « Renouvellement et acquisition des postes de travail informatiques ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Pour le Président du Conseil d'administration  
et par délégation,  
Le Directeur départemental adjoint  
  
Colonel Christian Lepage

**Certifié, publié et exécutoire**

le 17 MARS 2026

C 03032026 DEL 25

# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Conseil d'administration

Séance du 3 mars 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 3 mars 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

**Date de la convocation** : le 16 février 2026

**Etaient présents :**

**Membres ayant voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
quorum : 12  
présents : 14

**Membres de droit :**

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

**Membres ayant voix consultative :**

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, VIC.

**Assistaient également :**

Madame et Messieurs : le médecin hors classe DRAPEAU, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

**Etaient excusés :**

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine DUMILLARD, le commandant ROBERT, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, PINAUD.

### DELIBERATION N°26-2026

#### REVISION N°5 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°362023 « MISE EN ŒUVRE D'UN NOUVEAU SYSTEME DE DETECTION DES FEUX DE FORET »

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°33-2023 du Conseil d'administration du 14 mars 2023 portant création d'une autorisation de programme n°362023 « Mise en œuvre d'un nouveau système de détection des feux de forêt »,

**Vu** la délibération n°39-2023 du Conseil d'administration du 3 mai 2023 portant révision n°1 de l'autorisation de programme n°362023 « Mise en œuvre d'un nouveau système de détection des feux de forêt »,

**Vu** la délibération n°29-2024 du Conseil d'administration du 14 mars 2024 portant révision n°2 de l'autorisation de programme n°362023 « Mise en œuvre d'un nouveau système de détection des feux de forêt »,

**Vu** la délibération n°29-34-2025 du Conseil d'administration du 25 mars 2025 portant révision n°3 de l'autorisation de programme n°362023 « Mise en œuvre d'un nouveau système de détection des feux de forêt »,

**Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

**REVISION N°5 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°362023  
« MISE EN ŒUVRE D'UN NOUVEAU SYSTEME DE DETECTION DES FEUX DE FORET »**

Afin de pouvoir engager les dépenses au titre de la mise en œuvre d'un nouveau système de détection des feux de forêt, une autorisation de programme a été créée en mars 2023 pour un coût global de 1 068 000 €. Cette autorisation de programme a ensuite été révisée à trois reprises pour tenir compte de l'évolution de l'opération.

**I – Descriptif de l'opération**

Depuis 2010, le dispositif de surveillance de la forêt contre l'incendie dans le département est assuré par un ensemble de 32 caméras fixées sur des points hauts, souvent des tours de guet ou des châteaux d'eau, reliées à deux Centres de supervision et de contrôle (CSC), le principal situé à Jonzac et le secondaire au CTA-CODIS. Le SDIS n'est propriétaire que d'un seul site de surveillance, celui de Saujon, les autres sites appartiennent au Conseil Départemental, à l'ONF ou à la RESE.

En période de risques de feux de forêt, les personnels du SDIS se relayent pour assurer la surveillance des massifs, effectuer les levées de doute et engager les secours adéquats. Au total, les détections précoces réalisées par le dispositif depuis sa création, ont épargné la destruction certaine de plusieurs centaines d'hectares de forêt.

A ce jour, le système donne satisfaction mais se trouve maintenant confronté au vieillissement des équipements dont la plupart sont placés en extérieur et soumis toute l'année aux aléas climatiques, ce qui engendre des coûts de maintenance de plus en plus élevés pour le SDIS.

Pour conserver une homogénéité des équipements, le renouvellement de toutes les caméras de surveillance a été acté sur 3 années. Le premier tiers des équipements a été remplacé en 2024, le second en fin d'année 2025 et le dernier tiers en 2026.

Lors des visites techniques préalables à la réalisation du chantier, il a été constaté que plusieurs tours de guet appartenant au Conseil Départemental, notamment celle de Suzac, devaient faire l'objet de réparations sur leur structure. Pour permettre de réaliser ces travaux qui concernent la stabilité des tours et la sécurité des personnes intervenant sur le chantier, il a été proposé de modifier l'ordonnancement du programme en inversant les travaux de la tour de Suzac prévus en 2025 avec celle des Brisquettes, initialement prévue en 2026.

L'acquisition de nouveaux matériels de surveillance de la forêt contre l'incendie, sur la période 2025-2026, s'effectuera selon le rythme de renouvellement suivant :

<b>Année 2 (2025)</b>	
<b>Dénomination</b>	<b>Equipement</b>
<b>Saint-Fort</b>	Tour avec 2 caméras de détection, 1 caméra de levée de doute, 1 radio
<b>Saujon</b>	Tour avec 2 caméras de détection, 1 radio
<b>Saint-Augustin</b>	Tour avec 2 caméras de détection, 1 radio
<b>Brisquette</b>	Tour avec 2 caméras de détection, 1 caméra de levée de doute, 1 radio

<b>Année 3 (2026)</b>	
<b>Dénomination</b>	<b>Equipement</b>
<b>Saint-Trojan</b>	Tour avec 2 caméras de détection, 1 caméra de levée de doute, 1 radio
<b>Saint-Pierre</b>	Tour avec 2 caméras de détection, 1 caméra de levée de doute, 1 radio
<b>Ile-de-Ré</b>	Tour avec 2 caméras de détection, 1 caméra de levée de doute, 1 radio
<b>Suzac</b>	Tour avec 1 caméra de détection, 1 caméra de levée de doute, 1 radio

**II – Incidences financières**

La délibération n°113-2025 du 12 novembre 2025 portant révision de cette autorisation de programme a approuvé l'affectation des crédits de paiement se répartissant de la manière suivante sur la durée de l'opération :

Opération n°362023	2023	2024	2025	2026
Crédits de paiement	864,00 €*	324,00 €*	390 000,00 €	394 000,00 €
<i>Dont système de détection</i>			390 000,00 €	394 000,00 €
<i>Dont frais d'insertion</i>	864,00 €*	324,00 €*		
Reports N-1			436 925,79 €	
<i>Dont système de détection</i>			436 925,79 €	
<b>Crédits de paiement Montant total de l'AP : 1 222 113,79 €</b>	864,00 €*	324,00 €*	826 925,79 €	394 000,00 €

\*Crédits de paiement exécutés

Il est proposé de réviser à nouveau l'opération pour tenir compte de l'exécution de cette opération sur l'exercice 2025 et des engagements non soldés de l'exercice 2025 réinscrits sur 2026.

Opération n°362023	2023	2024	2025	2026
Crédits de paiement	864,00 €*	324,00 €*	443 916,60 €*	394 000,00 €
<i>Dont système de détection</i>			443 916,60 €*	394 000,00 €
<i>Dont frais d'insertion</i>	864,00 €*	324,00 €*		
Engagements non soldés 2025 réinscrits				380 565,79 €
<i>Dont système de détection</i>				380 565,79
<b>Crédits de paiement Montant total de l'AP : 1 219 670,39 €</b>	864,00 €*	324,00 €*	443 916,60 €*	774 565,79 €

\*Crédits de paiement exécutés

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la révision de l'autorisation de programme n°362023 « Mise en œuvre d'un nouveau système de détection des feux de forêt ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour le Président du Conseil d'administration  
et par délégation,  
Le Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage  
Certifié, publié et exécutoire

le

19 7 MAI 2026

03032026 DEL 26

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Conseil d'administration

Séance du 3 mars 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 3 mars 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

**Date de la convocation** : le 16 février 2026

**Etaient présents** :

**Membres ayant voix délibérative** :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
quorum : 12  
présents : 14

**Membres de droit** :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

**Membres ayant voix consultative** :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, VIC.

**Assistaient également** :

Madame et Messieurs : le médecin hors classe DRAPEAU, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

**Etaient excusés** :

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine DUMILLARD, le commandant ROBERT, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, PINAUD.

### DELIBERATION N°27-2026

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE RESSOURCES POUR LE GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE – LA ROCHELLE – RE – AUNIS

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de ressources à titre onéreux avec le Groupe hospitalier Littoral Atlantique – La Rochelle – Ré – Aunis,

**Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

116

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE RESSOURCES POUR LE GROUPE HOSPITALIER  
LITTORAL ATLANTIQUE – LA ROCHELLE – RE – AUNIS**

Depuis 2017, le SDIS met à disposition du Groupe hospitalier Littoral Atlantique-La Rochelle-Ré-Aunis (GHLRRA) des équipements informatiques, permettant au SAMU 17 de géolocaliser la flotte de véhicules des SMUR sur l'ensemble du département. Ces mêmes équipements servent à géolocaliser les véhicules du SDIS.

En compensation, le groupe hospitalier prend à sa charge, via une convention spécifique, une partie des coûts correspondant à l'amortissement du matériel acquis par le SDIS et à sa maintenance annuelle.

Ces équipements étant devenus obsolètes, ils ont été remplacés et la convention de service signée en 2017 a été dénoncée à la fin de l'année 2025.

Après la réalisation d'une série test, il apparaît que le GHLRRA souhaite bénéficier des nouveaux équipements, mutualisés avec le SDIS. Il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention de mise à disposition afin de déterminer, notamment, ses modalités financières.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition de ressources à titre onéreux avec le Groupe hospitalier Littoral Atlantique – La Rochelle – Ré - Aunis et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Pour le Président du Conseil d'administration  
et par délégation,  
Le Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage

**Certifié, publié et exécutoire**

le 17 MARS 2026

C03032026 DEL27

Stéphane VILLAIN



# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Conseil d'administration

Séance du 3 mars 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 3 mars 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

**Date de la convocation** : le 16 février 2026

#### **Etaient présents :**

##### **Membres ayant voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
quorum : 12  
présents : 14

##### **Membres de droit :**

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

##### **Membres ayant voix consultative :**

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, VIC.

##### **Assistaient également :**

Madame et Messieurs : le médecin hors classe DRAPEAU, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

##### **Etaient excusés :**

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine DUMILLARD, le commandant ROBERT, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, PINAUD.

### DELIBERATION N°28-2026

#### MISE A JOUR DU RIFSEEP AVEC INTEGRATION DE LA FILIERE CULTURELLE

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

**Vu** les délibérations n°34-2021, 143-2022, 38-2025 du Conseil d'administration des 31 mars 2021, 6 décembre 2022 et 25 mars 2025 relatives au RIFSEEP,

**Vu** les lignes directrices de gestion du SDIS,

**Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

## MISE A JOUR DU RIFSEEP AVEC INTEGRATION DE LA FILIERE CULTURELLE

Par délibérations des 31 mars 2021 et 6 décembre 2022, le Conseil d'administration a posé les principes de la mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein du SDIS.

Le RIFSEEP doit s'appliquer aux agents relevant des filières administrative, technique et médico-sociale.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, un agent a été pérennisé suite à la réussite au concours d'assistant de conservation, grade relevant de la filière culturelle.

Il convient donc d'ajouter cette filière pour compléter le dispositif de mise en œuvre du RIFSEEP. Les autres dispositions restent inchangées.

Cette modification a reçu l'avis favorable du Comité social territorial qui s'est réuni le 23 février 2026.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'intégration de la filière culturelle au RIFSEEP.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour le Président du Conseil d'administration  
et par délégation,  
Le Directeur départemental adjoint

Coleone Christian Lepage

**Certifié, publié et exécutoire**

le

11 7 MARS 2026

C03032026 DEL28

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Conseil d'administration

Séance du 3 mars 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 3 mars 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

**Date de la convocation** : le 16 février 2026

#### **Etaient présents :**

##### **Membres ayant voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
quorum : 12  
présents : 14

##### **Membres de droit :**

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

##### **Membres ayant voix consultative :**

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, VIC.

##### **Assistaient également :**

Madame et Messieurs : le médecin hors classe DRAPEAU, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

##### **Etaient excusés :**

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine DUMILLARD, le commandant ROBERT, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, PINAUD.

DELIBERATION N°29-2026

#### CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu les lignes directrices de gestion du SDIS,
- Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

119

## CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

### I. Filière sapeur-pompier professionnel

#### 1. Transformation d'un poste de commandant en un poste de capitaine

Le poste de chef d'Etat-major du pôle ouest est actuellement identifié au grade de commandant. L'agent qui était en fonction a bénéficié d'une mobilité interne au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et l'officier retenu à l'issue de la commission d'échanges est actuellement au grade de capitaine.

Il est donc proposé de transformer le poste de la manière suivante :

- suppression d'un poste de commandant à temps complet ;
- création d'un poste de capitaine à temps complet.

Cette transformation prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

#### 2. Transformation de 3 postes de sergent-chef en postes d'adjudant

Conformément aux lignes directrices de gestion, la commission d'avancement placée sous la présidence de M. Jean-Claude Grenon, vice-président du Conseil d'administration, s'est réunie le 2 décembre 2025 pour émettre un avis sur les propositions d'avancement de grade et de promotion interne au titre de l'année 2026. Le tableau d'avancement de grade pour le grade d'adjudant a fait l'objet d'un arrêté diffusé et affiché.

Il est donc proposé de transformer les postes des agents promus afin de se mettre en adéquation :

- suppression de 3 postes de sergent-chef à temps complet ;
- création de 3 postes d'adjudant à temps complet.

Cette transformation prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

#### 3. Création de 9 postes de sergent

Afin de maintenir une couverture opérationnelle optimale et de répondre au nombre d'interventions des unités opérationnelles, il apparaît nécessaire de créer des emplois de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe, tout en pouvant assurer des tâches de chef d'équipe ou d'équipier.

Pour ces motifs, il est proposé de créer neuf postes de sergent à temps complet.

Ces transformations prendraient effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

#### 4. Transformation de postes de sapeurs-pompiers professionnels non officiers – recrutement externe

Compte tenu du départ à la retraite d'un adjudant-chef au 1<sup>er</sup> février 2026, de la fin d'un détachement pour stage d'un sergent-chef et afin d'anticiper le recrutement en externe de caporaux, il est proposé les transformations de postes suivantes :

- suppression d'un poste d'adjudant-chef ;
- suppression d'un poste de sergent-chef ;
- création d'un poste de caporal ;
- création d'un poste de sapeur.

Ces transformations prendraient effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

## II. Filière administrative, technique et spécialisée

### Filière administrative

Les besoins du service nécessitent de faire évoluer le tableau des effectifs budgétaires selon les modalités définies ci-dessous.

#### **1. Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en un poste d'adjoint administratif**

Suite à la procédure de recrutement pour pourvoir le poste vacant de gestionnaire de paie et afin d'être en adéquation avec le grade de l'agent retenu, il convient de transformer le poste de la manière suivante :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Cette transformation prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

#### **2. Transformation d'un poste d'adjoint administratif en un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le fonctionnaire titulaire occupant le poste d'assistant de gestion des compétences du centre de secours des zones de baignade ayant démissionné, il convient de transformer le poste afin qu'il soit en adéquation avec le profil de l'agent non titulaire assurant son remplacement :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif titulaire ;
- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire.

Cette transformation prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

#### **3. Transformation d'un poste d'agent de maîtrise principal en un poste d'adjoint technique**

Pour faire suite à la disponibilité d'un agent technicien EPI et permettre son remplacement, il est nécessaire de transformer le poste de la manière suivante :

- suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal ;
- création d'un poste d'adjoint technique.

Cette transformation prendrait effet au 1<sup>er</sup> avril 2026.

Le Comité social territorial du 23 février 2026 a émis un avis favorable à ces transformations de postes à l'exception de la création d'un poste de sapeur pour lequel le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable (2 absentions et 3 voix contre) et le collège des représentants de l'administration a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver ces créations et suppressions de postes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour le Président du Conseil d'administration  
et par délégation,  
Le Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage

Certifié, publié et exécutoire

le 17 MARS 2026

103032026 DA29

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN

# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Conseil d'administration

Séance du 3 mars 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 3 mars 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

**Date de la convocation** : le 16 février 2026

#### **Etaient présents :**

##### **Membres ayant voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
quorum : 12  
présents : 14

##### **Membres de droit :**

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

##### **Membres ayant voix consultative :**

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, VIC.

##### **Assistaient également :**

Madame et Messieurs : le médecin hors classe DRAPEAU, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

##### **Etaient excusés :**

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine DUMILLARD, le commandant ROBERT, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, PINAUD.

DELIBERATION N°30-2026

### CHANGEMENTS D'ORGANISATION

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil d'administration du SDIS n°25-176 du 29 décembre 2025 portant organisation administrative du SDIS, de son corps départemental et classement des CIS, et notamment son article 25,

**Vu** les projets d'organigrammes modifiés du pôle opérationnel, de la filière sportive départementale et du pôle relations humaines et compétences,

**Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

## CHANGEMENTS D'ORGANISATION

### 1. Poste de guetteur

L'arrêté conjoint du 29 décembre 2025 portant organisation administrative du SDIS précise, dans son article 25, que le centre de surveillance des caméras feux de forêt, chargé de surveiller, de géolocaliser et d'alerter de manière précoce tout départ de feux d'espace naturel ou de feux de forêt, est directement rattaché au pôle opérationnel. Jusqu'alors rattaché au CIS Jonzac, il est proposé de rattacher le poste de guetteur au pôle opérationnel, directement au chef de pôle. L'organigramme du pôle opérationnel sera modifié en conséquence.

### 2. Poste de référent des activités physiques et sportives

Jusqu'alors rattaché au service sécurité et qualité de vie au service, il est proposé d'affecter le poste de référent des activités physiques et sportives (APS) au groupement développement des compétences. Ce changement intervient suite à une réorganisation du groupement développement des compétences. L'organigramme du pôle relations humaines et compétences sera modifié en conséquence ainsi que le document portant organisation fonctionnelle de la filière sportive départementale.

Ces modifications prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2026 et ont reçu l'avis favorable du Comité social territorial qui s'est réuni le 23 février 2026.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver ces changements d'organisation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour le Président du Conseil d'administration

~~Le Directeur départemental adjoint~~

Colonel Emmanuel Lepage

**Certifié, publié et exécutoire**

le

le 7 MARS 2026

C0303 2026 DEL 30

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Conseil d'administration

Séance du 3 mars 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 3 mars 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

**Date de la convocation** : le 16 février 2026

**Etaient présents :**

**Membres ayant voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
quorum : 12  
présents : 14

**Membres de droit :**

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

**Membres ayant voix consultative :**

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, VIC.

**Assistaient également :**

Madame et Messieurs : le médecin hors classe DRAPEAU, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

**Etaient excusés :**

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine DUMILLARD, le commandant ROBERT, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, PINAUD.

### DELIBERATION N°31-2026

#### MODIFICATION DU REGLEMENT D'INDEMNISATION DES SPV

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure,

**Vu** les délibérations n°122-2024 et n°140-2025 du Conseil d'administration des 10 décembre 2024 et 11 décembre 2025 portant modification du règlement d'indemnisation des SPV,

**Vu** le projet de règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires modifié,

**Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

## **MODIFICATION DU REGLEMENT D'INDEMNISATION DES SPV**

Les règles d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ont été mises à jour par délibération du Conseil d'administration du 11 décembre 2025.

Il convient de réaliser de nouvelles modifications, notamment au regard du contexte budgétaire contraint.

### **1. Modification des modalités d'indemnisation des formateurs SPV au CFIS**

Les formateurs SPV sont actuellement indemnisés sur la base de 7 heures de face à face pédagogique auxquelles s'ajoutent 2 heures de préparation.

La restructuration du service logistique et le fonctionnement du CFIS permettent de gérer l'organisation des stages de manière optimale. Cette réorganisation met en évidence que le temps de préparation pour les formateurs des stages organisés au CFIS est fortement diminué.

En cela, il est proposé de réduire le temps de préparation indemnisé pour les formateurs SPV qui interviennent au CFIS. Ainsi, l'indemnisation serait abaissée de 9 heures à 8 heures par journée de formation encadrée.

Cette mesure ne concerne que les stages se déroulant au CFIS.

### **2. Modification des modalités d'indemnisation des stagiaires SPV en formation initiale**

La formation initiale de sapeur-pompier volontaire concerne tous les SPV engagés chaque année, soit environ 200 personnes.

Les durées d'engagement à l'issue de cette formation sont variables du fait d'un public non encore installé dans la vie active, quittant parfois prématurément le SDIS en raison d'une mobilité professionnelle.

Dans un contexte budgétaire contraint et une nécessaire optimisation des dépenses publiques, il est proposé d'abaisser l'indemnisation de 100% à 75% pour tout SPV participant aux stages suivants :

- J2 (MT1/2) ;
- MT 2/2 ;
- Equipier PPABE ;
- Equipier SUAP ;
- Equipier INC.

### **3. Modification des modalités d'indemnisation du garde remise**

La fonction de garde remise est apparue lors du passage d'un système de déclenchement collectif (mobilisation de l'ensemble des personnels disponibles) à un déclenchement individualisé, limité strictement à l'équipage opérationnel.

Le SPV garde remise est déclenché en plus de l'équipage qui part en intervention. Il a pour rôle de préparer au mieux l'équipage pour l'intervention afin qu'il puisse partir le plus rapidement possible (préparation des lots, fermeture des portes, recherche de personnel disponible et, le cas échéant, constituer un secours en cas de défaillance de l'alerte d'un des sapeurs-pompiers de l'équipe mobilisée s'il dispose de l'aptitude).

Dans un contexte de budget contraint et de recherche d'économies, il est proposé de réduire la durée d'indemnisation d'une heure à 30 minutes. En cas d'intervention inférieure à 30 minutes, l'indemnisation sera ajustée à hauteur de la durée réelle de la mission.

L'ensemble des modifications figure en jaune dans le tableau annexé au rapport et sera mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Ces dispositions ont reçu l'avis favorable du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 23 février 2026.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires modifié.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Pour le Conseil d'administration  
Le Directeur départemental adjoint  
Colonel Christian Lepage

Stéphane VILLAIN



**Certifié, publié et exécutoire**

17 MARS 2026

C03032026 DEZ 31

# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Conseil d'administration

Séance du 3 mars 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 3 mars 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

**Date de la convocation** : le 16 février 2026

#### **Etaient présents :**

##### **Membres ayant voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
quorum : 12  
présents : 14

##### **Membres de droit :**

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

##### **Membres ayant voix consultative :**

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, VIC.

##### **Assistaient également :**

Madame et Messieurs : le médecin hors classe DRAPEAU, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

##### **Etaient excusés :**

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine DUMILLARD, le commandant ROBERT, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, PINAUD.

### DELIBERATION N°32-2026

#### REVISION N°7 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°292021 « OPTIMISATION ET RATIONALISATION DE L'ESPACE FONCIER DU CENTRE DE FORMATION D'INCENDIE ET DE SECOURS (CFIS) »

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°16-2021 du Conseil d'administration du 5 mars 2021 portant création de l'autorisation de programme n°292021 « Optimisation et rationalisation de l'espace foncier du Centre de Formation d'Incendie et de Secours (CFIS) »,

**Vu** la délibération n°127-2021 du Conseil d'administration du 3 décembre 2021 portant modification n°1 de l'autorisation de programme n°292021 « Optimisation et rationalisation de l'espace foncier du Centre de Formation d'Incendie et de Secours (CFIS) »,

**Vu la délibération n°33-2022 du Conseil d'administration du 17 mars 2022 portant modification n°2 de l'autorisation de programme n°292021 « Optimisation et rationalisation de l'espace foncier du Centre de Formation d'Incendie et de Secours (CFIS) »,**

**Vu la délibération n°111-2022 du Conseil d'administration du 15 novembre 2022 portant modification n°3 de l'autorisation de programme n°292021 « Optimisation et rationalisation de l'espace foncier du Centre de Formation d'Incendie et de Secours (CFIS) »,**

**Vu la délibération n°23-2023 du Conseil d'administration du 14 mars 2023 portant révision n°4 de l'autorisation de programme n°292021 « Optimisation et rationalisation de l'espace foncier du Centre de Formation d'Incendie et de Secours (CFIS) »,**

**Vu la délibération n°34-2024 du Conseil d'administration du 14 mars 2024 portant révision n°5 de l'autorisation de programme n°292021 « Optimisation et rationalisation de l'espace foncier du Centre de Formation d'Incendie et de Secours (CFIS) »,**

**Vu la délibération n°40-2025 du Conseil d'administration du 25 mars 2025 portant révision n°6 de l'autorisation de programme n°292021 « Optimisation et rationalisation de l'espace foncier du Centre de Formation d'Incendie et de Secours (CFIS) »,**

**Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,**

**REVISION N°7 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°292021 « OPTIMISATION ET RATIONALISATION DE L'ESPACE FONCIER DU CENTRE DE FORMATION D'INCENDIE ET DE SECOURS (CFIS) »**

Cette autorisation de programme créée en mars 2021 a été modifiée à six reprises pour prendre en compte les évolutions du projet, l'exécution budgétaire mais également les variations de prix liées à la situation économique nationale et internationale ainsi que les aléas rencontrés dans le cadre de l'appel d'offre public lancé fin 2023 et partiellement infructueux.

**I – Descriptif de l'opération**

Le CFIS est installé sur la base militaire de Saint-Agnant depuis 2013. Il dispose de deux simulateurs incendie, d'une maison du secourisme, d'une tour de manœuvre, de deux caissons d'observation et d'entraînement aux phénomènes thermiques et d'un module d'auto sauvetage de sauveteur. Autour de ces outils pédagogiques s'organisent la logistique nécessaire à tout stage ainsi que les infrastructures d'accueil permettant d'accueillir les apprenants.

Afin de répondre durablement aux exigences de la formation professionnelle, le CFIS a dû faire l'objet d'une attention particulière pour harmoniser la qualité pédagogique, la logistique, l'accueil des stagiaires et le pilotage financier.

L'opération propose un projet d'évolution du CFIS articulé en 10 opérations cohérentes.

Les axes d'amélioration suivants ont été identifiés :

- les zones d'accueil des stagiaires à améliorer, notamment en lien avec les activités considérées comme « sales » (problématique de toxicité des fumées) ;
- les zones de travail de l'équipe logistique dispersées sur l'emprise du CFIS ;
- des outils pédagogiques à renouveler : il existe peu de données sur la durée d'amortissement des outils pédagogiques feux réels néanmoins, au bout de 8 années d'exploitation, ces équipements présentent des signes de faiblesse structurelles du fait de leur exposition au feu et aux intempéries ;
- une réflexion sur le matériel et les engins nécessaires au bon fonctionnement du CFIS, notamment en pleine charge ;
- la définition d'un usage maximal quotidien du CFIS afin de déterminer les formations possibles en simultané ;
- une réflexion sur l'impact environnemental du CFIS à mettre en œuvre afin d'inscrire nos formations dans un cadre plus respectueux de l'environnement ;
- la prise en compte permanente du développement de la prévention des risques pour la santé, la sécurité et la qualité de vie en service de l'ensemble des personnels.

Ce programme de travaux et de développement du centre de formation s'est décliné selon les priorités suivantes, classées en ordre décroissant :

- remplacement des caissons ;
- mise à niveau des besoins en salles de cours et en locaux administratifs ;
- adaptation des besoins logistiques ;
- optimisation des espaces et du foncier ;
- « prospective » : des ouvertures pour les prochaines années sont proposées dans le rapport.

A terme, le CFIS disposerait donc :

- de salles de cours plus adaptées au confort moderne ;
- d'un pôle logistique adapté et opérationnel, permettant l'installation de machines de lavage-séchage des Equipements de Protection Individuelle (EPI) ;
- de nouveaux outils pédagogiques situés sur deux plateaux techniques indépendants ;
- d'une capacité et d'une qualité d'accueil des stagiaires externes et internes totalement revues ;
- de zones de rangement adaptées ;
- d'espaces de bureaux adaptés à la montée en puissance du centre de formation.

L'objectif de cette optimisation foncière est de positionner plus encore le CFIS comme un centre de formation professionnelle moderne et adapté, prêt à remplir les critères matériels de la certification « Qualiopi ».

Les travaux prévus initialement s'échelonnaient sur 4 ans pour un montant initial estimé à 685 000€.

## II – Incidence financière

La répartition actée lors du Conseil d'administration du 25 mars 2025 était la suivante :

Opération 292021	2021	2022	2023	2024	2025
Crédits de paiement	6 781,24 €*	157 860,87 €*	73 594,23 €*	524 425,54 €*	28 914,04 €
<i>Dont dépenses bâtimentaires</i>					27 726,04 €
<i>Dont dépenses frais d'insertion</i>					1 188,00 €
Reports N-1					129 675,77 €
<i>Dont dépenses bâtimentaires</i>					129 675,77 €
<b>Crédits de paiement Montant total de l'AP : 921 251,69 €</b>	<b>6 781,24 €*</b>	<b>157 860,87 €*</b>	<b>73 594,23 €*</b>	<b>524 425,54 €*</b>	<b>158 589,81€</b>

\* Crédits de paiement exécutés

Il est proposé de prendre en compte l'exécution budgétaire de l'exercice 2025, de prolonger d'un an cette autorisation de programme afin de prendre en compte les engagements non soldés de l'exercice 2025 réinscrits sur l'exercice 2026.

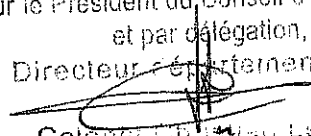
Opération 292021	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Crédits de paiement	6 781,24 €*	157 860,87 €*	73 594,23 €*	524 425,54 €*	145 958,21 €*	0,00 €
Engagements non soldés 2025 réinscrits						7 453,42 €
<i>Dont dépenses bâtimentaires</i>						7 453,42 €
<b>Crédits de paiement Montant total de l'AP : 916 073,51 €</b>	<b>6 781,24 €*</b>	<b>157 860,87 €*</b>	<b>73 594,23 €*</b>	<b>524 425,54 €*</b>	<b>145 958,21€*</b>	<b>7 453,42€</b>

\* Crédits de paiement exécutés

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la révision de l'autorisation de programme n°292021 « Optimisation et rationalisation de l'espace foncier du Centre de Formation d'Incendie et de Secours (CFIS) ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour le Président du Conseil d'administration  
et par délégation,  
Le Directeur départemental adjoint  
  
Colonel Christian Lepage

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le

17 MARS 2026

C03032026 DER 32



# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Conseil d'administration

Séance du 3 mars 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 3 mars 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

**Date de la convocation** : le 16 février 2026

**Étaient présents :**

**Membres ayant voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
quorum : 12  
présents : 14

**Membres de droit :**

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

**Membres ayant voix consultative :**

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, VIC.

**Assistaient également :**

Madame et Messieurs : le médecin hors classe DRAPEAU, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

**Étaient excusés :**

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine DUMILLARD, le commandant ROBERT, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, PINAUD.

### DELIBERATION N°33-2026

#### CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°302021 « REAMENAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU CTA-CODIS »

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°17-2021 du Conseil d'administration du 5 mars 2021 portant création d'une autorisation de programme n°302021 « Réaménagement et agrandissement du CTA/CODIS »,

**Vu** la délibération n°34-2022 du Conseil d'administration du 17 mars 2022 portant modification n°1 de l'autorisation de programme n°302021 « Réaménagement et agrandissement du CTA/CODIS »,

**Vu la délibération n°112-2022 du Conseil d'administration du 15 novembre 2022 portant modification n°2 de l'autorisation de programme n°302021 « Réaménagement et agrandissement du CTA/CODIS »,**

**Vu la délibération n°24-2023 du Conseil d'administration du 14 mars 2023 portant révision n°3 de l'autorisation de programme n°302021 « Réaménagement et agrandissement du CTA/CODIS »,**

**Vu la délibération n°35-2024 du Conseil d'administration du 14 mars 2024 portant révision n°4 de l'autorisation de programme n°302021 « Réaménagement et agrandissement du CTA/CODIS »,**

**Vu la délibération n°126-2024 du Conseil d'administration du 10 décembre 2024 relative à la prospective de gestion du patrimoine bâti du SDIS,**

**Vu la délibération n°41-2025 du Conseil d'administration du 25 mars 2025 portant révision n°5 de l'autorisation de programme n°302021 « Réaménagement et agrandissement du CTA/CODIS »,**

**Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,**

**CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°302021  
« REAMENAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU CTA-CODIS »**

**I – Descriptif de l'opération**

Le Centre de traitement de l'alerte (CTA) assure le traitement de tous les appels 18-112 du département de la Charente-Maritime. Il est le garant de la cohérence d'engagement des personnels et matériels du SDIS en adéquation avec les sinistres et les textes en vigueur. Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) est la structure rattachée au CTA qui supervise et coordonne l'ensemble de l'activité opérationnelle du SDIS.

Lors de son installation dans les locaux de la direction à Périgny en 2010, le CTA-CODIS comprenait une équipe de 27 personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) et sapeurs-pompiers professionnels (SPP) (23 hommes, 4 femmes). En 2021, les effectifs étaient de 60 SPP/SPV/PATS soit 40 PATS/SPP (34 hommes, 6 femmes) et 20 SPV (dont une femme). En 2025, les effectifs étaient de 82 SPP/SPV/PATS soit 47 PATS/SPP (44 hommes, 3 femmes) et 35 SPV (dont 10 femmes).

Depuis une douzaine d'années, le nombre et la nature des opérations gérés par le CTA-CODIS ont considérablement augmenté. De plus, le renforcement de la féminisation de l'équipe a rendu les locaux moins adaptés aux besoins des opératrices et opérateurs.

Le présent programme devait permettre le réaménagement et l'extension des locaux pour accueillir des bureaux, une salle de sport et ses vestiaires et revoir la distribution interne des locaux existants.

Les objectifs définis pour cette opération étaient les suivants :

- adapter les locaux et les surfaces pour absorber l'augmentation du nombre d'agents, tout en assurant une ergonomie adaptée au travail en salle opérationnelle ;
- repenser les flux entrants et sortants du CTA, du CODIS, des vestiaires, des sanitaires, des bureaux, des salles opérationnelles, des salles de repos etc. ;
- créer une structure de maintien de la condition physique des agents à proximité de l'environnement de travail ;
- réfléchir sur l'évolution envisageable de la Sous-direction santé au sein du CTA et adapter son positionnement par rapport à ses missions ;
- organiser les salles opérationnelles, en lien avec la montée en puissance des interventions ;
- aménager et organiser les salles opérationnelles pour gérer les opérations en lien numérique avec toutes les entités (PC, COD, chaîne de commandement, drones, robots,...) tout en permettant une sécurisation traditionnelle manuelle selon les principes arrêtés dans la chaîne de commandement.

Les études ont démarré courant 2021.

Cette autorisation de programme a été modifiée par délibération des Conseils d'administration des 17 mars 2022, 15 novembre 2022, 14 mars 2023, 14 mars 2024 et 25 mars 2025 pour prendre en compte les évolutions du projet, l'exécution budgétaire et la prise en compte de la délibération du Conseil d'administration du 10 décembre 2024 concernant la prospective de gestion du patrimoine bâti du SDIS et approuvant, notamment, la reprogrammation du planning de réalisation des opérations pour le CTA-CODIS.

Dans le cadre de cette dernière révision, le solde de l'opération était donc porté provisoirement sur les crédits de paiements 2028 et il était indiqué qu'une révision ultérieure serait nécessaire pour prendre en compte le futur calendrier de réalisation et la réactualisation du coût des travaux.

## II – Incidence financière

La dernière répartition s'établissait comme suit en 2025 :

Opération n°302021	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Crédits de paiement	30 333,97 €*	14 745,96 €*	14 312,96 €*	35 721,67 €*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	793 946,90 €
Reports N-1					1 723,20			
Crédits de paiement Montant total de l'AP : 890 784,66 € TTC	30 333,97 €*	14 745,96 €*	14 312,96 €*	35 721,67 €*	1 723,20 €	0,00 €	0,00 €	793 946,90 €

\*Crédits de paiement exécutés

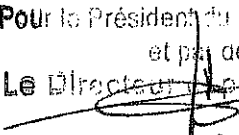
L'agence d'architecture en charge des missions de maîtrise d'œuvre de cette opération cessant son activité et en l'absence de repreneur, un nouvel appel d'offre sera nécessaire pour relancer une nouvelle maîtrise d'œuvre. Compte tenu de ces éléments, il apparaît préférable de clôturer cette autorisation de programme pour redéfinir ultérieurement un projet qui prendra en compte les évolutions des besoins, des conditions économiques et financières ainsi que celles de la gestion du patrimoine bâti du SDIS.

Opération n°302021	2021	2022	2023	2024	2025
Crédits de paiement exécutés	30 333,97 €	14 745,96 €	14 312,96 €	35 721,67 €	1 695,00 €
Crédits de paiement Montant total de l'AP : 96 809,56 € TTC	30 333,97 €	14 745,96 €	14 312,96 €	35 721,67 €	1 695,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la clôture de l'autorisation de programme n°302021 « Réaménagement et agrandissement du CTA-CODIS »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour le Président du Conseil d'administration  
et par délégation,  
Le Directeur départemental adjoint  
  
Colonel Christian Lepage

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le

17 MARS 2026

C03032026 DEZ 33

# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Conseil d'administration

Séance du 3 mars 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 3 mars 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

**Date de la convocation** : le 16 février 2026

#### **Etaient présents :**

##### **Membres ayant voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
quorum : 12  
présents : 14

##### **Membres de droit :**

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

##### **Membres ayant voix consultative :**

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, VIC.

##### **Assistaient également :**

Madame et Messieurs : le médecin hors classe DRAPEAU, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

##### **Etaient excusés :**

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine DUMILLARD, le commandant ROBERT, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, PINAUD.

### DELIBERATION N°34-2026

#### REVISION N°4 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°332022 : « ENTRETIEN ET RENOVATION DU PATRIMOINE DU SDIS »

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°114-2022 du Conseil d'administration du 15 novembre 2022 portant création d'une autorisation de programme n°332022 « Entretien et rénovation du patrimoine du SDIS »,

**Vu** la délibération n°36-2024 du Conseil d'administration du 14 mars 2024 portant révision n°1 de l'autorisation de programme n°332022 « Entretien et rénovation du patrimoine du SDIS »,

**Vu** la délibération n°97-2024 du Conseil d'administration du 12 novembre 2024 portant révision n°2 de l'autorisation de programme n°332022 « Entretien et rénovation du patrimoine du SDIS »,

**Vu la délibération n°42-2025 du Conseil d'administration du 25 mars 2025 portant révision n°3 de l'autorisation de programme n°332022 « Entretien et rénovation du patrimoine du SDIS »,**

**Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,**

**REVISION N°4 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°332022 :  
« ENTRETIEN ET RENOVATION DU PATRIMOINE DU SDIS »**

Une autorisation de programme « entretien et rénovation du patrimoine du SDIS » relative aux travaux et rénovations effectués dans les structures propriétés du SDIS ou du Département mises à disposition du SDIS a été créée en novembre 2022.

**I – Descriptif de l'opération**

Cette AP d'investissements récurrents finance un ensemble cohérent d'opérations correspondant à des travaux concernant des opérations de rénovation ou d'entretien susceptibles d'intéresser l'ensemble des infrastructures du SDIS dans le cadre de ses investissements.

Cette autorisation de programme doit permettre la mise à niveau des centres d'incendie et de secours (CIS) dans les domaines suivants :

- travaux relatifs aux économies d'énergie en matière de consommations électriques ;
- installation de bornes de recharge électrique des véhicules dans le cadre de la transition énergétique ;
- programme de remise aux normes des équipements sanitaires des CIS ;
- programme de signalisation des bâtiments ;
- programme de protection des bâtiments (sécurité et sûreté) ;
- programme de remplacement des équipements (portes sectionnelles, chaudières...) ;
- programme de rénovation des toitures et des façades.

**II – L'incidence financière**

Son montant estimé initial s'élevait à 1 940 523 €.

Cette autorisation de programme a été modifiée par délibérations du Conseil d'administration du 14 mars 2024, du 12 novembre 2024 et du 25 mars 2025 pour prendre en compte l'exécution budgétaire et l'évolution des projets avec notamment :

- une évolution du besoin dans le cadre des travaux menés cette année à la Plateforme logistique, suite à la réunion des différents projets initiaux en un seul projet d'ensemble ;
- une évolution à la hausse du coût de ce chantier suite aux résultats des appels d'offres ;
- la mise en œuvre d'un audit énergétique.

Ces modifications ont abouti à la répartition suivante :

<b>Opérations</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
<b>Crédits de paiement</b>	169 999,16 €*	290 628,75 €*	318 270,00 €	327 818,00 €	337 653,00 €	347 782,00 €
<b>Reports N-1</b>			197 499,41 €			
<b>Crédits de paiement Montant total de l'AP : 1 989 650,32 € TTC</b>	<b>169 999,16 €* </b>	<b>290 628,75 €* </b>	<b>515 769,41 € </b>	<b>327 818,00 € </b>	<b>337 653,00 € </b>	<b>347 782,00 € </b>

\*Crédits de paiement exécutés

Il est proposé une 4<sup>ème</sup> révision de cette autorisation de programme pour prendre en compte l'exécution de cette opération sur l'exercice 2025 et les engagements non soldés de l'exercice 2025 réinscrits sur 2026.

<b>Opérations</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
<b>Crédits de paiement</b>	169 999,16 €*	290 628,75 €*	426 606,03 €*	327 818,00 €	337 653,00 €	347 782,00 €
<b>Engagements non soldés 2025 réinscrits</b>				77 679,34 €		
<b>Crédits de paiement Montant total de l'AP : 1 978 166,28 € TTC</b>	<b>169 999,16 €* </b>	<b>290 628,75 €* </b>	<b>426 606,03 €* </b>	<b>405 497,34 € </b>	<b>337 653,00 € </b>	<b>347 782,00 € </b>

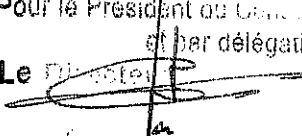
\*Crédits de paiement exécutés

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la révision de l'autorisation de programme n°332022 «Entretien et rénovation du patrimoine du SDIS».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Pour le Président du Conseil d'administration  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
  
Christian Lepage

Stéphane VILLAIN



**Certifié, publié et exécutoire**

le

17 MARS 2026

C03032026 DEL34

# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Conseil d'administration

Séance du 3 mars 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 3 mars 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

**Date de la convocation** : le 16 février 2026

**Etaient présents :**

**Membres ayant voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
quorum : 12  
présents : 14

**Membres de droit :**

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

**Membres ayant voix consultative :**

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, VIC.

**Assistaient également :**

Madame et Messieurs : le médecin hors classe DRAPEAU, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

**Etaient excusés :**

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine DUMILLARD, le commandant ROBERT, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, PINAUD.

### DELIBERATION N°35-2026

#### REVISION N°3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°342022 « DOTATION DU SDIS EN MATERIELS ET MOBILIERS ».

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°115-2022 du Conseil d'administration du 15 novembre 2022 portant clôture de l'autorisation de programme n°262018 « Programme d'acquisition de mobilier » et création d'une autorisation de programme n°342022 « Dotations du SDIS en matériels et mobiliers »,

**Vu** la délibération n°37-2024 du Conseil d'administration du 14 mars 2024 portant révision n°1 de l'autorisation de programme n°342022 « Dotations du SDIS en matériels et mobiliers »,

**Vu** la délibération n°43-2025 du Conseil d'administration du 25 mars 2025 portant révision n°2 de l'autorisation de programme n°342022 « Dotations du SDIS en matériels et mobiliers »,

**Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

**REVISION N°3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°342022  
« DOTATION DU SDIS EN MATERIELS ET MOBILIERS »**

La création d'une autorisation de programme concernant le plan pluriannuel de dotation du SDIS en matériels et mobiliers a été approuvée par délibération du Conseil d'administration du 15 novembre 2022.

**I – Descriptif de l'opération**

Cette autorisation de programme devait intégrer l'équipement des centres d'incendie et de secours (CIS) neufs suivants :

- CIS Ars-en-Ré ;
- CIS Jonzac (à venir) ;
- CIS Pont-l'Abbé-d'Arnoult ;
- CIS Saint-Martin-de-Ré ;
- CIS La Rochelle / Lagord (à venir) ;
- CIS Saint-Porchaire (réalisé) ;
- CIS Sainte-Marie-de-Ré (réalisé) ;
- CIS Saint-Aigulin (réalisé) ;
- CIS Saint-Pierre d'Oléron (à venir) ;
- CIS Matha.

Le CIS de Surgères, centre concerné à ce jour par une restructuration, y était également intégré.

Il était également précisé que les livraisons de mobiliers pour ces CIS seraient effectuées sous réserve des aléas économiques rencontrés lors de la réalisation des travaux, de la passation effective des marchés ou encore de circonstances imprévisibles à ce jour.

Son montant initial estimé s'élevait à 2 241 193 €.

Cette autorisation de programme a été modifiée par délibérations du Conseil d'administration des 14 mars 2024 et 25 mars 2025 pour prendre en compte l'exécution budgétaire, les variations de prix liées à la situation économique et notamment les évolutions suivantes :

- l'intégration des plannings des opérations bâtementaires avec les mobiliers du CIS neuf de Saint-Aigulin sur 2025 et avec ceux du CIS neuf de La Rochelle-Lagord sur 2026 ;
- la prise en compte de la révision des besoins dans le cadre de la redéfinition de la prospective de gestion du patrimoine bâti du SDIS :
  - avec la révision du calendrier des opérations de construction des CIS neufs de Jonzac et de Saint-Pierre-d'Oléron (2028) ;
  - avec le report des opérations bâtementaires concernant les CIS d'Ars-en-Ré, de Pont-l'Abbé-d'Arnoult, de Saint-Martin-de-Ré et de Matha au-delà du terme de cette autorisation de programme.

**II – Incidence financière**

La dernière répartition s'établissait comme suit en 2025 :

<b>Opérations</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
<b>Crédits de paiement</b>	165 015,19 €*	84 787,98 €*	193 000,00 €	516 699,00 €	120 000,00 €	600 000,00 €
<i>Dont dépenses bâtementaires</i>			191 812,00			
<i>Dont dépenses de frais d'insertion</i>			1 188,00 €			
<b>Reports N-1</b>			8 428,97 €			
<b>Crédits de paiement Montant total de l'AP : 1 687 931,14 € TTC</b>	<b>165 015,19 €* </b>	<b>84 787,98 €* </b>	<b>201 428,97€</b>	<b>516 699,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>600 000,00 €</b>

\*Crédits de paiement exécutés

Il est proposé une 3<sup>ème</sup> révision de cette autorisation de programme pour prendre en compte l'exécution de cette opération sur l'exercice 2025 et les engagements non soldés de l'exercice 2025 réinscrits sur 2026 ainsi que l'inversion des crédits de paiement prévus pour 2027 et 2028 en vue de l'équipement des nouveaux CIS de Jonzac et de Saint-Pierre-d'Oléron.

Opération n°342022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Crédits de paiement</b>	165 015,19 €* <i>Dont dépenses bâtimentaires</i>	84 787,98 €* <i>Dont dépenses de frais d'insertion</i>	172 496,14 €* <b>Engagements non soldés 2025 réinscrits</b>	520 263,00 € 23 127,99 €	600 000,00 €	120 000,00 €
<b>Crédits de paiement Montant total de l'AP : 1 685 690,30 € TTC</b>	165 015,19 €* <b>1 685 690,30 € TTC</b>	84 787,98 €* <b>1 685 690,30 € TTC</b>	172 496,14 €* <b>1 685 690,30 € TTC</b>	543 390,99 € <b>1 685 690,30 € TTC</b>	600 000,00 € <b>1 685 690,30 € TTC</b>	120 000,00 € <b>1 685 690,30 € TTC</b>

\*Crédits de paiement exécutés

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la révision de l'autorisation de programme n°342022 «Dotation du SDIS en matériels et mobiliers».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Pour le Président du Conseil d'administration  
et  
Le Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage  
**Certifié, publié et exécutoire**

Le

17 MARS 2026

CO303 2026 DEL 35

Stéphane VILLAIN



# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Conseil d'administration

Séance du 3 mars 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 3 mars 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

**Date de la convocation** : le 16 février 2026

**Etaient présents :**

**Membres ayant voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
quorum : 12  
présents : 14

**Membres de droit :**

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

**Membres ayant voix consultative :**

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, VIC.

**Assistaient également :**

Madame et Messieurs : le médecin hors classe DRAPEAU, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

**Etaient excusés :**

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine DUMILLARD, le commandant ROBERT, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, PINAUD.

### DELIBERATION N°36-2026

#### CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°352023 « RESTRUCTURATIONS ET REAMENAGEMENTS DE CIS »

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°25-2023 du Conseil d'administration du 14 mars 2023 portant création d'une autorisation de programme n°352023 « Restructurations et réaménagement de CIS »,

**Vu** la délibération n°38-2024 du Conseil d'administration du 14 mars 2024 portant révision n°1 de l'autorisation de programme n°352023 « Restructurations et réaménagement de CIS »,

**Vu** la délibération n°126-2024 du Conseil d'administration du 10 décembre 2024 relative à la prospective de gestion du patrimoine bâti du SDIS,

**Vu la délibération n°44-2025 du Conseil d'administration du 25 mars 2025 portant révision n°2 de l'autorisation de programme n°352023 « Restructurations et réaménagements de CIS »,**

**Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,**

**CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°352023  
« RESTRUCTURATIONS ET REAMENAGEMENTS DE CIS »**

Par délibération du Conseil d'administration du 14 mars 2023, la création de l'autorisation de programme n°352023 « Restructurations et réaménagements de CIS » a été approuvée.

**I – Descriptif de l'opération**

Cette autorisation de programme concerne deux opérations de restructuration : les centres d'incendie et de secours (CIS) de Surgères et de Saint-Jean-d'Angély. Son montant estimé initialement s'élevait à 1 362 477 €.

Elle doit permettre la mise à niveau de ces CIS dans les domaines suivants :

- réalisation de travaux permettant l'accueil de personnels féminins et/ou mineurs (jeunes sapeurs-pompiers) ;
- réalisation de travaux de modernisation des infrastructures et de mise aux normes ;
- réalisation de travaux permettant la mise à disposition de locaux et, en particulier, de vestiaires et de sanitaires en nombre et qualité suffisants.

Cette autorisation de programme a été modifiée par délibérations du Conseil d'administration des 14 mars 2024 et 25 mars 2025 pour prendre en compte les évolutions du projet, l'exécution budgétaire et la prise en compte de délibération du Conseil d'administration du 10 décembre 2024 relative à la prospective de gestion du patrimoine bâti du SDIS et approuvant, notamment, la reprogrammation du planning de réalisation des opérations de restructurations du CIS de Surgères et la présentation au CASDIS d'une nouvelle politique de financement des opérations immobilières des CIS. Lors de cette dernière révision, les crédits ont été ajustés pour prendre en compte la finalisation des phases déjà engagées pour l'opération bâtiminaire du CIS de Surgères et sa reprogrammation dans le cadre de sa suspension et la poursuite de l'opération de réaménagement du CIS de Saint-Jean-d'Angély sur l'exercice 2025.

**II – Incidence financière**

La répartition suivant la dernière délibération du Conseil d'administration du 25 mars 2025 était la suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Crédits de paiement	7 020,84 €* 62 758,25 €* 103 567,00 €			0,00 €	0,00 €	1 307 996,11 €
Reports N-1			4 270,80 €			
<b>Crédits de paiement Montant total de l'AP : 1 485 613,00 € TTC</b>	<b>7 020,84 €* 62 758,25 €* 107 837,80 €</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 307 996,11 €</b>

\*Crédits de paiement exécutés

L'opération de restructuration du CIS de Saint-Jean-d'Angély a été menée à son terme et atteint un montant total de 103 220,98 €.

Concernant celle du CIS de Surgères, l'agence d'architecture en charge des missions de maîtrise d'œuvre de cette opération cesse son activité. En l'absence de repreneur, un nouvel appel d'offre sera nécessaire pour relancer une nouvelle maîtrise d'œuvre. Compte tenu de ces nouveaux éléments, il apparaît préférable de clôturer cette autorisation de programme pour redéfinir ultérieurement un projet qui prendra en compte les évolutions des besoins, des conditions économiques et financières ainsi que celles de la gestion du patrimoine bâti du SDIS.

<b>Opération n°352023</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Crédits de paiement exécutés	7 020,84 €	62 758,25 €	96 610,18 €
<b>Crédits de paiement Montant total de l'AP : 166 389,27 € TTC</b>	<b>7 020,84 €</b>	<b>62 758,25 €</b>	<b>96 610,18 €</b>

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la clôture de l'autorisation de programme n°352023 « Restructurations et réaménagements de CIS ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Pour le Président du Conseil d'administration  
~~et sa délégation,~~  
Le Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage  
**Certifié, publié et exécutoire**

17 MARS 2026

C 03032026 DEL 36

Stéphane VILLAIN



# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Conseil d'administration

Séance du 3 mars 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 3 mars 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

**Date de la convocation** : le 16 février 2026

**Etaient présents :**

**Membres ayant voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
quorum : 12  
présents : 14

**Membres de droit :**

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

**Membres ayant voix consultative :**

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, VIC.

**Assistaient également :**

Madame et Messieurs : le médecin hors classe DRAPEAU, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

**Etaient excusés :**

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine DUMILLARD, le commandant ROBERT, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, PINAUD.

### DELIBERATION N°37-2026

#### CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°412026 « MISE EN ŒUVRE DES PRECONISATIONS DE L'AUDIT ENERGETIQUE »

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

**CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°412026  
« MISE EN ŒUVRE DES PRECONISATIONS DE L'AUDIT ENERGETIQUE »**

**I – Descriptif de l'opération**

L'audit réalisé dans le cadre de l'autorisation de programme n°332022 : « Entretien et rénovation du patrimoine du SDIS » avait pour objectif d'analyser la situation énergétique de notre patrimoine (à travers 25 sites), d'identifier et hiérarchiser les améliorations possibles et d'intégrer les travaux dans un plan de gestion de ce patrimoine.

Sur les quatre scénarios élaborés dans le cadre de cet audit, classés par niveau d'investissement, facilité de mise en œuvre et temps de retour sur l'investissement, il est proposé de mettre en œuvre le premier scénario dont les objectifs privilégient les actions à faibles temps de retour et faciles à mettre en œuvre.

Les principaux chiffres et enjeux de cette mise en œuvre sont :

- un pourcentage d'économie sur nos consommations compris entre 3 et 54% par site ;
- un pourcentage moyen d'économie sur nos consommations de près de 17% sur ces sites ;
- une économie annuelle de près de 75 000 € TTC ;
- avec une dépense totale estimée à 324 000 € TTC le retour global sur investissement est de 4,2 années à un coût constant des énergies

Les principales natures de travaux sont le relamping, le calorifugeage et l'isolation, les travaux sur installation de chauffage/ventilation et sur l'installation électrique, l'installation de pompes à chaleur air/air, la gestion centralisée, la domotique et les menuiseries extérieures.

En tant qu'établissement public, le SDIS est acteur éligible pour se faire délivrer des certificats d'économie d'énergie (CEE). Les démarches pour bénéficier de cette source de financement sont en cours.

**II – Incidence financière**

Cette opération conduite par centre d'incendie et de secours s'étalera sur 3 ans selon la répartition suivante :

<b>Opération n°412026</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
Crédits de paiement	102 376,00 €	102 376,00 €	119 248,00 €
<b>Crédits de paiement Montant total de l'AP : 324 000,00 € TTC</b>	<b>102 376,00 €</b>	<b>102 376,00 €</b>	<b>119 248,00 €</b>

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la création de l'autorisation de programme n°412026 « Mise en œuvre des préconisations de l'audit énergétique »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour le Président du Conseil d'administration  
et par délégation,  
Le Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage

**Certifié, publié et...**

le

17 MARS 2026

C03032026 DA37

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Conseil d'administration

Séance du 3 mars 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 3 mars 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

**Date de la convocation** : le 16 février 2026

**Etaient présents :**

**Membres ayant voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
quorum : 12  
présents : 14

**Membres de droit :**

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

**Membres ayant voix consultative :**

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, VIC.

**Assistaient également :**

Madame et Messieurs : le médecin hors classe DRAPEAU, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

**Etaient excusés :**

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine DUMILLARD, le commandant ROBERT, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjutant-chef RUCHAUD, PINAUD.

### DELIBERATION N°38-2026

#### CONVENTION AVEC LA SOCIETE ECOTOIT

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention relative au remboursement des frais pris en charge par le SDIS suite à un dégât causé par la société ECOTOIT dans le cadre de son intervention sur la toiture du CIS de Jonzac,

**Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

**CONVENTION AVEC LA SOCIETE ECOTOIT**

Afin de faire face à un risque de chute des plaques de la toiture du centre d'incendie et de secours de Jonzac, le SDIS a sollicité le 3 septembre 2025, la société ECOTOIT, titulaire du marché n°0012FSFB02 relatif à l'entretien des toitures et des couvertures sur les sites du Pôle est.

Au cours de l'intervention de cette société le 29 septembre 2025, des plaques de fibrociment ont chuté de la toiture au sol.

Face aux risques d'exposition potentielle des personnels à des particules d'amiante dans différentes zones du centre d'incendie et de secours (remises, vestiaires), plusieurs mesures conservatoires ont été prises.

Une des premières a été de déterminer rapidement le niveau d'une possible contamination en vue de mener dans les meilleurs délais, si nécessaire, des actions de désamiantage à opérer pour les locaux, les tenues et les matériels.

Dans l'urgence, avec l'accord de la société ECOTOIT qui a reconnu sa responsabilité, le SDIS a missionné le Bureau Alpes Contrôles pour la réalisation de mesures d'empoussièrement en fibre d'amiante. Les prestations ont été facturées pour un montant total de 2 904,00 € TTC (facture n°25A1007D du 02/10/2025 de 1 224,00 € TTC, mandatée le 09/10/2025 (mandat n°5960, bordereau n°804) et facture n°25A1007L1 du 28/10/2025 de 1 680,00 € TTC, mandatée le 30/01/2026 (mandat n°222, bordereau n°32)).

Les résultats des mesures d'empoussièrement de l'air se sont révélés négatifs.

Compte tenu de l'accord préalable de la société ECOTOIT concernant la prise en charge de ces prestations, une convention a été établie afin de justifier l'émission d'un titre de recette pour le remboursement de la somme de 2 904,00 € TTC par la société ECOTOIT.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec la société ECOTOIT et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour le Président du Conseil d'administration  
et par délégation,

Le Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage  
Certifié, publié et exécutoire

17 MARS 2026

C03032026 DER 38

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Conseil d'administration

Séance du 3 mars 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 3 mars 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

**Date de la convocation** : le 16 février 2026

**Etaient présents :**

**Membres ayant voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
quorum : 12  
présents : 14

**Membres de droit :**

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

**Membres ayant voix consultative :**

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, VIC.

**Assistaient également :**

Madame et Messieurs : le médecin hors classe DRAPEAU, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

**Etaient excusés :**

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine DUMILLARD, le commandant ROBERT, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, PINAUD.

### DELIBERATION N°39-2026

#### REVISION N°9 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 272019 « PARC ROULANT ET EMBARCATIONS »

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°13-2019 du Conseil d'administration du 8 février 2019 relative au plan pluriannuel d'investissements du parc roulant et des embarcations,

**Vu** la délibération n°59-2019 du Conseil d'administration du 24 juin 2019 portant clôture et modification d'autorisations de programmes,

**Vu** la délibération n°10-2020 du Conseil d'administration du 7 février 2020 portant modification du plan pluriannuel d'investissements du parc roulant,

**Vu** la délibération n°15-2021 du Conseil d'administration du 5 mars 2021 portant modification n°3 de l'autorisation de programme du parc roulant et des embarcations,

**Vu** la délibération n°30-2022 du Conseil d'administration du 17 mars 2022 portant modification n°4 de l'autorisation de programme du parc roulant et des embarcations,

**Vu** la délibération n°21-2023 du Conseil d'administration du 14 mars 2023 portant révision n°5 de l'autorisation de programme du parc roulant et des embarcations,

**Vu** la délibération n°73-2023 du Conseil d'administration du 26 juin 2023 portant révision n°6 de l'autorisation de programme du parc roulant et des embarcations,

**Vu** la délibération n°39-2024 du Conseil d'administration du 14 mars 2024 portant révision n°7 de l'autorisation de programme du parc roulant et des embarcations,

**Vu** la délibération n°45-2025 du Conseil d'administration du 25 mars 2025 portant révision n°8 de l'autorisation de programme du parc roulant et des embarcations,

**Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

**REVISION N°9 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 272019  
« PARC ROULANT ET EMBARCATIONS »**

Le plan pluriannuel d'investissement de véhicules et d'équipements 2019 – 2024 a pour objectif d'organiser le renouvellement du parc du SDIS. Il a été formalisé par la création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) numérotée 272019 approuvée par délibération du Conseil d'administration du 8 février 2019.

Cette autorisation de programme a ensuite été modifiée par délibérations du Conseil d'administration des 24 juin 2019, 7 février 2020, 5 mars 2021, 17 mars 2022, 14 mars 2023, 26 juin 2023, 14 mars 2024 et du 25 mars 2025 pour prendre en compte les évolutions du parc, l'exécution budgétaire mais également les variations de prix liées à la situation économique.

Il convient de modifier de nouveau cette AP/CP.

**I- Motifs de la modification**

La version proposée ce jour prend en compte l'exécution budgétaire sur l'exercice 2025 et les restes à réaliser 2025 réinscrits sur l'exercice 2026.

**II- L'incidence sur le nombre de véhicules**

Le nombre de matériels roulants acquis ou en cours d'acquisition et reconditionné ou en cours de reconditionnement dans la période de l'autorisation de programme est de 272 (contre 287 précédemment). Suite aux différentes modifications effectuées, la nouvelle répartition est la suivante (à laquelle il faut rajouter les embarcations) :

- 6 FPT (fourgon pompe tonne) ;
- 4 FPTL (fourgon pompe tonne léger) ;
- 6 CCRM (camion-citerne rural moyen) ;
- 6 MEA (moyen élévateur aérien) ;
- 2 VSR (véhicule de secours routier) ;
- 53 VSAV (véhicule de secours et d'assistance aux victimes) ;
- 5 VSS (véhicule de soutien sanitaire) ;
- 11 CCFM (camion-citerne feux de forêt moyen) ;
- 15 CCFMP (camion-citerne feux de forêt moyen pénétrant) ;
- 3 CCFS (camion-citerne feux de forêt super) ;
- 2 CCFMU ou CCFU (camion-citerne feux de forêt urbain) contre 3 précédemment ;
- 8 VLTT (véhicule léger tout terrain) contre 9 précédemment ;
- 11 VLHR (véhicule léger hors route) ;
- 9 VTU (véhicule tout usage) contre 12 précédemment ;
- 7 VTP (véhicule transport de personnel) contre 9 précédemment ;
- 85 VL (véhicule léger) contre 88 précédemment ;
- 10 VLCG (véhicule léger chef de groupe) ;
- 4 MPR (moto pompe remorquable) contre 6 précédemment ;
- 1 VPCE (véhicule porte cellule) contre 2 précédemment ;
- 7 VATL (véhicule atelier léger) ;
- 0 DA (dévidoir automobile) ;
- 2 VCYN (véhicule cynotechnique) contre 3 précédemment ;
- 4 berces ;
- 2 PCC (poste de commandement de colonne) ;
- 1 PCS (poste de commandement de site) ;
- 1 tracteur routier (en remplacement d'1 VDEP (véhicule de dépannage) ;
- 5 VTUHR (véhicule tout usage hors route) contre 6 précédemment ;
- 2 VMG (véhicule de messagerie) ;

### III- L'incidence financière

La répartition suivant la dernière délibération du 25 mars 2025 était la suivante :

EXERCICES	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	Crédits de paiement exécutés	Crédits de paiement exécutés	Crédits de paiement exécutés	Crédits de paiement exécutés	Crédits de paiement exécutés	Crédits de paiement exécutés	Crédits de paiement
Crédits de paiement	4 218 770,77 €	3 090 417,85 €	5 055 135,12 €	2 163 606,26 €	4 206 124,89 €	4 669 105,92 €	0,00 €
Reports N-1							6 503 998,75 €
<b>Montant de l'AP :</b> 29 907 159,56 €	<b>4 218 770,77 €</b>	<b>3 090 417,85 €</b>	<b>5 055 135,12 €</b>	<b>2 163 606,26 €</b>	<b>4 206 124,89 €</b>	<b>4 669 105,92 €</b>	<b>6 503 998,75 €</b>

Afin de constater l'exécution de cette opération sur l'exercice 2025 et de prendre en compte les engagements non soldés de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026, l'autorisation de programme est prolongée d'une année et son montant total est révisé pour s'élever à 29 874 068,12 € selon la nouvelle répartition suivante :

EXERCICES	Crédits de paiement exécutés	Engagements non soldés 2025 réinscrits	Total
2019	4 218 770,77 €		4 218 770,77 €
2020	3 090 417,85 €		3 090 417,85 €
2021	5 055 135,12 €		5 055 135,12 €
2022	2 163 606,26 €		2 163 606,26 €
2023	4 206 124,89 €		4 206 124,89 €
2024	4 669 105,92 €		4 669 105,92 €
2025	3 528 640,80 €		3 528 640,80 €
2026		2 942 266,51 €	2 942 266,51 €
<b>Montant de l'AP :</b>			<b>29 874 068,12 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la révision de l'autorisation de programme n°272019 « Parc roulant et embarcations ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour le Président du Conseil d'administration  
  
 Le Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage

Le Président du Conseil d'administration

Certifié, publié et exécutoire

le

17 MARS 2026

C03032026 DCC 38

Stéphane VILLAIN



# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Conseil d'administration

Séance du 3 mars 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 3 mars 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

**Date de la convocation** : le 16 février 2026

**Etaient présents :**

**Membres ayant voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
quorum : 12  
présents : 14

**Membres de droit :**

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

**Membres ayant voix consultative :**

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, VIC.

**Assistaient également :**

Madame et Messieurs : le médecin hors classe DRAPEAU, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

**Etaient excusés :**

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine DUMILLARD, le commandant ROBERT, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, PINAUD.

### DELIBERATION N°40-2026

#### REVISION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 372025 « PARC ROULANT »

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°125-2024 du Conseil d'administration du 10 décembre 2024 portant création d'une autorisation de programme n°372025 « parc roulant ».

**Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

**REVISION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 372025 « PARC ROULANT »**

La création de l'autorisation de programme n°372025 « parc roulant » a été approuvée par délibération du Conseil d'administration du 10 décembre 2024.

**I – Descriptif de l'opération**

Ce programme pluriannuel a pour objectif le renouvellement et le maintien du parc roulant. Cette nouvelle autorisation de programme est prévue pour la période allant de 2025 à 2030 et prévoit l'acquisition de 270 véhicules, pour un coût prévisionnel de 31 309 652,97 €.

Ce plan est basé sur une évolution des prix de 3% par an. Des acquisitions sont subventionnées par l'Etat dans le cadre du pacte capacitaire « Feux de forêt » pour certains engins de lutte contre les feux de forêt en 2025.

A ce jour, la moyenne d'âge du parc des poids lourds est de 15 ans et celle des véhicules légers de 7 ans. Il convient cependant de maintenir le renouvellement du parc en particulier des engins feux de forêt dont la moyenne d'âge est de 19 ans. De plus, ceux-ci ont connu ces dernières années une évolution importante de leurs normes de protection.

Afin de limiter les coûts, le recours aux reconditionnements de véhicules sera de nouveau mis en œuvre, en particulier pour les véhicules spécifiques peu utilisés.

**II – Incidence financière**

La délibération approuvant la création de l'autorisation de programme a fixé l'affectation et la répartition des crédits de paiement de la manière suivante sur la durée de l'opération :

EXERCICES	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement
Crédits de paiement	7 104 168,53 €	4 037 609,19 €	5 245 302,91 €	4 236 236,96 €	5 239 481,76 €	5 446 853,62 €
<b>Montant de l'AP : 31 309 652,97 €</b>	<b>7 104 168,53 €</b>	<b>4 037 609,19 €</b>	<b>5 245 302,91 €</b>	<b>4 236 236,96 €</b>	<b>5 239 481,76 €</b>	<b>5 446 853,62 €</b>

Il est proposé de réviser cette autorisation pour tenir compte de son exécution sur l'exercice 2025 et des engagements non soldés de l'exercice 2025 réinscrits sur 2026 ainsi que de l'intégration de l'opération de mise aux normes des véhicules disposant de moyens émulseurs dans le cadre de l'interdiction totale de fabriquer, de détenir ou d'utiliser des émulseurs fluorés (appellation générique PFAS) par la réglementation européenne à partir de 2026.

EXERCICES	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement
Crédits de paiement	377 619,47 €*	4 692 398,50 €	5 245 302,91 €	4 236 236,96 €	5 239 481,76 €	5 446 853,62 €
Engagements non soldés 2025 réinscrits		5 982 700,06 €				
<b>Montant de l'AP : 31 220 593,28 €</b>	<b>377 619,47 €*</b>	<b>10 675 098,56 €</b>	<b>5 245 302,91 €</b>	<b>4 236 236,96 €</b>	<b>5 239 481,76 €</b>	<b>5 446 853,62 €</b>

\*Crédits de paiement exécutés

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la révision de l'autorisation de programme n°372025 « Parc roulant »,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié, publié et exécutoire  
 le 17 MARS 2026  
 C0303 2026 DE 40  
 Pour le Président du Conseil d'administration  
 Le Directeur départemental adjoint  
 Christian Lepage

Le Président du Conseil d'administration  
 Stéphane VILLAIN

# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Conseil d'administration

Séance du 3 mars 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 3 mars 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

**Date de la convocation** : le 16 février 2026

#### **Etaient présents :**

##### **Membres ayant voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
quorum : 12  
présents : 14

##### **Membres de droit :**

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

##### **Membres ayant voix consultative :**

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, VIC.

##### **Assistaient également :**

Madame et Messieurs : le médecin hors classe DRAPEAU, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

##### **Etaient excusés :**

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine DUMILLARD, le commandant ROBERT, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, PINAUD.

### DELIBERATION N°41-2026

#### CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'ACCOSTAGE ET D'AMARRAGE AU GRAND PORT MARITIME DE LA ROCHELLE

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention de poste d'accostage et d'amarrage n°2026-012 avec le Grand port maritime de La Rochelle,

**Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

**CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'ACCOSTAGE ET D'AMARRAGE  
AU GRAND PORT MARITIME DE LA ROCHELLE**

Une convention fixant les conditions d'accostage et d'amarrage au ponton sud-ouest du Grand port maritime de La Rochelle (GPMLR) du bateau LAVARDIN 2 appartenant au SDIS a été signée pour l'année 2025.

Conformément aux principes généraux de la domanialité publique, les autorisations temporaires d'occupation du domaine public ne se renouvellent pas par tacite reconduction mais par la signature d'un contrat de reconduction.

Par conséquent, il convient de signer une nouvelle convention fixant les conditions d'accostage et d'amarrage au ponton sud-ouest du Grand Port Maritime de La Rochelle du LAVARDIN 2 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Une demande de reconduction expresse devra être formulée par lettre recommandée auprès du GPMLR, dans un délai de préavis de 2 mois précédant la date d'échéance de cette convention, soit au plus tard le 30 octobre 2026 pour l'année 2027, afin d'être examinée et de garantir la meilleure utilisation possible du domaine public et des installations du port.

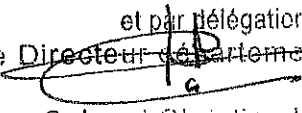
**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention portant autorisation d'accostage et d'amarrage au Grand port maritime de La Rochelle n°2026-012 et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Pour le Président du Conseil d'administration  
et par délégation,  
Le Directeur départemental adjoint

  
Colonel Christian Lepage  
**Certifié, publié et exécutoire**

le 17 MARS 2026

CO3032026 DEL 41

Stéphane VILLAIN



# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Conseil d'administration

Séance du 3 mars 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 3 mars 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

**Date de la convocation** : le 16 février 2026

**Etaient présents :**

**Membres ayant voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
quorum : 12  
présents : 14

**Membres de droit :**

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

**Membres ayant voix consultative :**

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, VIC.

**Assistaient également :**

Madame et Messieurs : le médecin hors classe DRAPEAU, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

**Etaient excusés :**

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine DUMILLARD, le commandant ROBERT, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, PINAUD.

### DELIBERATION N°42-2026

#### PROJET DE DOTATION COLLECTIVE DES CASQUES DE TYPE A

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le document présentant le projet de dotation collective des casques de type A,

**Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

**PROJET DE DOTATION COLLECTIVE DES CASQUES DE TYPE A**

Dans le cadre de la dotation des casques types A modèle F2 XR nouvelle génération, il est proposé, pour des raisons de rationalisation et d'optimisation budgétaire, un nouveau type de dotation.

Ce projet de dotation collective est détaillé dans le document de présentation annexé au rapport.

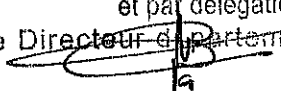
Ces dispositions ont reçu l'avis favorable de la Formation spécialisée de santé, sécurité et des conditions de travail qui s'est réunie le 3 février 2026 ainsi que du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 23 février 2026.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de dotation collective des casques types A.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Pour le Président du Conseil d'administration  
et par délégation,  
Le Directeur départemental adjoint  
  
Colonel Christian Lepage

Stéphane VILLAIN



**Certifié, publié et exécutoire**

le 17 MARS 2026

003032026 DEZ 42

# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Conseil d'administration

Séance du 3 mars 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 3 mars 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

**Date de la convocation** : le 16 février 2026

**Etaient présents** :

**Membres ayant voix délibérative** :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
quorum : 12  
présents : 14

**Membres de droit** :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

**Membres ayant voix consultative** :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, VIC.

**Assistaient également** :

Madame et Messieurs : le médecin hors classe DRAPEAU, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

**Etaient excusés** :

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine DUMILLARD, le commandant ROBERT, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjutant-chef RUCHAUD, PINAUD.

### DELIBERATION N°43-2026

#### REVISION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°382025 « EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE, PETITS MATERIELS D'INTERVENTION ET EFFETS D'HABILLEMENT »

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°47-2025 du Conseil d'administration 25 mars 2025 portant création d'une autorisation de programme n°382025 « Equipements de protection individuelle, petits matériels d'intervention et effets d'habillement »

**Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

**REVISION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°382025  
« EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE, PETITS MATERIELS D'INTERVENTION ET  
EFFETS D'HABILLEMENT »**

Cette autorisation de programme dont la création a été approuvée par délibération du Conseil d'administration du 25 mars 2025 est destinée à organiser le renouvellement des Equipements de protection individuelle (EPI), des Petits matériels d'intervention (PMI) et des effets d'habillement. Ce plan est adapté aux missions que le SDIS doit réaliser, en référence au Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) ainsi qu'aux éléments normatifs connus à ce jour. Il ne prend pas en compte les matériels dédiés aux équipes spécialisées, les équipements biomédicaux et les matériels médico-secouristes.

### **I – Le renouvellement des matériels**

#### **Les petits matériels d'intervention**

Le plan pluriannuel d'investissement permet le financement de la mise à niveau et du renouvellement des matériels hors services et obsolètes ayant été réformés dont les matériels de secours routier, de lutte contre les incendies, de recherche et d'investigation, de tronçonnage ainsi que tous les matériels embarqués liés au plan de renouvellement des véhicules.

#### **Les équipements de protection individuelle et effets d'habillement**

Le SDIS continue de s'inscrire dans une véritable politique de sécurité des personnels. L'équipement de protection individuelle doit être adapté à la mission effectuée tout en respectant les obligations réglementaires et normatives.

Il s'agit d'articuler le plan de renouvellement et le plan de mise à niveau des appareils respiratoires à circuit ouvert avec la mise en place de stations de décontamination, de lavage et de séchage de ces appareils afin de répondre avec efficacité au dossier toxicité des fumées.

De plus, les obligations normatives imposées par la révision de l'arrêté d'habillement et ses évolutions concernant la prise en compte de la féminisation des effectifs et l'adaptation de ces effets aux nécessités opérationnelles conduisent le SDIS à redéfinir également son plan d'habillement.

Toutefois, il n'est pas possible pour le SDIS à ce jour d'anticiper l'impact des nouveaux référentiels techniques en cours d'élaboration par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) relatifs aux ensembles de protection textile (vestes et surpantalons) communément appelés « tenues de feu » ainsi qu'à la cagoule filtrante.

### **II – Incidences financières**

Le montant total prévisionnel de l'autorisation de programme n°382025 de 5 888 971,54 € a été réparti en prenant en compte une hausse de 3% par an afin d'anticiper l'inflation.

<b>Opérations</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>
<b>Crédits de paiement</b>	1 109 324,71 €	1 142 517,00 €	1 176 756,87 €	1 212 023,94 €	1 248 349,02 €
<i>Dont EPI, PMI et effets d'habillement</i>	1 108 136,71 €	1 141 329,00 €	1 175 568,87 €	1 210 835,94 €	1 247 161,02 €
<i>Dont frais d'insertion</i>	1 188,00 €	1 188,00 €	1 188,00 €	1 188,00 €	1 188,00 €
<b>Montant total de l'AP : 5 888 971,54 €</b>	<b>1 109 324,71 €</b>	<b>1 142 517,00 €</b>	<b>1 176 756,87 €</b>	<b>1 212 023,94 €</b>	<b>1 248 349,02 €</b>

\*Crédits de paiement exécutés

Il est proposé de réviser à nouveau l'opération pour tenir compte de son exécution sur l'exercice 2025 et des restes à réaliser de l'exercice 2025 réinscrits sur 2026.

Opération n°382025	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Crédits de paiement</b>	1 107 615,45 €* <sup>*</sup>	1 026 306,65 €	1 176 756,87 €	1 212 023,94 €	1 248 349,02 €
<i>Dont EPI, PMI et effets d'habillement</i>	1 107 615,45 €* <sup>*</sup>	1 025 118,65 €	1 175 568,87 €	1 210 835,94 €	1 247 161,02 €
<i>Dont frais d'insertion</i>		1 188,00 €	1 188,00 €	1 188,00 €	1 188,00 €
<b>Montant total de l'AP : 5 771 051,93 €</b>	1 107 615,45 €* <sup>*</sup>	1 026 306,65 €	1 176 756,87 €	1 212 023,94 €	1 248 349,02 €

\*Crédits de paiement exécutés

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la révision de l'autorisation de programme n°382025 « Equipements de protection individuelle, petits matériels d'intervention et effets d'habillement »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN



**Certifié, publié et exécutoire**

le 17 MARS 2026

CO3032026 DEL 43

# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

## Conseil d'administration

Séance du 3 mars 2026

### Extrait du procès-verbal

Le 3 mars 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

**Date de la convocation** : le 16 février 2026

**Etaient présents** :

**Membres ayant voix délibérative** :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, BOTTON, CABRI, CHEDOUTEAUD, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, PROTEAU, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
quorum : 12  
présents : 14

**Membres de droit** :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

**Membres ayant voix consultative** :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, DEMAILLY, NEUVIALLE, VIC.

**Assistaient également** :

Madame et Messieurs : le médecin hors classe DRAPEAU, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

**Etaient excusés** :

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine DUMILLARD, le commandant ROBERT, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, PINAUD.

### DELIBERATION N°44-2026

#### REVISION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°392025 « EQUIPEMENTS BIOMEDICAUX ET MEDICO-SECOURISTES »

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°48-2025 du Conseil d'administration du 25 mars 2025 portant création d'une autorisation de programme n°392025 « Equipements biomédicaux et médico-secouristes »,

**Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

**REVISION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°392025  
« EQUIPEMENTS BIOMEDICAUX ET MEDICO-SECOURISTES »**

Cette autorisation de programme dont la création a été approuvée par délibération du Conseil d'administration du 25 mars 2025 est destinée à organiser le renouvellement des équipements biomédicaux et des matériels médico-secouristes. Ce plan est adapté aux missions que le SDIS doit réaliser, en référence au Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) ainsi qu'aux éléments normatifs connus à ce jour.

**I – Le renouvellement des matériels**

**Les équipements biomédicaux et médico-secouristes**

Ce plan pluriannuel d'investissement est consacré au renouvellement des équipements biomédicaux et médico-secouristes. Sont également prévus les matériels dédiés à la médecine préventive et d'aptitude (spiromètres, électrocardiogrammes, etc.).

Les achats de matériels médico-secouristes comprennent le renouvellement des sacs et matériels d'immobilisation. Il s'agit plus particulièrement des sacs prompt secours des Véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) et des Centres d'incendie et de secours (CIS) sans VSAV, des sacs de lots détresse vitale de certains CIS, des sacs médicaux des Véhicules du service santé (VSS), des matelas immobilisateurs à dépression, des différentes attelles, etc. Récemment, l'arrivée dans le parc roulant des Véhicules de secours et de soins d'urgence aux personnes (VSSUAP) a pour conséquence l'acquisition de nouveaux équipements.

Les moniteurs multiparamétriques permettent de surveiller simultanément les différents paramètres vitaux des victimes. Ces matériels permettent une meilleure prise en charge, une fiabilisation du diagnostic à distance et une médicalisation plus rapide si nécessaire.

La poursuite des achats de moniteurs multiparamétriques représente une part conséquente de ces investissements et également des enjeux importants :

- le remplacement d'équipements obsolètes ;
- la prise en compte de la Loi Matras et ses effets sur l'évolution des compétences des sapeurs-pompiers (formations aux actes de soins d'urgence A.S.U.) ;
- l'évolution en parallèle de la dotation des CIS en tablettes numériques.

Ces acquisitions concourent au renouvellement d'équipements hors service ou obsolètes et assurent ainsi les personnels de disposer de matériels harmonisés sur le plan départemental. Ils permettent aux sapeurs-pompiers une prise en charge efficace et réglementaire dans le cadre de leurs missions de secours et soins d'urgence aux personnes.

**II – Incidences financières**

Le montant total prévisionnel de cette autorisation de programme de 717 052,37 € a été réparti ainsi :

<b>Opérations</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
<b>Crédits de paiement</b>	166 074,23 €	171 058,63 €	187 733,45 €	192 186,06 €
<i>Dont équipements biomédicaux et médico-secouristes</i>	164 886,23 €	169 870,63 €	186 545,45 €	190 998,06 €
<i>Dont frais d'insertion</i>	1 188,00 €	1 188,00 €	1 188,00 €	1 188,00 €
<b>Montant total de l'AP : 717 052,37 €</b>	<b>166 074,23 €</b>	<b>171 058,63 €</b>	<b>187 733,45 €</b>	<b>192 186,06 €</b>

Il est proposé de réviser à nouveau l'opération pour tenir compte de l'exécution de cette opération sur l'exercice 2025.

Opération n°392025	2025	2026	2027	2028
<b>Crédits de paiement</b>	164 805,34 €* 164 805,34 €* 0,00 €* <b>164 805,34 €* 716 971,48 €</b>	172 246,63 € 171 058,63 € 1 188,00 € <b>172 246,63 €</b>	187 733,45 € 186 545,45 € 1 188,00 € <b>187 733,45 €</b>	192 186,06 € 190 998,06 € 1 188,00 € <b>192 186,06 €</b>

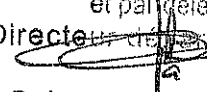
\*Crédits de paiement exécutés

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la révision de l'autorisation de programme n°392025 « Equipements biomédicaux et médico-secouristes »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Pour le Président du Conseil d'administration  
et par délégation,  
Le Directeur départemental adjoint  
  
Colonel Christian Lepage

Stéphane VILLAIN



**certifié, publié et exécutoire**

le 17 MARS 2026

C03032026 DEL 44



**Arrêtés du Président**  
**du Conseil d'administration**

**ARRETE n° 26 / 00010**

**portant délégations de signature**



**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33,

VU l'arrêté n°21-934 de la Présidente du Département de la Charente-Maritime du 09 juillet 2021 portant désignation de M. Stéphane VILLAIN pour exercer la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté n°25-00628 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime du 4 avril 2025 portant nomination du lieutenant-colonel Gilles RIVET-RUPPIN aux fonctions de chef du pôle moyens généraux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,

VU l'arrêté n°25-02824 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime du 29 décembre 2025 portant nomination du commandant Julien JOUFFROY aux fonctions d'adjoint au chef du pôle moyens généraux et chef du groupement patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

VU le contrat d'engagement du 15 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier BEURIOT aux fonctions de chef du service logistique opérationnelle à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019,

VU l'arrêté n°17-1451 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 5 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Armand MENNESSIER aux fonctions de chef du service parc roulant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

VU l'arrêté n°18-01806 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 14 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme FAVRE aux fonctions d'adjoint au chef du service patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

VU l'arrêté n°21-01081 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 27 mai 2021 portant nomination de Monsieur François MERLINGEAS aux fonctions de chef du service achat public à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

VU l'arrêté n°23-00736 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 9 mai 2023 portant recrutement par voie de mutation de M. Florent DUBOIS, ingénieur principal, pour exercer les fonctions de chef du service patrimoine du pôle moyens généraux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

VU le contrat à durée déterminée n°24/00736 portant engagement de M. Cédric HEMARD en qualité de technicien contractuel pour exercer les fonctions de chef d'atelier départemental au service parc roulant du pôle moyens généraux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Dans la limite des crédits affectés aux services et pour un montant maximum de 20 000 € HT par bon, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les bons de commande, les engagements, les contrats d'achat relatifs aux attributions du pôle moyens généraux ainsi que les ordres de service liés à l'exécution d'un marché public ou d'un achat public :

- au lieutenant-colonel Gilles RIVET-RUPPIN, chef du pôle moyens généraux
- au commandant Julien JOUFFROY, adjoint au chef du pôle moyens généraux et chef du groupement patrimoine.

**ARTICLE 2 :** Dans la limite des crédits affectés aux services et pour un montant maximum de 4 000 € HT par bon, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les devis, les bons de commande, les engagements et les ordres de service liés à l'exécution d'un marché public ou d'un achat relatif aux attributions de leurs services respectifs :

- à Monsieur François MERLINGEAS, chef du service achat public,
- à Monsieur Olivier BEURIOT, chef du service logistique opérationnelle,
- à Monsieur Armand MENNESSIER, chef du service parc roulant,
- à Monsieur Florent DUBOIS, chef du service patrimoine,
- à Monsieur Jérôme FAVRE, adjoint au chef du service patrimoine.

**ARTICLE 3 :** Dans la limite des crédits affectés aux services et pour un montant maximum de 1 000 € HT par bon, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les devis, les bons de commande et les engagements liés à l'exécution d'un marché public ou d'un achat relatif aux attributions de son service :

- à Monsieur Cédric HEMARD, chef de l'atelier mécanique.

**ARTICLE 4 :** Délégation est également donnée à effet de signer les certificats de cession et les certificats d'immatriculation de véhicule du Service départemental d'incendie et de secours :

- au lieutenant-colonel Gilles RIVET-RUPPIN, chef du pôle moyens généraux,
- au commandant Julien JOUFFROY, adjoint au chef du pôle moyens généraux et chef du groupement patrimoine,
- à Monsieur Armand MENNESSIER, chef du service parc roulant.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication et abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

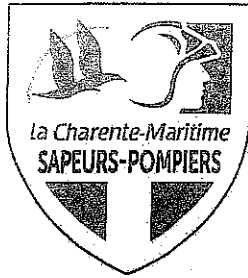
**ARTICLE 7 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur départemental de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime.

Fait à PERIGNY, le - 8 JAN, 2026

Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours



Stéphane VILLAIN



## ARRÊTÉ n° 26 / 00130

portant établissement du tableau d'avancement au grade  
de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels  
au titre de l'année 2026

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME ;**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du Président du conseil d'administration n° 23/03016 en date du 13 décembre 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours et de la commission d'avancement de grade ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels établi au titre de l'année 2026 :

Noms professionnels	N° d'ordre d'attribution
ROBIN Anthony	1
BOURON Amaury	2
DEZEIX Laurent	3
LANSADE Adrien	4
CEBRANT Alexis	5
LEMOIGNE Stéphane	6
ISCHARD Yohan	7
PABUT Clément	8
PELLETANT Pierrick	9
BERNET Aurélien	10
SOUCHAUD Clément	11
JEAN Aurélien	12
SALAMANCA Teddy	13
BARON Nicolas	14
DAMANCE Christopher	15
PINEAU Cyrille	16
FORT Dylan	17
RICHE Romain	18
DUFAU Yohann	19
HERENT-RESTUIT Morgan	20
GOURIVEAU Thibault	21
FRANCISCO Jean-Baptiste	22
MARTIN Florian	23
POUYTE Mathieu	24

COSME Julien	25
DIZDAR Myriam	26
TELNOFF Florian	27
GAILLOU Alexandre	28
LACOSTE Victor	29
BOCQUIAU Noël	30
BOURGOIS Allan	31
LE BOZEC Simon	32
VERDIER Vincent	33
BœUF Rudy	34
WOUTERS Sjoerd	35
ARSIVAUD Maxime	36
DOUSSOUS Yohann	37
WILHELM Pascal	38
MENIER Antoine	39
DUSSARDIER Pierre	40
LENFANT Emilie	41
PANNEAU Hugo	42
LAMBESEUR Sylvain	43
NUNEZ Antoine	44
WARME Dylan	45
YOU Nicolas	46

Article 2 : Un recours peut être formé contre la présente décision soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un télérecours sur l'application internet Télérecours citoyen : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgny, le 20 JAN. 2026

**Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de Secours**

**Stéphane VILLAIN**





## ARRÊTÉ n° 26 / 00131

portant établissement du tableau annuel  
d'avancement au grade d'ingénieur principal au  
titre de l'année 2026

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, notamment son article 27 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil d'administration n° 23/03016 en date du 13 décembre 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours et de la commission d'avancement de grade ;

### ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal est établi, au titre de l'année 2026, comme suit :

NOM - Prénom	N° ordre	Promouvable à compter du
FONTAINE Thierry	1	1 <sup>er</sup> septembre 2026

Article 2 : Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgny, le 20 JAN, 2026

Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours,

Stéphane VILLAIN



**ARRÊTÉ n° 26 / 001 32**

**portant établissement du tableau annuel  
d'avancement au grade d'agent de maîtrise  
principal au titre de l'année 2026**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME ;**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, notamment son article 13 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil d'administration n° 23/03016 en date du 13 décembre 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours et de la commission d'avancement de grade ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est établi, au titre de l'année 2026, comme suit :

<b>NOM - Prénom</b>	<b>N° ordre</b>	<b>Promouvable à compter du</b>
BUORD Guillaume	1	1 <sup>er</sup> septembre 2026
JOUILLAT Jonathan	2	1 <sup>er</sup> septembre 2026

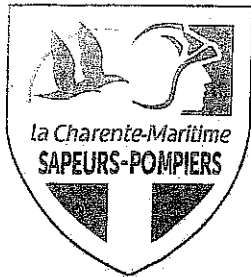
**Article 2 :** Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgny, le 20 JAN. 2026

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours,**

**Stéphane VILLAIN**



**ARRÊTÉ n° 26 / 001 33**

**portant établissement du tableau annuel  
d'avancement au grade d'adjoint technique  
principal 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2026**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME ;**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, notamment son article 11 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil d'administration n° 23/03016 en date du 13 décembre 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours et de la commission d'avancement de grade ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est établi, au titre de l'année 2026, comme suit :

NOM - Prénom	N° ordre	Promouvable à compter du
JOUANNET Nicolas	1	1 <sup>er</sup> septembre 2026

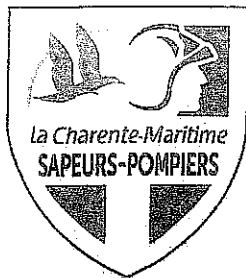
**Article 2 :** Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgny, le 20 JAN. 2026

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours,**

**Stéphane VILLAIN**



ARRÊTÉ n° 26 / 00134

portant établissement du tableau annuel  
d'avancement au grade d'adjoint technique  
principal 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2026

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME ;**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois  
des adjoints techniques territoriaux, notamment son article 11 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil d'administration n° 23/03016 en date du 13 décembre 2023 portant  
établissement des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de  
promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours de la  
Charente-Maritime ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours et de la commission  
d'avancement de grade ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est  
établi, au titre de l'année 2026, comme suit :

NOM - Prénom	N° ordre	Promouvable à compter du
VERDIER Ludovic	1	1 <sup>er</sup> septembre 2026

**Article 2 :** Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à  
compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en  
déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

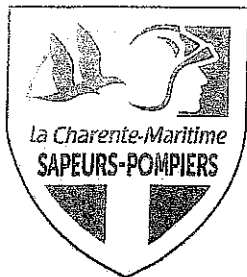
**Article 3 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur du  
département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgny, le 20 JAN. 2026

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours,**

**Stéphane VILLAIN**





**ARRÊTÉ n° 26 / 00135**

**portant établissement du tableau annuel  
d'avancement au grade de rédacteur principal de  
1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2026**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME ;**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, notamment son article 18 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil d'administration n° 23/03016 en date du 13 décembre 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU l'attestation en date du 7 janvier 2026 du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne de réussite à l'examen professionnel de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe de Mme Valérie DELPHIN-DUMAS, session 2024 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours et de la commission d'avancement de grade ;

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe est établi, au titre de l'année 2026, comme suit :

NOM - Prénom	N° ordre	Promouvable à compter du
DELPHIN-DUMAS Valérie	1	1 <sup>er</sup> septembre 2026
CHEVALLEREAU Sylvie	2	1 <sup>er</sup> septembre 2026

**Article 2 :** Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgny, le 20 JAN. 2026

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours,**

**Stéphane VILLAIN**





**ARRÊTÉ n° 26 / 001 36**

**portant établissement du tableau annuel  
d'avancement au grade d'adjoint administratif  
principal 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2026**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME ;**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois  
des adjoints administratifs territoriaux, notamment son article 10 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil d'administration n° 23/03016 en date du 13 décembre 2023 portant  
établissement des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de  
promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours de la  
Charente-Maritime ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours et de la commission  
d'avancement de grade ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est  
établi, au titre de l'année 2026, comme suit :

NOM - Prénom	N° ordre	Promouvable à compter du
ABRAMSKI Aline	1	1 <sup>er</sup> septembre 2026

**Article 2 :** Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à  
compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en  
déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur du  
département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

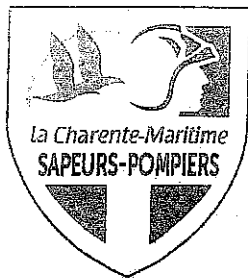
Fait à Périgny, le 20 JAN. 2026

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours,**

**Stéphane VILLAIN**

174





**ARRÊTÉ n° 26 / 00137**

**portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial établie au titre de la promotion interne**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME ;**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, notamment son article 7 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil d'administration n° 23/03016 en date du 13 décembre 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

CONSIDÉRANT le recensement des recrutements intervenus dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux au sein du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de **technicien** établie au titre de la promotion interne en application des dispositions de l'article L.523-1 du code général de la fonction publique susvisée :

- **M. GERVAIS Thomas**

**Article 2 :** Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgny, le 20 JAN. 2026

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours,**

**Stéphane VILLAIN**



**ARRÊTÉ n° 26 / 00172**

**portant établissement du tableau annuel  
d'avancement au grade d'adjoint administratif  
principal 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2026**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME ;**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois  
des adjoints administratifs territoriaux, notamment son article 10 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil d'administration n° 23/03016 en date du 13 décembre 2023 portant  
établissement des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de  
promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours de la  
Charente-Maritime ;

VU l'attestation en date du 21 janvier 2026 du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la  
Gironde de réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de Mme  
Perrine KOB, session 2025 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours et de la commission  
d'avancement de grade ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est  
établi, au titre de l'année 2026, comme suit :

NOM	Classe	Prise en compte à compter du
KOB Perrine	1	1 <sup>er</sup> septembre 2026

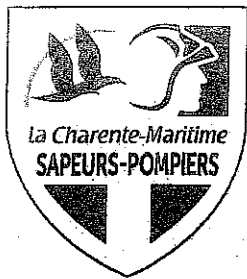
**Article 2 :** Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à  
compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en  
déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur du  
département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgny, le 27 JAN. 2026

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours,**

**Stéphane VILLAIN**



## ARRÊTÉ n° 26 / 00492

portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade  
de sergent de sapeurs-pompiers professionnels  
au titre de la promotion interne

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA CHARENTE MARITIME ;**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des  
sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels et notamment les dispositions de l'article 5 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil d'administration n° 20/2292 en date du 11 décembre 2020 portant  
établissement des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de  
promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours de la Charente-  
Maritime ;

VU le procès-verbal en date du 20 septembre 2024 du service départemental d'incendie et de secours  
de la Charente-Maritime fixant la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'accès au grade  
de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2024 ;

VU l'arrêté n°244120 en date du 3 octobre 2024 du service départemental d'incendie et de secours de  
l'Essonne fixant la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de  
sapeurs-pompiers professionnel session 2024 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de **sergent de sapeurs-pompiers  
professionnels** établie au titre de la promotion interne en application des dispositions de l'article  
L. 523-1 (1°) du code général de la fonction publique :

- M. Geoffrey HYLAIRE
- M. Aurélien JEAN
- M. David MASSIAS
- M. Vincent ROBILLARD

**Article 2 :** Un recours peut être formé contre la présente décision soit en saisissant le tribunal  
administratif de Poitiers, soit en déposant un télérecours sur l'application Internet  
Télérecours citoyen : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à Périgny, le 9 - MARS 2026

**Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'Incendie et de Secours**

Stéphane VILLAIN





**ARRÊTÉ n° 26 / 00523**

**portant fixation des listes des électeurs dans le cadre des élections pour la désignation des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDPSV)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-31 et R.1424-12 à R.1424-18 et R.1424-23 ;

VU le code électoral ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU la circulaire NOR : INTE2531101C en date du 6 janvier 2026 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS) ; des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV ;

VU la délibération n°138-2025 du 11 décembre 2025 du CASDIS de la Charente-Maritime relative à la mise en place du vote électronique à l'occasion du renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de SPP à la CATSIS et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV ;

VU la délibération n°20-2026 du 3 mars 2026 du CASDIS de la Charente-Maritime portant désignation des élus siégeant à la commission de recensement des votes ;

SUR proposition du directeur départemental ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste des électeurs en vue de l'élection des **sept représentants des sapeurs-pompiers volontaires** au CCDPSV est fixée conformément à l'annexe intitulée « **collège unique** » du présent arrêté ;

178



- Article 2 : La liste des électeurs en vue de l'élection des **deux représentants des officiers de sapeurs-pompiers professionnels** à la CATSIS est fixée conformément à l'annexe intitulée « **collège des officiers SPP** » du présent arrêté ;
- Article 3 : La liste des électeurs en vue de l'élection des **deux représentants des officiers de sapeurs-pompiers volontaires** à la CATSIS est fixée conformément à l'annexe intitulée « **collège des officiers SPV** » du présent arrêté ;
- Article 4 : La liste des électeurs en vue de l'élection des **trois représentants des sapeurs-pompiers professionnels non officiers** à la CATSIS est fixée conformément à l'annexe intitulée « **collège des SPP non officiers** » du présent arrêté ;
- Article 5 : la liste des électeurs en vue de l'élection des **trois représentants des sapeurs-pompiers volontaires non officiers** à la CATSIS est fixée conformément à l'annexe intitulée « **collège des SPV non officiers** » du présent arrêté ;
- Article 6 : La liste des électeurs en vue de l'élection des **deux représentants des personnels administratifs, techniques et spécialisés** à la CATSIS est fixée conformément à l'annexe intitulée « **collèges des fonctionnaires territoriaux non SPP** » du présent arrêté ;
- Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS, sur le site intranet et affiché dans les locaux.
- Article 8 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de Poitiers, pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 9 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGNY, le 13 MARS 2026

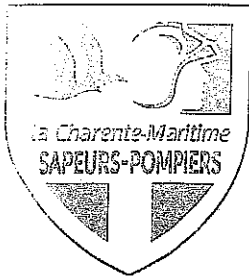
Le Président du Conseil d'Administration du  
service départemental d'incendie et de secours,



Stéphane VILLAIN

7





ARRÊTÉ n° 26 / 005 67

Portant organisation des élections des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours du service départementale d'incendie et de secours de la Charente-Maritime (CCDSPV).

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME :**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1424-23 ;

VU le code électoral ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'article 3 de l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours ayant la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services incendie et de secours ;

VU le arrêté NOR : INT2531101C en date du 6 janvier 2026 relatif au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux incendie et de secours (CASIS) des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours ayant la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services incendie et de secours (CASIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV ;

VU l'arrêté du 14 mars 2026 du CASIS de la Charente-Maritime relatif à la mise en date du 6 septembre 2026 de la commission de renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de SPV, le CASIS et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV ;

VU la délibération n° 20-2026 du 3 mars 2026 du CASIS de la Charente-Maritime portant désignation des élus siégeant à la commission de renouvellement des élus ;

**SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Les électeurs au Comité Consultatif Départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)**

Sont électeurs et éligibles, à la date de l'élection, les SPV majeurs terminés leur période probatoire, appartenant au corps départemental et ayant un engagement en cours et non suspendu.

180

## Article 2 – Composition du CCDSPV

Le CCDSPV est présidé par le président du conseil d'administration du SDIS, ou par un élu désigné par lui.

Il est composé d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des SPV du corps départemental.

Les représentants des SPV doivent comprendre au moins :

- un sapeur ;
- un caporal ;
- un sergent ;
- un adjudant ;
- trois officiers, dont un professionnel de santé, vétérinaire ou expert psychologue.

Chaque siège donne lieu à l'élection d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

Un SPV peut être à la fois membre du CCDSPV et de la CATSIS.

## Article 3 – Publicité des listes électorales

Les listes électorales doivent faire l'objet d'une publicité dans tous les centres de secours au plus tard le

16 mars 2026.

## Article 4 – Reclamations

Les réclamations doivent être adressées par courriel (gerald.vare@sdiss17.fr) avant le 31 mars 2026 à 18h00.

## Article 5 – Degré des listes candidates

Les représentants des SPV sont élus au grade de membres titulaires ou suppléants. Ces listes de candidats comprennent autant de noms de titulaires que suppléants qu'il y a de sièges à pourvoir ainsi qu'un minimum de trois femmes candidates.

Les listes de candidats sont déposées, outre le centre de commandement du SDIS, auprès de toutes les unités de secours départementales avant le 15 mars 2026 à 18h00.

Elles doivent comporter les coordonnées de contact de l'unité.

Article 6 – Mode de scrutin : après la tenue de deux séances de présentation publique, le scrutin sera ouvert et sera par scrutin secret.

## Article 6 – Mode de scrutin

L'élection est assurée par le moyen d'un scrutin électronique par voie électronique. Les électeurs peuvent ou ne pas voter, sans annotation ni suppression de noms et sans modification de leur mode de présentation sous peine de nullité du bulletin.

## Article 7 – Calendrier des élections

Les opérations électorales se dérouleront exclusivement par vote électronique selon le calendrier suivant :

- Date limite d'envoi du matériel électoral : le 28 avril 2026 ;
- Date d'ouverture du scrutin par vote électronique : 13 mai 2026 à 9h00 ;
- Date de clôture du scrutin par vote électronique : 20 mai 2026 à 17h00 ;
- Dépouillement des votes : 22 mai 2026 à 10h00.
- Proclamation des résultats : 22 mai 2026.

### Article 8 : Centre d'assistance

Un centre d'assistance téléphonique commun pour les élections du CCDSPV et de la CATSIS sera mis en place afin :

1° D'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales entre l'ouverture et la fermeture de la plateforme de vote ;

2° De répondre aux membres des bureaux et de la cellule de supervision technique, pour toute demande d'assistance dans les processus de connexion, de vote ou tout autre question concernant les opérations électorales.

Ce centre sera ouvert gratuitement 24h/24 et 7/7j. et sera assuré au sein même de la société Legavote, prestataire retenue pour organiser le vote électronique au SDIS 17.

Les coordonnées téléphoniques du centre d'assistance seront communiquées lors de la transmission du matériel de vote.

### Article 9 - Recensement des résultats

Le recensement des votes sera effectué par une commission comprenant :

- M. le préfet, président, ou son représentant ;

- M. le président du conseil d'administration du SDIS de la Charente-Maritime ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;

- Deux maires :

- le maire de Saint-Porchaire ;

- le maire de Bourquehan ;

- Deux présidents (E.P.C.) :

- le président de la communauté d'agglomération de la Rochelle ;

- le président de la communauté de communes de l'île d'Oléron ;

- Le directeur départemental du SDIS de la Charente-Maritime ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

### Article 10 - Résultats

En cas d'égalité de voix entre plusieurs listes, il est procédé à un tirage au sort.

Les résultats de l'élection sont proclamés, affichés et publiés à la diligence du président de la commission de recensement des résultats. Ils peuvent être contestés devant le tribunal administratif de POitiers, dans les dix jours qui suivent leur proclamation, par tout électeur, par tout candidat et par le préfet de la Charente-Maritime.

### Article 11

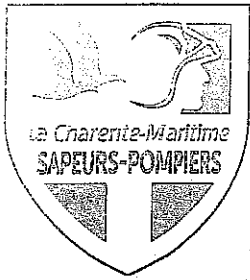
Le Directeur départemental du SDIS est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié sur les sites internet et externe du SDIS de la Charente-Maritime.

Fait à PERIGNY, le 11 7 MARS 2026

Le Président du Conseil d'Administration du  
Service Départemental d'Incendie et de  
Secours.

  
Stéphane VILLAIN





ARRÊTÉ n° 26 / 00543

Portant organisation des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS).

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME :**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-31 et R.1424-11 à R.1424-13 ;

VU le code électoral ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la circulaire NOR - INT2531161C en date du 6 janvier 2026 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS) ; des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU la délibération n° 133-2025 du 11 décembre 2025 du CASDIS de la Charente-Maritime relative à la mise en place du vote électronique à l'occasion du renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de SPP à la CATSIS et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV ;

VU la délibération n° 20-2026 du 3 mars 2026 du CASDIS de la Charente-Maritime portant désignation des élus siégeant à la commission de recensement des votes ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1- Les électeurs à la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CATSIS)**

Sont électeurs et éligibles à la date de l'élection :

- Les sapeurs-pompiers professionnels et les autres fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours titulaires de leur grade à la date de l'élection ;
- les sapeurs-pompiers volontaires « en service dans le département » majeurs et ayant terminé leur période probatoire, et dont l'engagement n'est pas suspendu .

Les listes des électeurs pour chacun des cinq scrutins sont fixées par le président du CASDIS.

193

## Article 2 – Composition de la CATSIS

Présidée par le directeur départemental du SDIS ou, en son absence, par le directeur départemental adjoint, la CATSIS comprend, outre :

- le médecin chef de la sous-direction santé (SDS) ou son représentant ;
- le référent mixité et lutte contre les discriminations ;
- le référent sûreté et sécurité ;

- Deux officiers de sapeurs-pompiers professionnels, élus par l'ensemble des officiers de sapeurs-pompiers professionnels en service dans le département ;
- Deux officiers de sapeurs-pompiers volontaires, dont un peut être membre de la SDS, élus par l'ensemble des officiers de sapeurs-pompiers volontaires en service dans le département ;
- Trois sapeurs-pompiers professionnels non officiers élus, par l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels non officiers en service dans le département ;
- Trois sapeurs-pompiers volontaires non officiers, élus par l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires non officiers en service dans le département ;
- Deux représentants des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel élus par l'ensemble des représentants des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel en service dans le département.

Chaque siège de titulaire est assorti d'un siège de suppléant.

Les sapeurs-pompiers volontaires n'ont pas la qualité de fournisseurs ou de prestataires de services du SDIS ne peuvent pas siéger à la CATSIS.

Les représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la CATSIS ont une durée de 6 ans (R.1424-14).

## Article 3 – Publication des listes électorales

Les listes électorales doivent être affichées publiquement au plus tard le 16 mars 2026.

## Article 4 – Réclamations

Les réclamations doivent être adressées par courriel ([gerard.yanev@dis17.fr](mailto:gerard.yanev@dis17.fr)) avant le 31 mars 2026 à 18h00.

## Article 5 – Dépôt des listes des candidats

Les listes de candidats comprennent avant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir et d'un candidat élu à un siège de titulaire est assorti de la candidature d'un suppléant.

Collège des officiers SPP et collège des non officiers SPP

Les représentants des SPP sont élus sur les listes présentées par les organisations syndicales représentatives.

• Collège des officiers SPV et collège des non officiers SPV

Les listes de candidats des représentants des sapeurs-pompiers volontaires sont présentées par les sapeurs-pompiers volontaires.

• Collège des représentants des fonctionnaires territoriaux

Les listes de candidats des représentants des fonctionnaires territoriaux sont présentées par les organisations syndicales représentatives.

Pour chacun des 5 collèges :

Les listes de candidats seront déposées contre récépissé au centre de commandement du SDIS, groupement affaires juridiques et services généraux, bureau 115 bis, par un représentant de chaque liste au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026 à 16h00.

Elles doivent être accompagnées des déclarations de candidature individuelle.

Aucune liste ne peut être modifiée après la date limite de dépôt sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.

Aucune liste ne peut être déposée par correspondance.

Les sapeurs-pompiers professionnels, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires au sein du même service d'incendie et de secours, participent en qualité de candidat ou d'électeur dans le collège des

officiers sapeurs-pompiers professionnels ou celui des sapeurs-pompiers professionnels non officiers suivant leur grade aux scrutins prévus pour l'élection des représentants des sapeurs-pompiers professionnels.

Les autres fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires au sein du même service d'incendie et de secours participent en qualité de candidat ou d'électeur au scrutin prévu pour l'élection des représentants des fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours.

#### **Article 6 - Mode de scrutin**

L'élection a lieu au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste au sein des cinq collèges électoraux distincts.

Les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation sous peine de nullité du bulletin.

Elle donne, pour chacun des 5 collèges, au premier candidat titulaire élu dans l'ordre d'inscription sur la liste et à son suppléant, qualité, respectivement comme titulaire et comme suppléant, pour assister au conseil d'administration du SDIS.

#### **Article 7 - Calendrier des élections**

Les opérations électorales se dérouleront exclusivement par vote électronique selon le calendrier suivant :

- Date limite d'envoi du matériel électoral : le 28 avril 2026
- Date d'ouverture du scrutin par voie électronique : 13 mai 2026 à 9h00
- Date de clôture du scrutin par voie électronique : 20 mai 2026 à 17h00
- Dépouillement des votes : 22 mai 2026 à 10h00
- Proclamation des résultats : 22 mai 2026

#### **Article 8 - Centre d'assistance**

Un centre d'assistance téléphonique commun pour les électeurs du CCDSPV et de la CATSIS sera mis en place afin :

1. D'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales entre l'ouverture et la clôture de la période de vote

2. De répondre aux questions des usagers et de la cellule de supervision technique pour toute demande d'assistance dans les processus de connexion, de vote ou d'attente qu'elle concerne concernant les opérations électorales.

Ce centre sera ouvert gratuitement 24h/24 et 7j/7. Il sera assuré au sein même de la société logicière prestataire retenue pour organiser le vote électronique au SDIS 17.

Les coordonnées téléphoniques du centre d'assistance seront communiquées lors de la transmission du matériel de vote.

#### **Article 9 - Recensement des résultats**

Le recensement des votes sera effectué par une commission comprenant :

- M. le préfet, président, ou son représentant ;
- M. le président du conseil d'administration du SDIS de la Charente-Maritime ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- Deux maires :
  - le maire de Saint-Porchaire ;
  - le maire de Bourcefranc.
- Deux présidents d' E.P.C.I.
  - le président de la communauté d'agglomération de la Rochelle ;
  - le président de de la communauté de communes de l'île d'Oléron ;
- Le directeur départemental du S.D.I.S. de la Charente-Maritime ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

**Article 10 - Résultats**

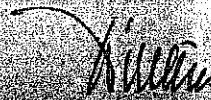
En cas d'égalité de reste pour l'attribution du dernier siège restant à pourvoir, ce siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice du plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Les résultats de l'élection sont proclamés, affichés et publiés à la diligence du président de la commission de recensement des résultats. Ils peuvent être contestés devant le tribunal administratif de POITIERS, dans les dix jours qui suivent leur proclamation, par tout électeur, par tout candidat et par le préfet de la Charente-Maritime.

**Article 11 :**

Le Directeur départemental du SDIS est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié sur les sites internet et extranet du SDIS de la Charente-Maritime.

Fait à PERIGNY, le 17 MARS 2026



Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours

Stéphane VILLAIN



**ARRETE n°26 / 00554**

**Portant réinscription pour une quatrième année sur la liste d'aptitude du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023**

**Le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;**

**Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L325-38 à L325-43 ;**

**Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;**

**Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;**

**Vu le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels ;**

**Vu l'arrêté n° 22/02038 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - session 2023, modifié par l'arrêté 22/02290 du 28 juillet 2022 et par l'arrêté n°22/02510 du 14 septembre 2022 ;**

**Vu l'arrêté n°23/00547 du 20 mars 2023 inscrivant sur liste d'aptitude les 130 candidats admis au concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - session 2023 ;**

**Considérant les demandes écrites de réinscription des candidats reçues par le SDIS 17, en sa qualité d'autorité organisatrice du concours susmentionné,**

**Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,**

## **Arrête**

### **Article 1**

Sont réinscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, pour une durée de un an à compter du 20 mars 2026, les 28 lauréats dont les noms suivent, classés par ordre alphabétique :

BATAILLEY	Corentin
BOUDEHEN	Yoann
BOUEL	Christian
BROCHON	Anthony
BRUNIER	Vincent

187

CASTAGNOS	Matthias
CLÉRY	Camille
COLLET	Audrey
COLONGE	Franck
DUFAU	Yohann
FOUQUET	François
GUINARD	Jean-David
HARAN	Jean Luc
LACOSTE	Victor
LASKOWSKI	Jonathan
NARFIN	Paul
NICOLAS	Mathias
PAGA	Pierre
PERCHERON	Clément
SEFFOUHI	Rabéa
SENON	Yoann
THEVENIN	Benjamin
VERHAEGEN	Jérôme
VERNIERES	Tristan
VILLEGAS	Baptiste
WARMÉ	Dylan
ZION	Paul
ZWSLER	Marty

#### **Article 2**

Il est rappelé aux lauréats du concours que, conformément à l'article L.325-38 du Code général de la fonction publique, l'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

#### **Article 3**

Le SDIS souhaitant recruter un lauréat de cette liste doit en informer par écrit le SDIS 17, organisateur du concours. La liste d'aptitude sera actualisée en conséquence.

Après deux refus d'offre d'emploi dûment transmise par un SDIS au SDIS 17, le lauréat est radié de la liste d'aptitude, en vertu de l'article L.325-43 du CGFP.

#### **Article 4**

L'ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Charente-Maritime, publié sur le site internet du SDIS 17 et affiché dans ses locaux. Les lauréats seront informés par courriel.

Par ailleurs, une liste sera publiée sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime et comportera les coordonnées personnelles des candidats qui ont consenti à leur utilisation par le SDIS 17 dans le cadre du concours. Ces données peuvent être modifiées à tout moment, à la demande des candidats concernés.

#### **Article 5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président du Conseil d'administration du SDIS 17 et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, soit par voie postale (15 rue de Blossac, CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex), soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

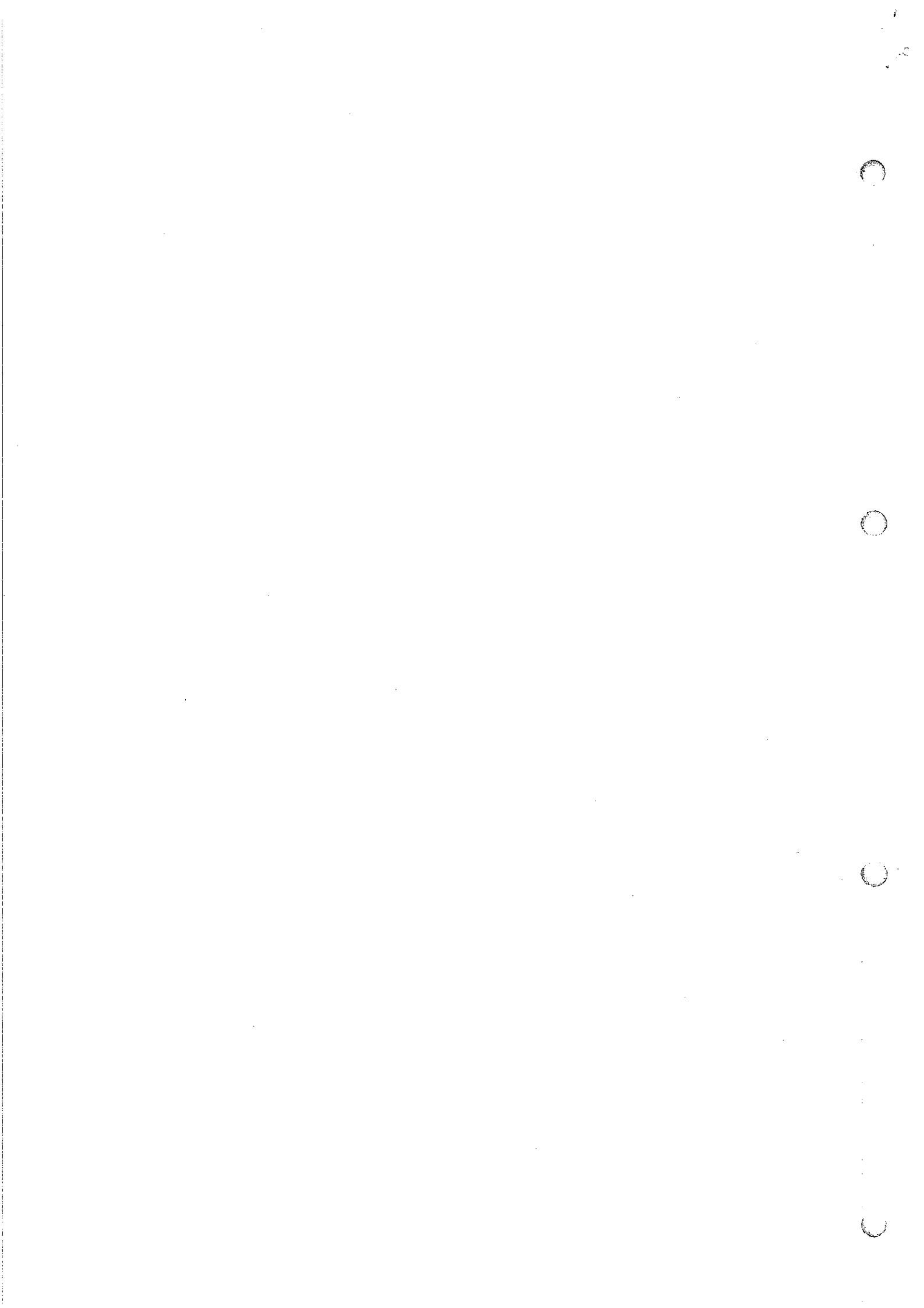
#### **Article 6**

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS 17.

Fait à Périgny, le 20 mars 2026



Le Président du Conseil d'administration  
Stéphane VILLAIN





# **Arrêté conjoint du Ministère de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration**



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



ARRETE N° 26 - 016

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2023 portant validation des lignes de gestion par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

Sur proposition du préfet de la Charente-Maritime ;

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels de la Charente-Maritime est établi, au titre de l'année 2026, dans l'ordre suivant :

n° 1 - MICHEAU Willy  
n° 2 - AUDFRAY Antoine

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** - Le préfet de la Charente-Maritime et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 29 JAN. 2026

Pour le ministre et par délégation,

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Charente-Maritime

  
Le Préfet  
Brice BLONDEL

Stéphane VILLAIN



Notifié le :

A

Signature :

191



# **Arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil d'administration**



**Arrêté préfectoral n° 26 - 035**

**Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers  
déclarés aptes aux missions subaquatiques sapeurs-pompiers  
pour l'année 2026 en Charente-Maritime**

Le Préfet de la Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le référentiel emplois, activités, compétences - interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions subaquatiques pour l'année 2026 est établie comme suit :

Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
SAL 3 -50m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	BARASSIN	Laurent	Référent départemental
SAL 3 -50m	St-Martin-de-Ré	Adjudant-chef	AVRILLAS	Sébastien	Référent départemental adjoint
Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
SAL 2 -50m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	BOSMORIN	Teddy	Chef d'unité
SAL 2 -30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	CHANUT	Eddy	Chef d'unité
SAL 2 -50m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	DEMAIZIERE	Laurent	Chef d'unité
SAL 2 -50m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	GROULT	Jérémy	Chef d'unité
SAL 2 -30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	LE-MOUILLOUR	Mathieu	Chef d'unité
SAL 2 -30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	VANNIER	Alexandre	Chef d'unité
SAL 2 -30m	Rochefort	Adjudant-chef	GRADAIVE	Eddy	Chef d'unité
SAL 2 -30m	Rochefort	Sergent-chef	SCHUBNEL	Loïc	Chef d'unité
SAL 2 -50m	Rochefort	Caporal-chef	CHAUVEAU	Fabien	Chef d'unité
SAL 2 -30m	Royan	Adjudant-chef	DUPONT	Sacha	Chef d'unité
SAL 2 -50m	Royan	Adjudant-chef	PITON	Lionel	Chef d'unité
SAL 2 -30m	Saintes	Adjudant-chef	BELLET	Olivier	Chef d'unité
SAL 2 -30m	Saint-Pierre-d'Oléron	Adjudant	LAMOTTE	Quentin	Chef d'unité
SAL 2 -50m	Pôle opérationnel / Rochefort	Sergent-chef	TEIXEIRA	Yoann	Chef d'unité

193

Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
SAL 1 -30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	LAFFON	Fabrice	Equipier
SAL 1 -30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	PROUX	Guillaume	Equipier
SAL 1 -30m	La Rochelle-Mireuil	Sergent-Chef	LEVY	Cédric	Equipier
SAL 1 -30m	La Rochelle-Mireuil	Sergent	FOUCHER	Benoit	Equipier
SAL 1 -30m	La Rochelle-Mireuil	Caporal-chef	BONNEMAIN	Tristan-Maël	Equipier
SAL 1 -30m	La Rochelle-Mireuil	Caporal-chef	RICCI	François	Equipier
SAL 1 -30m	La Rochelle-Mireuil	Caporal	COSME	Julien	Equipier
SAL 1 -30m	La Tremblade	Adjudant-chef	LAGOUANELLE	Vincent	Equipier
SAL 1 -30m	Rochefort	Sergent-chef	SAINTJEVIN	Frederick	Equipier
SAL 1 -30m	Rochefort	Sergent	GAURAT	Jean-François	Equipier
SAL 1 -30m	Rochefort	Caporal-chef	JEULIN	Antoine	Equipier
SAL 1 -30m	Royan	Adjudant-chef	AUBRIERE	Yohann	Equipier
SAL 1 -30m	Royan	Adjudant-chef	GOSELIN	Fabrice	Equipier
SAL 1 -30m	Royan	Sergent-chef	BARRIEE	Romain	Equipier
SAL 1 -30m	Royan	Sergent-chef	MENARD	Benjamin	Equipier
SAL 1 -30m	Royan	Caporal-chef	MARTIN	Florian	Equipier
SAL 1 -30m	Royan	Caporal	MENIN	Luc	Equipier
SAL 1 -30m	Royan	Caporal	FABRE	Yann	Equipier
SAL 1 -30m	Saintes	Sergent	BOINEAU	Xavier	Equipier
SAL 1 -30m	Zones de baignade	Lieutenant	PEREYROL	Benoit	Equipier

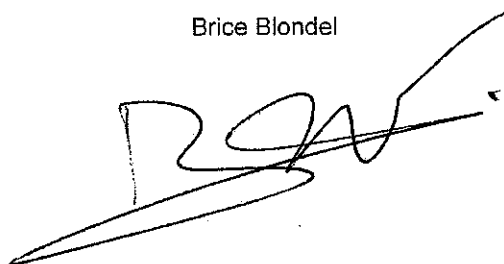
Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs sapeurs-pompiers est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : Le Directeur de cabinet, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef de Corps, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 23 MARS 2026

Le Préfet

Brice Blondel





# **Décisions du Chef de corps**



**PÔLE RELATIONS HUMAINES  
ET COMPÉTENCES**

**Décision du Chef de corps n° 26 - 001**

**Portant l'aptitude des sapeurs-pompiers  
à l'encadrement des activités physiques  
et sportives pour l'année 2026  
en Charente-Maritime**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DÉPARTEMENTAL – Chevalier de la  
Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques et sportives chez les sapeurs-pompiers ;

SUR proposition du conseiller technique départemental des activités physiques et sportives ;

**D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** - La liste des 252 sapeurs-pompiers déclarés aptes à l'encadrement des activités physiques et sportives est établie comme suit :

**Activités de conseiller sportif départemental et adjoint - EAP 3**

<b>Affectation</b>	<b>Grade</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
Pôle Opérationnel	Lieutenant 1 <sup>ère</sup> cl.	TRIEAU	Anthony
Saint-Jean-d'Angély	Capitaine	FOUGERET	Yannick

**Activités d'éducateur sportif - EAP 2**

<b>Affectation</b>	<b>Grade</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
Zones de baignade	Commandant	MIGNOT	Laurent
CTA-CODIS	Lieutenant 2 <sup>ème</sup> cl.	TOULEMONDE	Vincent
CTA-CODIS/Bourgneuf-Sainte-Soulle/ La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	CHERGUI	Mathieu
CTA-CODIS/Jonzac	Adjudant	CÔT	Jérôme

**Groupelement Nord-Ouest**

La Rochelle-Mireuil/CFIS	Adjudant-chef	BOSMORIN	Teddy
La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	BOURGINE	Jérôme
La Rochelle-Mireuil/CFIS	Adjudant-chef	LAUNAY	Sébastien
La Rochelle-Mireuil/Royan	Sergent	FOUCHER	Benoît
La Rochelle-Mireuil	Caporal-chef	GROLIER	Alban
La Rochelle-Villeneuve/CFIS	Lieutenant 1 <sup>ère</sup> cl.	COCHARD	Anthony
La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	LE-HECHO	Hervé
La Rochelle-Villeneuve/CFIS	Sergent-chef	AUBINEAU	Enrique
La Rochelle-Villeneuve	Sergent-chef	CHERGUI	Romain
La Rochelle-Villeneuve/CTA-CODIS	Sergent-chef	JOSEPH	Damien
Surgères	Adjudant-chef	CHASSIN	Xavier

**Groupement Sud-Ouest**

Rochefort	Capitaine	MORANT	Pauline
Rochefort/CFIS	Adjudant-chef	COFFOURNIC	Stéphane
Rochefort	Adjudant-chef	DEMOUTIEZ	Frédéric
Rochefort/CFIS	Adjudant-chef	OUVRARD	Benoît
Royan/Saujon	Sergent-chef	THOMMEREL	David
Royan/Zones-de-baignade	Caporal-chef	RAUX	Christian-Michel
Saint-Pierre-d'Oléron/Marennes-Hiers-Brouage	Adjudant-chef	THALEN	Sébastien

**Groupement Nord-Est**

Saintes	Adjudant-chef	GROUSSEAU	Stéphane
Saintes/Saint-Porchaire	Adjudant-chef	PÉNIS	Stéphane
Saintes/CTA-CODIS	Adjudant-chef	LAMBERTON	David
Saintes	Sergent-chef	BERCOVITZ	Philippe
Saint-Jean-d'Angély	Adjudant-chef	FILLEAU	Teddy
Saint-Jean-d'Angély	Adjudant-chef	PROUST	Nicolas
Saint-Jean-d'Angély	Adjudant-chef	SERRE	Mickaël
Saint-Jean-d'Angély	Sergent-chef	PORCHER	Sullivan

**Groupement Sud-Est**

Jonzac	Adjudant-chef	GORRY	Mathieu
Jonzac	Sergent	BOLLÉ	Benoît

**Activités d'opérateur sportif - EAP 1**

<b>Affectation</b>	<b>Grade</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
CTA-CODIS	Commandant	GAILLARD	Apolline
CTA-CODIS	Adjudant-chef	BARET	Olivier
CTA-CODIS/La Tremblade	Adjudant	CABANETOS	François
CTA-CODIS/CFIS	Adjudant	RICHARD	Jérôme
CTA-CODIS/La Rochelle-Villeneuve	Sergent	CLEMENT	Aymeric
CTA-CODIS	Sergent	FRANGEUL	Thomas
CTA-CODIS/Saint-Jean-d'Angély	Sergent	LEMOIGNE	Benjamin
CTA-CODIS/Marennes-Hiers-Brouage	Sergent	PASQUIER	Johan
CTA-CODIS/CFIS	Sergent	SORTON	Pierre
CTA-CODIS/Rochefort	Caporal	BOCQUIAU	Noël
CTA-CODIS/Aigrefeuille	Caporal	BŒUF	Rudy
CFIS/Saintes	Adjudant-chef	COLLET	Jean-Noël
CFIS/Saintes	Adjudant	MARSALY	Romain
CFIS/Châtelailon-plage	Sergent-chef	LEZEAU	Julien
CFIS/Saujon	Sergent	AURIAC	Arnaud
Pôle territorial Ouest	Lieutenant 1 <sup>ère</sup> cl.	VINCENT	Valéry
Pôle Moyens Généraux/Saint-Porchaire	Adjudant-chef	POURPOINT	Florian
Sous-Direction Santé	Expert-Psychologue	GINEAU-BOUAT	Sabrina
Sous-Direction Santé	ISPV	TAUGERON	Antoine

**Groupement Nord-Ouest**

La Rochelle-Mireuil	Capitaine	MICHEAU	Willy
La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	AZÉMA	Yannick
La Rochelle-Mireuil/CFIS	Adjudant-chef	DANTIN	Renald
La Rochelle-Mireuil/CFIS	Adjudant-chef	FÉTIVEAUD	Kévin
La Rochelle-Mireuil/Saint-Jean-d'Angély	Adjudant-chef	FORESTIER	Jérôme
La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	JOUANIKO	Sébastien
La Rochelle-Mireuil	Sergent-chef	POWELL	Kayleigh
La Rochelle-Mireuil/Saint-Palais-sur-mer	Sergent-chef	ROUARD-PEROUSE	Valentin
La Rochelle-Mireuil/CFIS	Sergent-chef	VELAY	Frédéric
La Rochelle-Mireuil/La Tremblade	Sergent	BEURIOT PAÏVA	Jordan
La Rochelle-Mireuil/CFIS	Caporal-chef	RICCI	François
La Rochelle-Mireuil	Caporal	BARON	Nicolas

La Rochelle-Mireuil/Tonnay-Charentes	Caporal	ISCHARD	Yohan
La Rochelle-Mireuil/Ardillières	Caporal	LANSADE	Adrien
La Rochelle-Mireuil	Caporal	LENFANT	Emilie
La Rochelle-Mireuil/Thairé	Caporal	LE BOZEC	Simon
La Rochelle-Mireuil/Tonnay-Boutonne	Caporal	PINEAU	Cyrille
La Rochelle-Villeneuve/Bourgneuf-Sainte-Soulle	Adjudant-chef	DESFRAY	Sébastien
La Rochelle-Villeneuve/CFIS	Adjudant-chef	FILLONNEAU	Stéphane
La Rochelle-Villeneuve	Adjudant	PAJOT	Louis-Christophe
La Rochelle-Villeneuve/Saujon	Sergent-chef	CORGNE	Cyril
La Rochelle-Villeneuve/CFIS	Sergent-chef	ENARD	Aurélien
La Rochelle-Villeneuve/CTA-CODIS	Sergent	DUTILLOY	Julien
La Rochelle-Villeneuve	Sergent	GUILLOIN	Camille
La Rochelle-Villeneuve/Saintes	Sergent	MIGNOT	Alexandre
La Rochelle-Villeneuve	Caporal-chef	COHIER	Berjamin
La Rochelle-Villeneuve/CFIS	Caporal-chef	DUBOIS	Pierre
La Rochelle-Villeneuve/Bourgneuf-Sainte-Soulle	Caporal-chef	HORVAIS	Clément
La Rochelle-Villeneuve/Zones de baignade	Caporal	ARSIVAUD	Maxime
La Rochelle-Villeneuve/Rochefort	Caporal	BOURGEOIS	Allan
La Rochelle-Villeneuve/Courçon	Caporal	CEBRANT	Alexis
La Rochelle-Villeneuve	Caporal	DAMANCE	Christopher
La Rochelle-Villeneuve/Châtelailon-plage	Caporal	FORVEILLE	Rodrigue
La Rochelle-Villeneuve/Châtelailon-plage	Caporal	PABUT	Clément
La Rochelle-Villeneuve/Rochefort	Caporal	VANSTEENE	Charles
Aigrefeuille-d'Aunis	Caporal-chef	MARTIN	Océane
Angliers-Vérines	Caporal-chef	RATIER	William
Ardillières	Sergent	BOUSQUET	Stephen
Ars-en-Ré	Adjudant-chef	ABREU	Jérôme
Ars-en-Ré	Adjudant	ALLIZARD	Audrey
Ars-en-Ré	Caporal-chef	COLLETTE	Clément
Ars-en-Ré	Sapeur 1 <sup>ère</sup> cl.	FARAJOLLAHY	Ali
Beaux-Vallons	Sergent	PLADYS	Flore
Châtelailon-plage	Caporal-chef	BEURIOT	Guillaume
Châtelailon-plage/CFIS	Caporal	POITU-ROYAUX	Donovan
La-Flotte-en-Ré	Caporal	LEGRAND	Charles-Antoine
La Ronde	Caporal	MANDA OTTOU	Jean-Thierry
Marans	Adjudant-chef	GIRAUD	Baptiste
Marans/Saint-Jean-de-Liversay-Taugon	Sergent-chef	RENAUDEAU	Yann
Marans	Sergent	MILLET	Nicolas
Marans	Caporal-chef	LE GREL	Elodie
Marans	Caporal-chef	PAGEAUD	Thomas
Saint-Martin-de-Ré	Adjudant-chef	BERNAUDEAU	Landry
Saint-Martin-de-Ré	Sergent-chef	NAVARRO	Ewen
Saint-Martin-de-Ré/Angliers-Vérines	Caporal-chef	DUFAU	Nicolas
Sainte-Marie-de-Ré	Sapeur 1 <sup>ère</sup> cl.	BONNIN	Lucas
Saint-Pierre-la-Noue	Sergent-chef	GRIVault	Elisabeth
Surgères	Lieutenant	RAVON	Valentin
Surgères	Adjudant	GREEN	Benoît
Surgères/Beaux-Vallons	Sergent-chef	HAUET	Stéphane
Surgères/Saujon	Caporal	HERCOURT	Rémi

Thairé-d'Aunis	Caporal-chef	PLANCHOT	Quantin
<b><u>Groupement Sud-Ouest</u></b>			
Rochefort	Lieutenant 1 <sup>ère</sup> cl.	GUINARD	Laurent
Rochefort	Lieutenant 2 <sup>ème</sup> cl.	LACROIX	Marlène
Rochefort/Sainte-Marie-de-Ré	Adjudant-chef	GAUTHIER	Guillaume
Rochefort/Île d'Aix	Adjudant-chef	LEMAUFT	Frédéric
Rochefort/CFIS	Sergent-chef	SAINTJEVIN	Frédéric
Rochefort/Île d'Aix	Sergent-chef	SCHUBNEL	Loïc
Rochefort/La Tremblade	Sergent-chef	RAVET	Kévin
Rochefort	Caporal-chef	ESCHENBRENNER	Manuel
Rochefort/CFIS	Caporal-chef	RAUTUREAU	Philippe
Rochefort/CFIS	Caporal-chef	TESTARD	Jean-Baptiste
Rochefort	Caporal	BOUET	Valentin
Rochefort	Caporal	BOURON	Amury
Rochefort/Saint-Porchaire	Caporal	KOBYLKO	Hugo
Rochefort	Caporal	LAMBESEUR	Sylvain
Rochefort	Sapeur 1 <sup>ère</sup> cl.	BERTIN	Mélanie
Rochefort	Sapeur 1 <sup>ère</sup> cl.	GUILLET	Wilfried
Royan/Saint-Palais-sur-mer	Adjudant-chef	AUBRIÈRE	Yoann
Royan	Adjudant-chef	GOSSELIN	Fabrice
Royan	Adjudant-chef	RENOUX	Eric
Royan/CFIS	Adjudant-chef	RIFFAUD	Yoann
Royan	Sergent-chef	BARRIÉE	Romain
Royan/Jonzac	Sergent-chef	PERROTEAU	Willy
Royan	Sergent	CHATELIER	Clément
Royan	Sergent	JOSEPH	Kevin
Royan	Sergent	LEBEAU	Julie
Royan/La-Tremblade	Caporal-chef	HERAULT	Florian
Royan/Saint-Genis-de-Saintonge	Caporal-chef	MENARD	Benjamin
Royan	Caporal-chef	POTDEVIN	Domnin
Royan/CFIS	Caporal-chef	VÉLUZAT	Florian
Royan	Caporal	GUILLOT	Thomas
Royan/Pons	Caporal	JEAN	Aurélien
Royan	Caporal	ROBIN	Anthony
Royan	Sapeur 1 <sup>ère</sup> cl.	PAPIN	Hugo
Saint-Pierre-d'Oléron/Surgères	Adjudant	PELTRIAUX	Marc
Saint-Pierre d'Oléron/Tonnay-Charente	Sergent-chef	OLIVIER	Stéphane
Saint-Pierre-d'Oléron/Gémozac	Sergent	BOUNIOT	Guillaume
Saint-Pierre-d'Oléron/Rochefort/ Tonnay-Charente	Sergent	MOUQUET	Steven
Saint-Pierre-d'Oléron	Caporal	COUREAU	Théo
Saint-Pierre-d'Oléron	Caporal	CALVET	Hugo
Saint-Pierre-d'Oléron/Bourgneuf- Sainte-Soulle	Caporal	WARME	Dylan
Tonnay-Charente/Rochefort	Lieutenant	POUPON	Yoann
La Tremblade/CTA-CODIS	Adjudant	THEVIN	Maxime
La Tremblade/Zones de baignade	Sergent-chef	MOREAU	Mathieu
La Tremblade	Caporal-chef	COLINET	Benjamin
La Tremblade	Caporal	LEMARE	Sonia
La Tremblade/La Rochelle-Villeneuve	Caporal	TRIOUILLIER	Jérémy
Bourcefranc-le-Chapus	Sapeur 1 <sup>ère</sup> cl.	DELOSIER	Maximin
Cozes	Lieutenant	COUNIL	Anthony
Cozes	Sapeur 1 <sup>ère</sup> cl.	FOREST	Christophe
Ile d'Aix	Caporal	RAGOT-RICHARD	Eliot
Le Château-d'Oléron	Sergent	BRIDDA	Nolan
Le Château-d'Oléron	Caporal	PLANTIER	Marion

Le Château-d'Oléron	Sapeur 1 <sup>ère</sup> cl.	MORGAT	Thomas
Meschers-s/Gironde	Caporal	MORIZOT-FLORENTZ	Tristan
Saujon	Adjudant-chef	LE-CLECH	Mickaël
Saujon	Sergent	JOGUET	Emmanuel
Saint-Denis-d'Oléron/Saint-Pierre-d'Oléron	Adjudant	PARENTEAU	Rosiane
Saint-Denis-d'Oléron	Sergent	FUCHS	Wilfrid
Saint-Fort-sur-Gironde	Caporal	MAZURIER	Vincent
Saint-Palais-sur-mer	Lieutenant	PRADEILLE	Damien
Saint-Trojan-les-Bains	Sergent-chef	PAYRAUD	Jeff
<b><u>Groupelement Nord-Est</u></b>			
Saintes	Lieutenant 1 <sup>ère</sup> cl.	BELLEUVRE	Benjamin
Saintes	Lieutenant 1 <sup>ère</sup> cl.	CREPIEUX	Benjamin
Saintes	Adjudant-chef	CHAUVET	Eddy
Saintes	Adjudant-chef	FRANCOIS	Yannick
Saintes	Adjudant-chef	MATHIEU	Vincent
Saintes/Saint-Hilaire-de-Villefranche	Adjudant-chef	RHIM	Benjamin
Saintes	Sergent-chef	MOULIN	Florian
Saintes	Sergent-chef	BOINEAU	Xavier
Saintes/Jonzac	Sergent	JACQUOT	Mickaël
Saintes/Royan	Caporal-chef	SAUVEUR	Diego
		DIT SALVADOR	
Saintes/Brizambourg	Caporal	FLANNERY	Christian
Saintes	Caporal	FORT	Dylan
Saintes	Caporal	JOURDAIN	Olivier
Saintes	Caporal	TOURNEUR	Guillaume
Saintes/Jonzac	Caporal	VERDIER	Vincent
Saint-Hilaire-de-Villefranche	Sapeur 1 <sup>ère</sup> cl.	CHANTOURY	Nicolas
Saint-Jean-d'Angély/CFIS	Adjudant-chef	FERRARI	Bruno
Saint-Jean-d'Angély	Adjudant-chef	FONTENEAU	Florent
Saint-Jean-d'Angély	Adjudant-chef	RÉTORÉ	Pascal
Saint-Jean-d'Angély	Adjudant-chef	ROLLET	Cyril
Saint-Jean-d'Angély	Adjudant	RIGNON	Robert
Saint-Jean-d'Angély	Sergent-chef	BERGEOT	Morgan
Saint-Jean-d'Angély	Sergent-chef	BONNEAU	Matthieu
Saint-Jean-d'Angély/Surgères	Sergent	LEMASSON	Cyril
Saint-Jean-d'Angély/Tonnay-Charente	Sergent	MARTINEAU	Jonathan
Saint-Jean-d'Angély/Saujon	Caporal	DEZEIX	Laurent
Saint-Jean-d'Angély/Le Château-d'Oléron	Caporal	GAUDRON	Kevin
Saint-Jean-d'Angély/CTA-CODIS	Caporal	RICHET	Romain
Saint-Jean-d'Angély	Caporal	WOUTERS	Sjoerd
Aulnay/CTA-CODIS	Sergent-chef	MALLET	Jennifer
Beauvais-sur-Matha	Sapeur 1 <sup>ère</sup> cl.	DUBUS	Fabien
Bords	Sapeur 1 <sup>ère</sup> cl.	SIX	Thibaut
Brizambourg	Sergent-chef	CRÉPEAU	Donovan
Gémozac	Adjudant-chef	ROCHER	Romain
Loulay	Sergent-chef	LAURENT	Nicolas
Loulay	Sergent-chef	MARTINEAU	Romain
Loulay	Caporal	MORHAIN	Dylan
Matha	Adjudant	CLAVIÈRE	Stéphane
Matha	Adjudant	PROU	Jean-Philippe

Matha	Caporal	BAUDY	Kévin
Migron-Burie Migron-Burie	Caporal-chef Sapeur 1 <sup>ère</sup> cl.	BESSON TULLY	David Gaétan
Néré	Adjudant-chef	LETOURNEUR	Frédéric
Pont-l'Abbé-d'Arnoult Pont-l'Abbé-d'Arnoult Pont-l'Abbé-d'Arnoult	Lieutenant Sergent-chef Caporal	VIOLLEAU ROBIN COCHARD	Sébastien Julien Alison
Tonnay-Boutonne	Caporal	NAU	Corentin
<b><u>Groupement Sud-Est</u></b>			
Jonzac	Lieutenant	PITON	Aristide
Jonzac	Adjudant-chef	DELAVALT	Romain
Jonzac/Saint-Genis-de-Saintonge	Adjudant-chef	BRIAUD	David
Jonzac/Pons	Sergent-chef	DOIGNON	Mathieu
Jonzac	Caporal-chef	MALLEVAES	Clara
Jonzac/La Rochelle-Villeneuve	Caporal	ROBIN	Valentin
Jonzac/CFIS	Caporal	SALAMANCA	Teddy
Archiac Archiac	Sergent-chef Caporal	COURSIÈRES GUILLOTON	Olivier Nicolas
Bussac-Forêt/Montlieu-la-Garde Bussac-Forêt/Montlieu-la-Garde	Adjudant-chef Adjudant-chef	BOUDAUD BARRA	Antonin Stéphane
Mirambeau Mirambeau Mirambeau	Lieutenant Adjudant-chef Sergent-chef	GRUGET HÉRAUD GRUGET	Joachim Dimitri Valérie
Montendre Montendre/Jonzac	Sergent-chef Sergent-chef	GAGNÈRE LARROQUERE	Cédric Nicolas
Montguyon Montguyon Montguyon	Lieutenant Adjudant-chef Adjudant-chef	MIGEON LÉGER CHAUSSAT -CHALLOIN	Ulrick Patrick Florian
Montlieu-la-Garde	Caporal-chef	FERRAROLI	Marine
Pérignac	Adjudant-chef	NAISSANT	Dimitri
Pons	Lieutenant	LEFEVRE	Frédéric
Saint-Aigulin Saint-Aigulin	Adjudant-chef Sergent-chef	BONNIN HORREREAU	Michaël Baptiste
Saint-Genis-de-Saintonge	Lieutenant	AMBLARD	Pierrick

**Article 2** – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Les chefs de groupements territoriaux et fonctionnels ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 15 JAN, 2026

Destinataires :  
- Chefs de pôles territoriaux et fonctionnels  
- Chefs de CIS

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier MARCAILLOU



**PÔLE RELATIONS HUMAINES  
ET COMPÉTENCES**

**Décision du Chef de corps n° 26 - 0 0 6**

**Portant l'aptitude des sapeurs-pompiers  
à l'encadrement des activités physiques  
et sportives pour l'année 2026  
en Charente-Maritime**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DÉPARTEMENTAL – Chevalier de la  
Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services  
d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques et sportives chez les  
sapeurs-pompiers ;

SUR proposition du conseiller technique départemental des activités physiques et sportives ;

### **D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup> - La liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à l'encadrement des activités physiques et  
sportives est établie comme suit :**

#### **Activités de conseiller sportif départemental et adjoint - EAP 3**

<b>Affectation</b>	<b>Grade</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
Pôle Opérationnel	Lieutenant 1 <sup>ère</sup> cl.	TRIEAU	Anthony
Saint-Jean-d'Angély	Capitaine	FOUGERET	Yannick

#### **Activités d'éducateur sportif - EAP 2**

<b>Affectation</b>	<b>Grade</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
Zones de baignade	Commandant	MIGNOT	Laurent
CTA-CODIS	Lieutenant 2 <sup>ème</sup> cl.	TOULEMONDE	Vincent
CTA-CODIS/Bourgneuf-Sainte-Soulle/ La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	CHERGUI	Mathieu
CTA-CODIS/Jonzac	Adjudant	CÔT	Jérôme

#### **Groupelement Nord-Ouest**

La Rochelle-Mireuil/CFIS	Adjudant-chef	BOSMORIN	Teddy
La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	BOURGINE	Jérôme
La Rochelle-Mireuil/CFIS	Adjudant-chef	LAUNAY	Sébastien
La Rochelle-Mireuil/Royan	Sergent	FOUCHER	Benoît
La Rochelle-Mireuil	Caporal-chef	GROLIER	Alban
La Rochelle-Villeneuve/CFIS	Lieutenant 1 <sup>ère</sup> cl.	COCHARD	Anthony
La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	LE-HECHO	Hervé
La Rochelle-Villeneuve/CFIS	Sergent-chef	AUBINEAU	Enrique
La Rochelle-Villeneuve	Sergent-chef	CHERGUI	Romain
La Rochelle-Villeneuve/CTA-CODIS	Sergent-chef	JOSEPH	Damien
Surgères	Adjudant-chef	CHASSIN	Xavier

**Groupement Sud-Ouest**

Rochefort	Capitaine	MORANT	Pauline
Rochefort/CFIS	Adjudant-chef	COFFOURNIC	Stéphane
Rochefort	Adjudant-chef	DEMOUTIEZ	Frédéric
Rochefort/CFIS	Adjudant-chef	OUVRARD	Benoît
Royan/Saujon	Sergent-chef	THOMMEREL	David
Royan/Zones-de-baignade	Caporal-chef	RAUX	Christian-Michel
Saint-Pierre-d'Oléron/Marennes-Hiers-Brouage	Adjudant-chef	THALEN	Sébastien
La Tremblade/La Rochelle-Villeneuve	Caporal	TRIOUILLIER	Jérémy

**Groupement Nord-Est**

Saintes	Adjudant-chef	GROUSSEAU	Stéphane
Saintes/Saint-Porchaire	Adjudant-chef	PÉNIS	Stéphane
Saintes/CTA-CODIS	Adjudant-chef	LAMBERTON	David
Saintes	Sergent-chef	BERCOVITZ	Philippe
Saint-Jean-d'Angély	Adjudant-chef	FILLEAU	Teddy
Saint-Jean-d'Angély	Adjudant-chef	PROUST	Nicolas
Saint-Jean-d'Angély	Adjudant-chef	SERRE	Mickaël
Saint-Jean-d'Angély	Sergent-chef	PORCHER	Sullivan

**Groupement Sud-Est**

Jonzac	Adjudant-chef	GORRY	Mathieu
Jonzac	Sergent	BOLLÉ	Benoît

**Activités d'opérateur sportif - EAP 1**

<b>Affectation</b>	<b>Grade</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
CTA-CODIS	Commandant	GAILLARD	Apolline
CTA-CODIS	Adjudant-chef	BARET	Olivier
CTA-CODIS/La Tremblade	Adjudant	CABANETOS	François
CTA-CODIS/CFIS	Adjudant	RICHARD	Jérôme
CTA-CODIS/La Rochelle-Villeneuve	Sergent	CLEMENT	Aymeric
CTA-CODIS	Sergent	FRANGEUL	Thomas
CTA-CODIS/Saint-Jean-d'Angély	Sergent	LEMOIGNE	Benjamin
CTA-CODIS/Marennes-Hiers-Brouage	Sergent	PASQUIER	Johan
CTA-CODIS/CFIS	Sergent	SORTON	Pierre
CTA-CODIS/Rochefort	Caporal	BOCQUIAU	Noël
CTA-CODIS/Aigrefeuille	Caporal	BCEUF	Rudy
CFIS/Saintes	Adjudant-chef	COLLET	Jean-Noël
CFIS/Saintes	Adjudant	MARSALY	Romain
CFIS/Châtelailon-plage	Sergent-chef	LEZEAU	Julien
CFIS/Saujon	Sergent	AURIAC	Arnaud
Pôle territorial Ouest	Lieutenant 1 <sup>ère</sup> cl.	VINCENT	Valéry
Pôle Moyens Généraux/Saint-Porchaire	Adjudant-chef	POURPOINT	Florian
Sous-Direction Santé	Expert-Psychologue	GINEAU-BOUAT	Sabrina
Sous-Direction Santé	ISPV	TAUGERON	Antoine

**Groupement Nord-Ouest**

La Rochelle-Mireuil	Capitaine	MICHEAU	Willy
La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	AZÉMA	Yannick
La Rochelle-Mireuil/CFIS	Adjudant-chef	DANTIN	Renald
La Rochelle-Mireuil/CFIS	Adjudant-chef	FÉTIVEAUD	Kévin
La Rochelle-Mireuil/Saint-Jean-d'Angély	Adjudant-chef	FORESTIER	Jérôme
La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	JOUANIKO	Sébastien
La Rochelle-Mireuil	Sergent-chef	POWELL	Kayleigh
La Rochelle-Mireuil/Saint-Palais-sur-mer	Sergent-chef	ROUARD-PEROUSE	Valentin
La Rochelle-Mireuil/CFIS	Sergent-chef	VELAY	Frédéric
La Rochelle-Mireuil/La Tremblade	Sergent	BEURIOT PAÏVA	Jordan
La Rochelle-Mireuil/CFIS	Caporal-chef	RICCI	François

Thairé-d'Aunis	Caporal-chef	PLANCHOT	Quantin
<b><u>Groupement Sud-Ouest</u></b>			
Rochefort	Lieutenant 1 <sup>ère</sup> cl.	GUINARD	Laurent
Rochefort	Lieutenant 2 <sup>ème</sup> cl.	LACROIX	Mariène
Rochefort/Sainte-Marie-de-Ré	Adjudant-chef	GAUTHIER	Guillaume
Rochefort/Ile d'Aix	Adjudant-chef	LEMAUFT	Frédéric
Rochefort/CFIS	Sergent-chef	SAINTJEVIN	Frédéric
Rochefort/Ile d'Aix	Sergent-chef	SCHUBNEL	Loïc
Rochefort/La Tremblade	Sergent-chef	RAVET	Kévin
Rochefort	Caporal-chef	ESCHENBRENNER	Manuel
Rochefort/CFIS	Caporal-chef	RAUTUREAU	Philippe
Rochefort/CFIS	Caporal-chef	TESTARD	Jean-Baptiste
Rochefort	Caporal	BOUET	Valentin
Rochefort	Caporal	BOURON	Amoury
Rochefort/Saint-Porchaire	Caporal	KOBYLKO	Hugo
Rochefort	Caporal	LAMBESEUR	Sylvain
Rochefort	Sapeur 1 <sup>ère</sup> cl.	BERTIN	Mélanie
Rochefort	Sapeur 1 <sup>ère</sup> cl.	GUILLET	Wilfried
Royan/Saint-Palais-sur-mer	Adjudant-chef	AUBRIÈRE	Yoann
Royan	Adjudant-chef	GOSELIN	Fabrice
Royan	Adjudant-chef	RENOUX	Eric
Royan/CFIS	Adjudant-chef	RIFFAUD	Yoann
Royan	Sergent-chef	BARRIÉE	Romain
Royan/Jonzac	Sergent-chef	PERROTEAU	Willy
Royan	Sergent	CHATELIER	Clément
Royan	Sergent	JOSEPH	Kevin
Royan	Sergent	LEBEAU	Julie
Royan/La-Tremblade	Caporal-chef	HERAULT	Florian
Royan/Saint-Genis-de-Saintonge	Caporal-chef	MENARD	Benjamin
Royan	Caporal-chef	POTDEVIN	Domnin
Royan/CFIS	Caporal-chef	VÉLUZAT	Florian
Royan	Caporal	GUILLOT	Thomas
Royan/Pons	Caporal	JEAN	Aurélien
Royan	Caporal	ROBIN	Anthony
Royan	Sapeur 1 <sup>ère</sup> cl.	PAPIN	Hugo
Saint-Pierre-d'Oléron/Surgères	Adjudant	PELTRIAUX	Marc
Saint-Pierre d'Oléron/Tonnay-Charente	Sergent-chef	OLIVIER	Stéphane
Saint-Pierre-d'Oléron/Gémozac	Sergent	BOUNIOT	Guillaume
Saint-Pierre-d'Oléron/Rochefort/ Tonnay-Charente	Sergent	MOUQUET	Steven
Saint-Pierre-d'Oléron	Caporal	COUREAU	Théo
Saint-Pierre-d'Oléron	Caporal	CALVET	Hugo
Saint-Pierre-d'Oléron/Bourgneuf- Sainte-Soulle	Caporal	WARME	Dylan
Tonnay-Charente/Rochefort	Lieutenant	POUPON	Yoann
La Tremblade/CTA-CODIS	Adjudant	THEVIN	Maxime
La Tremblade/Zones de baignade	Sergent-chef	MOREAU	Mathieu
La Tremblade	Caporal-chef	COLINET	Benjamin
La Tremblade	Caporal	LEMARE	Sonia
Bourcefranc-le-Chapus	Sapeur 1 <sup>ère</sup> cl.	DELOSIER	Maximin
Cozes	Lieutenant	COUNIL	Anthony
Cozes	Sapeur 1 <sup>ère</sup> cl.	FOREST	Christophe
Ile d'Aix	Caporal	RAGOT-RICHARD	Eliot
Le Château-d'Oléron	Sergent	BRIDDA	Nolan
Le Château-d'Oléron	Caporal	PLANTIER	Marion

La Rochelle-Mireuil	Caporal	BARON	Nicolas
La Rochelle-Mireuil/Tonnay-Charentes	Caporal	ISCHARD	Yohan
La Rochelle-Mireuil/Ardillières	Caporal	LANSADE	Adrien
La Rochelle-Mireuil	Caporal	LENFANT	Emilie
La Rochelle-Mireuil/Thairé	Caporal	LE BOZEC	Simon
La Rochelle-Mireuil/Tonnay-Boutonne	Caporal	PINEAU	Cyrille
La Rochelle-Villeneuve/Bourgneuf-Sainte-Soulle	Adjudant-chef	DESFRAY	Sébastien
La Rochelle-Villeneuve/CFIS	Adjudant-chef	FILLONNEAU	Stéphane
La Rochelle-Villeneuve	Adjudant	PAJOT	Louis-Christophe
La Rochelle-Villeneuve/Saujon	Sergent-chef	CORGNE	Cyril
La Rochelle-Villeneuve/CFIS	Sergent-chef	ENARD	Aurélien
La Rochelle-Villeneuve/CTA-CODIS	Sergent	DUTILLOY	Julien
La Rochelle-Villeneuve	Sergent	GUILLOIN	Camille
La Rochelle-Villeneuve/Saintes	Sergent	MIGNOT	Alexandre
La Rochelle-Villeneuve	Caporal-chef	COHIER	Benjamin
La Rochelle-Villeneuve/CFIS	Caporal-chef	DUBOIS	Pierre
La Rochelle-Villeneuve/Bourgneuf-Sainte-Soulle	Caporal-chef	HORVAIS	Clément
La Rochelle-Villeneuve/Zones de baignade	Caporal	ARSIVAUD	Maxime
La Rochelle-Villeneuve/Rochefort	Caporal	BOURGEOIS	Allan
La Rochelle-Villeneuve/Courçon	Caporal	CEBRANT	Alexis
La Rochelle-Villeneuve	Caporal	DAMANCE	Christopher
La Rochelle-Villeneuve/Châtelailon-plage	Caporal	FORVEILLE	Rodrigue
La Rochelle-Villeneuve/Châtelailon-plage	Caporal	PABUT	Clément
La Rochelle-Villeneuve/Rochefort	Caporal	VANSTEENE	Charles
Aigrefeuille-d'Aunis	Caporal-chef	MARTIN	Océane
Angliers-Vérines	Caporal-chef	RATIER	William
Ardillières	Sergent	BOUSQUET	Stephen
Ars-en-Ré	Adjudant-chef	ABREU	Jérôme
Ars-en-Ré	Adjudant	ALLIZARD	Audrey
Ars-en-Ré	Caporal-chef	COLLETTE	Clément
Ars-en-Ré	Sapeur 1 <sup>ère</sup> cl.	FARAJOLLAHY	Ali
Beaux-Vallons	Sergent	PLADYS	Flore
Châtelailon-plage	Caporal-chef	BEURIOT	Guillaume
Châtelailon-plage/CFIS	Caporal	POITU-ROYAUX	Donovan
La-Flotte-en-Ré	Caporal	LEGRAND	Charles-Antoine
La Ronde	Caporal	MANDA OTTOU	Jean-Thierry
Marans	Adjudant-chef	GIRAUD	Baptiste
Marans/Saint-Jean-de-Liversay-Taugon	Sergent-chef	RENAUDEAU	Yann
Marans	Sergent	MILLET	Nicolas
Marans	Caporal-chef	LE GREL	Elodie
Marans	Caporal-chef	PAGEAUD	Thomas
Saint-Martin-de-Ré	Adjudant-chef	BERNAUDEAU	Landry
Saint-Martin-de-Ré	Sergent-chef	NAVARRO	Ewen
Saint-Martin-de-Ré/Angliers-Vérines	Caporal-chef	DUFAU	Nicolas
Sainte-Marie-de-Ré	Sapeur 1 <sup>ère</sup> cl.	BONNIN	Lucas
Saint-Pierre-la-Noue	Sergent-chef	GRIVault	Elisabeth
Surgères	Lieutenant	RAVON	Valentin
Surgères	Adjudant	GREEN	Benoit
Surgères/Beaux-Vallons	Sergent-chef	HAUET	Stéphane
Surgères/Saujon	Caporal	HERCOURT	Rémi

Le Château-d'Oléron	Sapeur 1 <sup>ère</sup> cl.	MORGAT	Thomas
Meschers-s/Gironde	Caporal	MORIZOT-FLORENTZ	Tristan
Saujon Saujon	Adjudant-chef Sergent	LE-CLECH JOGUET	Mickaël Emmanuel
Saint-Denis-d'Oléron/Saint-Pierre-d'Oléron Saint-Denis-d'Oléron	Adjudant Sergent	PARENTEAU FUCHS	Rosiane Wilfrid
Saint-Fort-sur-Gironde	Caporal	MAZURIER	Vincent
Saint-Palais-sur-mer	Lieutenant	PRADEILLE	Damien
Saint-Trojan-les-Bains	Sergent-chef	PAYRAUD	Jeff
<b><u>Groupement Nord-Est</u></b>			
Saintes	Lieutenant 1 <sup>ère</sup> cl.	BELLEUVRE	Benjamin
Saintes	Lieutenant 1 <sup>ère</sup> cl.	CREPIEUX	Benjamin
Saintes	Adjudant-chef	CHAUVET	Eddy
Saintes	Adjudant-chef	FRANCOIS	Yannick
Saintes	Adjudant-chef	MATHIEU	Vincent
Saintes/Saint-Hilaire-de-Villefranche	Adjudant-chef	RHIM	Benjamin
Saintes	Sergent-chef	MOULIN	Florian
Saintes	Sergent-chef	BOINEAU	Xavier
Saintes/Jonzac	Sergent	JACQUOT	Mickaël
Saintes/Royan	Caporal-chef	SAUVEUR	Diego
		DIT SALVADOR	
Saintes/Brizambourg	Caporal	FLANNERY	Christian
Saintes	Caporal	FORT	Dylan
Saintes	Caporal	JOURDAIN	Olivier
Saintes	Caporal	TOURNEUR	Guillaume
Saintes/Jonzac	Caporal	VERDIER	Vincent
Saint-Hilaire-de-Villefranche	Sapeur 1 <sup>ère</sup> cl.	CHANTOURY	Nicolas
Saint-Jean-d'Angély/CFIS	Adjudant-chef	FERRARI	Bruno
Saint-Jean-d'Angély	Adjudant-chef	FONTENEAU	Florent
Saint-Jean-d'Angély	Adjudant-chef	RÉTORÉ	Pascal
Saint-Jean-d'Angély	Adjudant-chef	ROLLET	Cyril
Saint-Jean-d'Angély	Adjudant	RIGNON	Robert
Saint-Jean-d'Angély	Sergent-chef	BERGEOT	Morgan
Saint-Jean-d'Angély	Sergent-chef	BONNEAU	Mathieu
Saint-Jean-d'Angély/Surgères	Sergent	LEMASSON	Cyril
Saint-Jean-d'Angély/Tonnay-Charente	Sergent	MARTINEAU	Jonathan
Saint-Jean-d'Angély/Saujon	Caporal	DEZEIX	Laurent
Saint-Jean-d'Angély/Le Château-d'Oléron	Caporal	GAUDRON	Kevin
Saint-Jean-d'Angély/CTA-CODIS	Caporal	RICHET	Romain
Saint-Jean-d'Angély	Caporal	WOUTERS	Sjoerd
Aulnay/CTA-CODIS	Sergent-chef	MALLET	Jennifer
Beauvais-sur-Matha	Sapeur 1 <sup>ère</sup> cl.	DUBUS	Fabien
Bords	Sapeur 1 <sup>ère</sup> cl.	SIX	Thibaut
Brizambourg	Sergent-chef	CRÉPEAU	Donovan
Gémozac	Adjudant-chef	ROCHER	Romain
Loulay	Sergent-chef	LAURENT	Nicolas
Loulay	Sergent-chef	MARTINEAU	Romain
Loulay	Caporal	MORHAIN	Dylan
Matha	Adjudant	CLAVIÈRE	Stéphane
Matha	Adjudant	PROU	Jean-Philippe

Matha	Caporal	BAUDY	Kévin
Migron-Burie Migron-Burie	Caporal-chef Sapeur 1 <sup>ère</sup> cl.	BESSON TULLY	David Gaëtan
Néré	Adjudant-chef	LETOURNEUR	Frédéric
Pont-l'Abbé-d'Arnoult Pont-l'Abbé-d'Arnoult Pont-l'Abbé-d'Arnoult	Lieutenant Sergent-chef Caporal	VIOLLEAU ROBIN COCHARD	Sébastien Julien Alison
Tonnay-Boutonne	Caporal	NAU	Corentin
<b><u>Groupement Sud-Est</u></b>			
Jonzac	Lieutenant	PITON	Aristide
Jonzac	Adjudant-chef	DELAVAUT	Romain
Jonzac/Saint-Genis-de-Saintonge	Adjudant-chef	BRIAUD	David
Jonzac/Pons	Sergent-chef	DOIGNON	Mathieu
Jonzac	Caporal-chef	MALLEVAES	Clara
Jonzac/La Rochelle-Villeneuve	Caporal	ROBIN	Valentin
Jonzac/CFIS	Caporal	SALAMANCA	Teddy
Archiac Archiac	Sergent-chef Caporal	COURSIÈRES GUILLOTON	Olivier Nicolas
Bussac-Forêt/Montlieu-la-Garde Bussac-Forêt/Montlieu-la-Garde	Adjudant-chef Adjudant-chef	BOUDAUD BARRA	Antonin Stéphane
Mirambeau Mirambeau Mirambeau	Lieutenant Adjudant-chef Sergent-chef	GRUGET HÉRAUD GRUGET	Joachim Dimitri Valérie
Montendre Montendre/Jonzac	Sergent-chef Sergent-chef	GAGNÈRE LARROQUERE	Cédric Nicolas
Montguyon Montguyon Montguyon	Lieutenant Adjudant-chef Adjudant-chef	MIGEON LÉGER CHAUSSAT -CHALLOIN	Ulrick Patrick Florian
Montlieu-la-Garde	Caporal-chef	FERRAROLI	Marine
Pérignac	Adjudant-chef	NAISSANT	Dimitri
Pons	Lieutenant	LEFEVRE	Frédéric
Saint-Aigulin Saint-Aigulin	Adjudant-chef Sergent-chef	BONNIN HORREAU	Michaël Baptiste
Saint-Genis-de-Saintonge	Lieutenant	AMBLARD	Pierrick

**Article 2** – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Les chefs de groupements territoriaux et fonctionnels ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 22 JAN. 2026

- Destinataires :**
- Chefs de pôles territoriaux et fonctionnels
  - Chefs de CIS

Le Directeur départemental  
  
 Contrôleur général Didier Marcaillou



SOUS DIRECTION SANTE

Décision du Chef de Corps n°

26 - 0 1 5

**Portant l'aptitude opérationnelle  
des infirmiers, des médecins (aspirant et  
lieutenant) sapeurs-pompiers pour l'année  
2026 en Charente-Maritime**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de la Légion  
d'Honneur – Chevalier à l'Ordre National du Mérite ;**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du médecin-chef ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - La liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers, médecins (aspirant et lieutenant) sapeurs-pompiers pour l'année 2026 en Charente-Maritime, est établie comme suit :

Grade	Nom	Prénom
Infirmier hors-classe	DAVID	Olivier
Infirmier	GONZALEZ	Sébastien
Infirmier	LUCAZEAU	Caroline
Infirmier principal	ABGRALL	Baptiste
Infirmier	ABONNEAU	Amélie
Infirmier	ANDRE	Thibaut
Infirmier	AUBERT	Céline
Infirmier principal	AUROYER	Thomas
Infirmier principal	BACHET	Guillaume
Infirmier principal	BAZIN	Rodolphe
Infirmier principal	BERNARD	Aurélie
Infirmier	BIRBA	Camille
Infirmier principal	BON	Pascale
Infirmier principal	BOULART	Audrey
Infirmier principal	BOURLES	Dave
Infirmier	BOURLIER	Christophe
Infirmier principal	BRIVADY	Fabrice
Infirmier	BROHON	Antoine
Infirmier	CAPOT	Jérôme
Infirmier principal	CARIO	Morgane
Infirmier principal	CAZALOT	Florine
Infirmier	CHAILLOT	Kassiopée

107

Infirmier	CHAMP	Céline
Infirmier principal	CHAOUAD	Sonia
Infirmier	COINDET	Marion
Infirmier principal	CUSINTINO	Thierry
Infirmier principal	DE-CARVALHO	Jean-Charles
Infirmier	DECLAIRIEUX	Benoit
Infirmier	DESHAYES	Marine
Infirmier principal	DESMERCIERES	Pascal
Infirmier	DI RUSSO	Marine
Médecin aspirant	DRAPEAU	Charlène
Infirmier	DUCARUGE	Ayrton
Infirmier principal	DUFLOU	Thibault
Infirmier	DUPAS	Nicolas
Infirmier principal	DUZON	Amandine
Infirmier principal	ELIE	Aude
Infirmier principal	ESCOFFIER	Patricia
Infirmier-chef	FEMENIAS	Alain
Infirmier-chef	FONTAINE	Jean-Christophe
Infirmier principal	FOUQUET	Malina
Médecin aspirant	GARNIER	Sylvain
Infirmier principal	GAUTHIER	Audrey
Infirmier	GAUTRET	Anais
Médecin lieutenant	GELLOT	Gatien
Infirmier principal	GERON	Jennifer
Infirmier principal	GRATADOUX	Sébastien
Infirmier principal	GUILLET	Frédéric
Infirmier principal	GUYOT	Christophe
Infirmier chef	HAUESBERGER	Christelle
Infirmier	HECQ	Laetitia
Infirmier	HERISSE	Hacia
Infirmier principal	JALDO-VALLEJO	Luis
Infirmier principal	JEAN	Stéphanie
Infirmier principal	LANHER	Emmanuelle
Infirmier	LAURENS	Maylis
Infirmier	LE PABIC	Christophe
Infirmier	LECOEUR	Elsa
Infirmier	LEGER	Claire
Infirmier principal	LE-GOUELLEC	Jordan
Infirmier principal	LE-MEUT	Lydie
Infirmier	MAGNE	Carine
Infirmier principal	MAINGAUD	Julie
Infirmier	MASSE	Johanne
Infirmier principal	MAUROY	Gaëlle
Infirmier	MIANI	Fiona
Infirmier principal	MONNET	Angélique
Infirmier principal	MOQUILLON	Julien

Infirmier principal	MULLER	Delphine
Infirmier	MURCIA	Mélany
Infirmier principal	PAPIN	Catherine
Infirmier principal	PAQUEREAU	Adrien
Infirmier	PERDRIAU	Sullivan
Infirmier	PERRIN	Mickaël
Infirmier-chef	PERROGON	Guillemette
Infirmier principal	PIERRE	Ludovic
Infirmier	POINGT	Chloé
Infirmier principal	POQUIN	Sylvie
Infirmier principal	QUILLY	Jean-Michel
Infirmier principal	RIPPE	Florian
Infirmier	ROBERT	Maïwen
Infirmier-chef	ROUX	Marc-Antoine
Infirmier principal	SANCHEZ	Elodie
Infirmier	SAVES	François
Infirmier	SCHMITT	Camille
Infirmier principal	TALLEC	Solange
Infirmier	TAUGERON	Antoine
Infirmier	TAURINES	Peggy
Infirmier principal	THEAU	Cécile
Infirmier	THIBURCE	Marine
Infirmier	TORCHÉ	Gauthier
Infirmier	TOURNADE	Ludovic
Médecin lieutenant	TOUZAIN	Marc
Infirmier principal	VALY	Virginie
Infirmier principal	VANDAELE	Sarah
Infirmier	VINET	Amélie

**Article 2** – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le médecin-chef du service de santé et de secours médical est chargé de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 05 MARS 2026

Le Directeur départemental,  
Chef de Corps

  
Contrôleur général Didier Marcaillou